



Recueil contenant les délibérations de la Société royale d'agriculture de la généralité de Paris, au bureau de Paris, [...]





Société d'agriculture de Paris. Recueil contenant les délibérations de la Société royale d'agriculture de la généralité de Paris, au bureau de Paris, depuis le 11 mars jusqu'au 10 septembre 1761. Et les mémoires publiés par son ordre pendant le même tems. 1761-1761.

Double du vol. intitulé (au dos de la reliure) : Mémoires d'Agriculture 1761 – mais l'autre Recueil a été [illegible] complétés par les ouvrages relevant dans celui-ci à partir de l'[illegible] d'assurer au [illegible] la substance à chaque individu par la Vigne (papier gravé)

RECUEIL
CONTENANT
LES
DÉLIBÉRATIONS
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE
D'AGRICULTURE
De la Généralité de Paris,
AU BUREAU DE PARIS.

Depuis le 12 Mars jusqu'au
10 Septembre 1761.

ET LES MÉMOIRES
Publiés par son ordre pendant
le même tems.

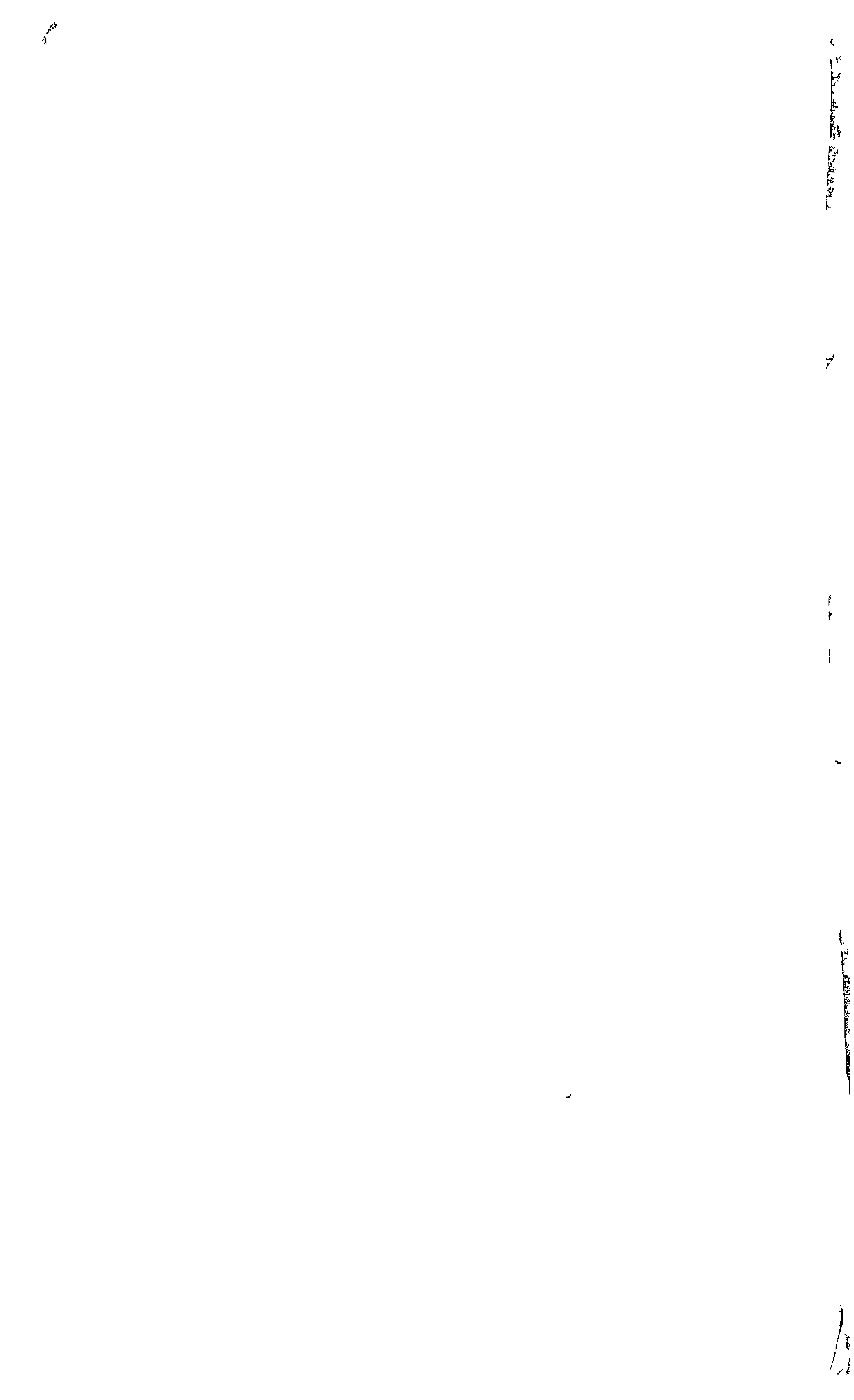
Prix 24 Sols Broché.



A PARIS,
Chez la Veuve d'Houry, Impr. Lib. rue S. Severin,
près la rue Saint Jacques.

M. DCC. LXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



AVIS DU LIBRAIRE.

ON trouvera dans ce Recueil, l'Arrêt d'Établissement, les Réglemens & tous les autres arrangemens de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, contenus dans les Délibérations qu'elle a prises au Bureau de Paris depuis le 12 Mars jusqu'au 10 Septembre 1761 ; & les Mémoires suivans, publiés par son ordre, pendant ce tems-là :

SÇAVOIR,

QUESTIONS GÉNÉRALES sur l'Agriculture.

OBSERVATIONS sur l'Établissement des Sociétés Royales d'Agriculture, dans les différentes Généralités du Royaume.

AVIS DU LIBRAIRE.

Réflexions sur ces Sociétés.

Essai sur les Labours.

Moyen de préserver le Bled de la Carie.

Mémoire sur le Ray-Grass *& le* Red-Clowe.

Mémoire sur les Semoirs.

Pour la commodité des Cultivateurs, on vendra séparément chacun de ces Mémoires, suivant le prix qui est marqué dessus.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBERATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE
D'AGRICULTURE
DE LA
GENERALITÉ DE PARIS,
AU BUREAU DE PARIS,

Depuis le 12 Mars jusqu'au 10 Septembre 1761.

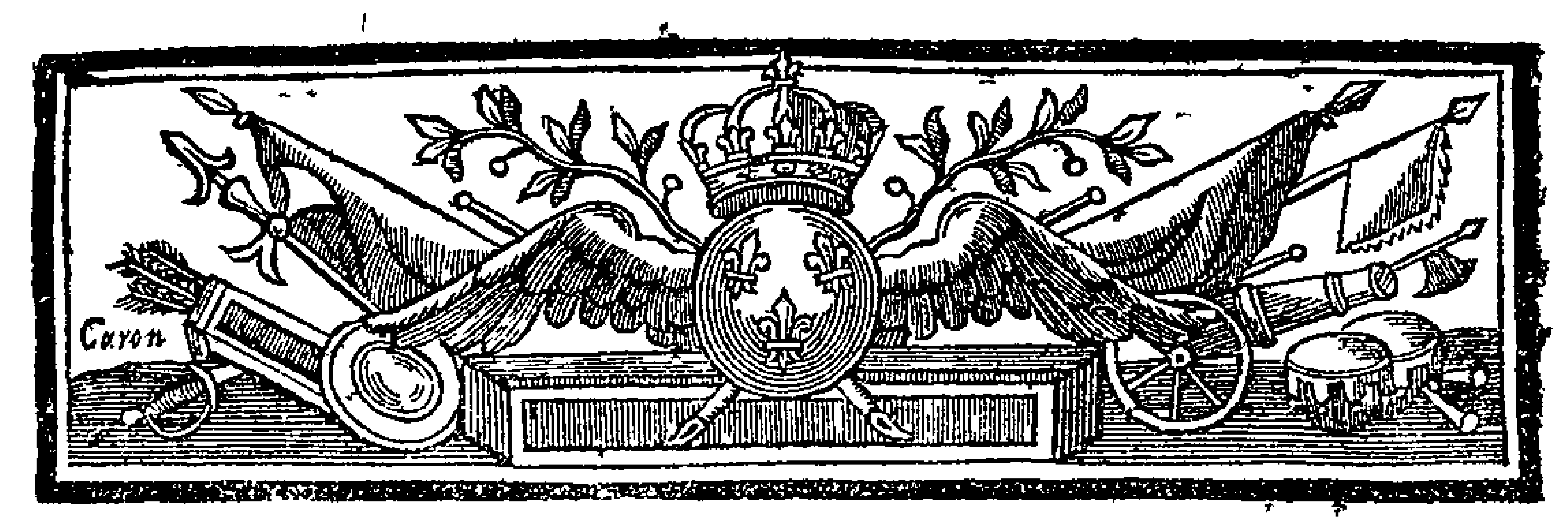


A PARIS,

Chez la Veuve D'HOURY, Impr. Lib. rue S. Severin, près la rue Saint Jacques.

M. DCC. LXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



DÉLIBÉRATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE
D'AGRICULTURE
DE LA
GENERALITE' DE PARIS.
BUREAU DE PARIS.

ARREST
DU CONSEIL D'ETAT, DU ROY,

QUI ordonne l'Établiſſement d'une Société d'Agriculture, dans la Généralité de Paris.

DU 1er. MARS 1761.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.


E ROY étant informé que pluſieurs de ſes Sujets, zélés pour le bien public, ſe portoient avec autant

d'empreſſement que d'intelligence à l'amélioration de l'Agriculture dans ſon Royaume ; & que dans la vûe d'encourager les Cultivateurs par leur exemple, à défricher les terres incultes, à acquérir de nouveaux genres de cultures, à perfectionner les différentes méthodes de cultiver les terres actuellement en valeur, ils ſe feroient propoſés d'établir, ſous la protection de SA MAJESTE', des Sociétés d'Agriculture dont les Membres, éclairés par une pratique conſtante, ſe communiqueroient leurs obſervations & en donneroient connoiſſance au public; que nommément un nombre de perſonnes poſſédant ou cultivant des terres dans la Généralité de Paris, diſtinguées dans leur état & occupées d'augmenter la culture des terres, n'attendoient que la permiſſion de Sa Majeſté pour ſe former en Société, & travailler de

concert ſur cet objet: Et SA MAJESTÉ s'étant fait rendre compte du plan qui lui a été propoſé pour l'établiſſement de ladite Société, des occupations auxquelles elle doit ſe livrer & des perſonnes qui doivent la compoſer. Vû l'avis du ſieur Intendant de la Généralité de Paris, ſur l'utilité & la convenance de cet établiſſement : OUI le rapport du ſieur Bertin Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur Général des Finances: SA MAJESTÉ étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi dans la Généralité de Paris, une Société qui fera ſon unique occupation de l'Agriculture & de tout ce qui y a rapport, ſans qu'elle puiſſe prendre connoiſſance d'aucune autre matiere;

elle ſera compoſée de quatre Bureaux, dont le premier tiendra ſes ſéances à Paris, le ſecond à Meaux, le troiſieme à Beauvais, & le quatrieme à Sens. Voulant néanmoins SA MAJESTÉ, que tous les Membres de ladite Société ne compoſent qu'un ſeul Corps, & ayent ſéance & voix délibérative dans chacun deſdits quatre Bureaux, lorſqu'ils ſe trouveront dans le lieu de leur établiſſement. Le Bureau de Paris ſera compoſé de vingt perſonnes, compriſes dans la liſte annexée à la minute du préſent Arrêt : chacun des trois autres Bureaux ſera compoſé de dix perſonnes, qui ſeront déſignées; & aura ledit ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Paris, ſéance & voix délibérative, comme Commiſſaire du Roi, dans toutes leſdites aſſemblées.

ART. II.

LES Aſſemblées ordinaires de chaque Bureau ſe tiendront une fois par ſemaine, dans le lieu de la même Ville & au jour qu'il ſera convenu ; Pourront à cet effet leſdits Membres, prendre pour la police intérieure, le lieu & le jour deſdites aſſemblées, & pour l'élection des Membres, telles délibérations qu'ils aviſeront bon être.

ART. III.

LES Délibérations qui ſeront priſes par la Société ſur le fait de l'Agriculture, & tous les mémoires qui y ſeront relatifs, ſeront adreſſés au ſieur Contrôleur Général des Finances, pour, ſur le compte qui en ſera par lui rendu à SA MAJESTÉ, être par Elle pourvu ce qu'il appartiendra. FAIT au Conſeil d'État du Roi, SA MAJES-

TÉ y étant, tenu à Versailles le premier Mars mil sept cent soixante-un. *Signé* PHELYPEAUX.

ENSUIT la Liste des Personnes qui composent la Société d'Agriculture de la Généralité de Paris.

BUREAU DE PARIS.

M. L'Abbé LUCAS, Chanoine de Notre-Dame.

M. FAVRE D'AUNOY, Procureur Général de la Congrégation de Sainte Géneviéve.

Dom BUSSON, Grand Prieur de l'Abbaye de S. Germain des Prez.

Dom ROUSSEAU, Abbé Régulier de l'Abbaye du Pin, Ordre de Cîteau, & Proviseur du Collége de S. Bernard.

M. le Prince DE TINGRY.

M. le Comte DE GUERCHY.

M. le Comte D'HEROUVILLE.

M. le Bailly DE FLEURY.

M. ROLAND DE CHALLERANGE, Conseiller au Parlement.

M. le Chevalier TURGOT.

M. PARIS DU VERNEY.

M. le Baron D'OGILVY.
M. le Marquis DE TURBILLY.
M. l'Abbé BERTIER, Abbé de Vézelay.
M. DE BOISEMONT, Fermier Général.
M. DE GARSAULT.
M. LEROY, Lieutenant des Chaſſes à Verſailles.
M. NAVARRE.
M. PEPIN.
M. PALERNE, Tréſorier Général de Monſeigneur le Duc d'Orléans, *Secretaire perpétuel.*

Signé PHELYPEAUX.

LE DOUZE MARS, MIL SEPT CENT SOIXANTE-UN, MESSIEURS les Membres de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, ſouſſignés, s'étant aſſemblés chez M. de Sauvigny, Intendant de cette Généralité, qui a aſſiſté à l'Aſſemblée en qualité de Commiſſaire du Roi; il leur a été donné lecture de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi ci-deſſus, & de la liſte annexée audit Arrêt; après en avoir délibéré, ils ont accepté la Commiſſion dont SA MAJESTÉ veut bien les honorer, & déclaré qu'ils feront de leur mieux pour lui donner,

dans cette occaſion, de nouvelles preuves de leur zéle pour ſon Service & le bien de l'Etat, dont l'Agriculture eſt la baſe; ils ont dreſſé après cela, le Réglement qui ſuit.

REGLEMENT

De la Société Royale d'Agriculture, de la Généralité de Paris.

ARTICLE PREMIER.

CETTE SOCIETE' fera ſon unique occupation de l AGRICULTURE, & de tout ce qui y a rapport. Le but qu'elle ſe propoſera dans ſes travaux, ſera d'inſtruire principalement par ſon exemple, ſes Compatriotes, ſur un objet auſſi important pour le bien de l'Etat; d'exciter dans le Pays, le goût pour cet Art précieux; d'étudier par une pratique conſtante, tout ce qui pourra contribuer à le rendre floriſſant; & de propoſer les moyens qu'elle coira les plus propres à l'encourager, ainſi qu'à le faire proſpérer: l'honneur ſera la baſe d'un tel établiſſement, & l'amour de la Patrie, le ſeul motif qui l'animera.

ART. II.

La Généralité de Paris étant d'une étendue considerable, la Société sera partagée en quatre Bureaux : Sçavoir, le premier à Paris, le second à Meaux, le troisiéme à Beauvais, & le quatriéme à Sens.

ART. III.

Ces Bureaux correspondront entr'eux; celui de Paris formera le Bureau Général & le centre de la correspondance, tous les Membres de la Société y auront séance & voix délibérative, de même que dans les trois autres, quand ils s'y trouveront, puisqu'ils ne feront qu'un seul & même Corps.

ART. IV.

Cette institution étant faite pour le bien général de tous les Citoyens, il est juste & même nécessaire pour en assurer la réussite, qu'ils y concourent également, & que l'on choisisse entr'eux un certain nombre de ceux qui se trouveront le plus en situation de contribuer à son succès : Dans cette vûe, le Bureau de Paris sera composé de vingt personnes éclairées, zelées & distinguées cha-

cune dans leur état, qui auront la qualité de Membres, y compris un Secretaire perpétuel. La Nobleſſe y ſera principalement invitée, de même que dans les Bureaux de Meaux, de Beauvais & de Sens, qui ſeront compoſés chacun de dix perſonnes, pareillement en qualité de Membres, y compris un Secretaire perpétuel.

ART. V.

Les Aſſemblées ordinaires de chaque Bureau, ſe tiendront une fois par ſemaine, dans le lieu de la même Ville, & au jour qu'il ſera convenu, & il y aura tous les ans pluſieurs Aſſemblées publiques qui ſeront indiquées, dans leſquelles on pourra diſtribuer des Prix d'Agriculture, ſi le Roi juge à propos d'en établir, ou que des Citoyens zélés veuillent en donner.

ART. VI.

Les Membres de la Société réſidens dans les Villes ci-deſſus marquées, ſe trouveront le plus exactement qu'il leur ſera poſſible, aux Aſſemblées de leur Bureau, & ceux qui demeureront ailleurs, s'y rendront le plus ſouvent qu'ils pourront. Ils prendront des meſures pour

que les Aſſemblées ne manquent jamais aux jours marqués, de façon qu'il s'y trouve toujours au moins huit d'entr'eux, au Bureau de Paris, & cinq dans chacun des trois autres Bureaux. Tous ces Membres donneront ou enverront de temps en temps, des Mémoires ſur telle partie de l'Agriculture qu'ils jugeront à propos, & ſur les expériences qu'ils auront faites. Chacun d'eux ſera le maître de s'appliquer à la branche qu'il voudra, la liberté étant l'ame d'une pareille aſſociation.

ART. VII.

Les Citoyens des Provinces de la Généralité, ſeront invités d'envoyer auſſi des Mémoires ſur l'Agriculture, dans les Bureaux de la Société, pour contribuer à la mettre plutôt en état, de donner au Public des ouvrages ſur cette matiere intéreſſante.

ART. VIII.

Les places des Membres de cette Société qui ceſſeront d'être domiciliés dans le Pays, deviendront vacantes de droit, & les Membres de chaque Bureau nommeront par élection, à toutes

celles qui y vaqueront. Cette élection se fera par scrutin à la pluralité des voix; dès qu'elle sera faite, le Secretaire perpétuel en informera les trois autres Bureaux.

ART. IX.

Indépendamment de ces Membres, il y aura dans la Société, des Associés, qu'elle élira pareillement à la pluralité des voix, & dont le nombre ne sera pas fixé. Ils auront séance & voix déliberative dans tous les Bureaux. Ces Associés seront choisis non-seulement en France, parmi les Regnicoles, mais encore dans les Pays étrangers. Ce seront les Membres du Bureau de Paris qui les nommeront, & quand les autres Bureaux désireront faire avoir à quelques personnes des places d'Associés, ils adresseront leurs vœu à ce sujet au Bureau de Paris, qui en décidera à la pluralité des voix. L'Intendant de la Généralité aura séance & voix délibérative, comme Commissaire du Roi, dans toutes les Assemblées.

ART. X.

Cette Société correspondra avec les autres Sociétés d'Agriculture des diffé-

rentes Généralités du Royaume. Les délibérations qu'elle prendra ſur le fait de l'Agriculture, & tous les Mémoires qui y ſeront relatifs, ſeront adreſſés au Contrôleur Général des Finances, pour en rendre compte au Roi, il y aura à la tête de chaque Bureau un Directeur qui ſera remplacé en cas d'abſence, par le premier des Membres préſens, ſuivant l'ordre du Tableau qui ſera dreſſé chaque année pour cet effet. Ces Directeurs ſeront choiſis dans les Membres du même Bureau ſeulement. On y nommera tous les ans par élection, de la maniere qu'on va expliquer, & la même perſonne ne pourra être continuée deux années de ſuite.

ART. XI.

Les Directeurs ſeront élus par ſcrutin à la pluralité des voix, mais par les Membres du même Bureau ſeulement, qui notifiera cette élection aux trois autres. Le Directeur du Bureau de Paris ſera Directeur général de la Société.

ART. XII.

Les Secretaires ſeront perpétuels; quand leurs places deviendront vacan-

tes, chacun des Bureaux choiſira & nommera le ſien, ſéparément par élection, de la même façon que les Directeurs : on en fera part enſuite aux autres Bureaux.

ART. XIII.

Chaque Bureau pourra dans les occaſions, inviter à ſes Aſſemblées particulieres les Citoyens dont il croira devoir prendre des avis ou des éclairciſſemens.

ART. XIV.

La Société & ſes Bureaux, chacun en particulier, régleront tous les objets de leur police intérieure qui ne ſont pas prévus par le préſent Réglement. Leurs vacances commenceront chaque année au quinze Septembre, & finiront au quinze Novembre ſuivant. Il y aura auſſi de petites vacances pendant les Quinzaines de Pâques & de la Pentecôte. Chaque Bureau pourra néanmoins, pendant ces vacances, & dans les autres temps, s'aſſembler extraordinairement, s'il le juge à propos.

LE REGLEMENT ci-deſſus après avoir été

été lû plusieurs fois, & examiné dans l'Assemblée a été arrêté; en conséquence, on est demeuré d'accord qu'on le suivroit.

Il a été convenu que les Assemblées de ce Bureau se tiendroient désormais régulierement, dans le lieu qui a été choisi pour cet effet, tous les Jeudi de chaque semaine; qu'elles commenceroient à cinq heures du soir, & finiroient à sept heures & demie; & que, quand le Jeudi se rencontreroit un jour de Fête, le Bureau pourroit choisir un autre jour de la même semaine, pour s'assembler.

On a procédé ensuite par scrutin, à la pluralité des voix, ainsi qu'il est marqué dans le Réglement ci-devant mentionné, à l'élection du Directeur Général de la Société, & le choix est tombé sur M. le Comte de Guerchy, qui a accepté.

On a tiré au sort les Numéros pour dresser le Tableau de Messieurs les Membres, conformément au Réglement.

Le No. 1. est échu à M. l'Abbé Bertier.
Le No. 2. à M. le Bailli de Fleury.
Le No. 3. à M. de Boisemont.
Le No. 4. à M. le Marquis de Turbilly.
Le No. 5. à M. Pepin.
Le No. 6. à M. le Baron d'Ogilvy.

Le No. 7. à M. Favre d'Aunoy.

Le No. 8. à M. Roland de Challerange.

Le No. 9. à M. le Prince de Tingry.

Le No. 10. à Dom Rousseau.

Le No. 11. à M. le Chevalier Turgot.

Le No. 12. à M. de Garsault.

Le No. 13. à M. l'Abbé Lucas.

Le No. 14. à Dom Busson.

Le No. 15. à M. le Roy.

Le No. 16. à M. Navarre.

Le No. 17. à M. le Comte d'Hérouville.

Le No. 18. à M. du Verney.

On est convenu que M. de Palerne, qui a accepté la place de Secretaire perpétuel de la Société, pour le Bureau de Paris, à laquelle Sa Majesté l'a nommé, aura trois registres; qu'il fera reporter au net sur le premier les Délibérations, après les avoir d'abord écrites dans l'Assemblée sur un plumitif; qu'il fera mettre sur le second les copies des lettres qu'on écrira; & qu'il enrégistrera sur le troisiéme, par cotes & numéros, toutes les lettres, mémoires, ou autres papiers qui seront envoyés à la Société, & qu'elle jugera à propos de garder.

On est convenu aussi, qu'il sera fait part de la présente Délibération aux au-

tres Bureaux de la Société, à mesure qu'ils seront formés.

La séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. le Marquis de Turbilly, sur les Labours, & attendu les vacances de Pâques, on a remis la premiere Assemblée du Bureau, au Jeudi deux Avril prochain.

Arrêté le douze Mars, mil sept cent soixante & un. *Signé.* Guerchy, Montmorenci-Luxembourg-Tingry, Favre d'Aunoy, le Bailli de Fleury, Rousseau, le Chevalier Turgot, Garsault, Roland de Challerange, de Boisemont, Lucas, Pepin, le Roy, le Marquis de Turbilly, Bertier de Sauvigny & Palerne *Secretaire perpétuel.*

Le deux Avril, mil sept soixante & un, Messieurs les Membres de la Société se sont assemblés. Deuxieme Déliberation.

La séance a commencé par l'élection de M. Pottier, Intendant du Commerce, à la place de M. du Verney, qui n'a pu, à cause de l'état de sa santé, accepter la nomination qui avoit été faite de lui par Sa Majesté, & cette élection a été faite par scrutin, à la pluralité des voix.

Etant néceſſaire d'obtenir du Roi, la permiſſion de choiſir & de nommer des Aſſociés, comme il eſt porté dans le Reglement, il a été arrêté que M. de Palerne écrira au nom de la Compagnie une lettre à M. le Contrôleur Général des Finances, pour demander cette permiſſion à Sa Majeſté.

Il a encore été arrêté qu'il ſera nommé à la pluralité des voix par Meſſieurs les Membres dans les divers Cantons de l'arrondiſſement de ce Bureau, des Correſpondans, dont le nombre ne ſera pas fixé, & qu'on leur donnera des lettres, ſans cependant leur accorder le droit de ſéance dans les Aſſemblées, où ils ne pourront entrer qu'autant qu'ils y ſeront particuliérement invités.

M. le Commiſſaire du Roi, a été prié d'écrire à MM. ſes Subdélégués, pour indiquer à la Société les perſonnes qu'ils croiront les plus propres à être Correſpondans, & Meſſieurs les Membres ſont convenus de faire chacun de leur côté, les mêmes informations, pour ſe mettre en état de propoſer auſſi par eux-mêmes, ceux qu'ils jugeront les plus en ſituation de remplir dans cette occaſion, les vues de la Compagnie.

Il a été encore convenu que M. de Pa-

lerne enverroit, au nom de ce Bureau, à Messieurs du Bureau de la Société à Meaux, copie de la précédente délibération & de celle-ci.

La séance a fini par la lecture & l'examen d'un Mémoire de M. le Marquis de Turbilly, sur les divers éclaircissemens dont le Bureau a besoin, pour se mettre au fait de l'état présent de l'Agriculture, dans chaque Canton de son arrondissement.

Arrêté le deux Avril, mil sept cent soixante & un. *Signé* le Bailli de FLEURY & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Troisieme Delibeation.

Le neuf Avril, mil sept cent soixante & un, Messieurs les Membres de la Société se sont assemblés.

M. Pottier a accepté la Place de Membre à laquelle il avoit été nommé par élection dans la derniere séance. On a ensuite élu à la pluralité des voix, pour Correspondans de la Société, Dom Poirier, Cellerier de l'Abbaye de St. Denis en France, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur. M. d'Elu, ancien Prévôt de Lille, demeurant à Combes près Chenoise; & M. Bercher, Laboureur à Daumont, près Moissel.

Il a été arrêté que M. le Secretaire perpétuel leur écriroit à chacun, ainsi qu'à tous ceux qui seront élus par la suite Correspondans, une lettre au nom de la Société pour leur faire part de leur nomination.

MM. le Marquis de Turbilly & de Palerne ont été priés de dresser un état des différentes Elections de cette Généralité, qui formeront l'arrondissement de chacun des Bureaux de cette Société.

La séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Navarre sur l'état actuel de l'Agriculture, dans le Canton de Villeneuve sous Dammartin.

Arrêté le neuf Avril, mil sept cent soixante & un. *Signé* le Bailli de Fleury, Pottier & Palerne *Secretaire perpétuel.*

Quatrieme Delibération.

Le seize Avril, mil sept cent soixante & un, Messieurs les Membres de la Société se sont assemblés.

M. de Palerne a donné lecture de la réponse de M. Bertin, Contrôleur Général des Finances, en date du 14 de ce mois, qui marque, que le Roi autorise les Membres de la Société, à se choisir des Associés; en conséquence il a été ar-

rêté, que M. de Palerne dressera un modele de la lettre qu'on se propose d'écrire, à ceux qui seront élus Associés, & que ce modele sera examiné dans la prochaine séance.

MM. le Marquis de Turbilly & de Palerne ont rapporté l'état qu'ils avoient été priés dans la derniere séance de faire, touchant les différentes élections de cette Généralité, qui formeront l'arrondissement de chacun des Bureaux de la Société, & il a été réglé à ce sujet.

Que l'arrondissement du Bureau de Paris, sera composé des élections de Paris, de Melun, d'Etampes, de Pontoise, de Mantes, de Montfort, de Dreux, de Nemours, de Montreau, & de Nogent.

Que les élections de Beauvais, de Senlis & de Compiegne, qui doivent composer l'arrondissement du Bureau de Beauvais, demeureront jointes à celui de Paris, jusqu'à ce que le Bureau de Beauvais soit formé.

Que le Bureau de Meaux comprendra les Elections de Meaux, de Coulomiers, de Rosoy, & de Provins.

Et que l'arrondissement du Bureau de Sens, renfermera les Elections de Sens, de Joigny, de Saint-Florentin, de Tonnerre, & de Vézelay.

On est convenu qu'il suffira que les délibérations de la Société soient signées par M. le Directeur ou celui des Membres qui le représentera & par M. le Secretaire perpétuel, comme il en a été usé dans les deux précédentes délibérations.

La séance a été terminée par la lecture d'un mémoire contenant quelques observations sur le *Ray Grass*.

Arrêté le seize Avril, mil sept cent soixante-un. *Signé* LE BAILLY DE FLEURY, & PALERNE, *Secretaire perpétuel*.

Cinquieme Délibéation.

Le vingt-trois Avril, mil sept cent soixante un, Messieurs les Membres de la Société se sont assemblés.

En conséquence de la permission que le Roi a bien voulu leur accorder, ils ont élu pour Associés, de la façon marquée dans le Réglement.

M. le Maréchal D'ESTRE'ES, Ministre d'Etat.

M. le Comte DE SAINT-FLORENTIN, Ministre & Secretaire d'Etat.

M. BERTIN, Contrôleur Général des Finances.

M. TRUDAINE, Conseiller d'Etat au Conseil Royal, & Intendant des Finances.

M. DE COURTEILLE, Conseiller d'Etat, & Intendant des Finances.

M. l'Abbé BERTIN, Conseiller d'Etat.

M. DE MONTIGNY, Conseiller d'Etat, & Intendant des Finances.

M. PARENT, Premier Commis des Finances.

M. l'Abbé FARJONEL, Conseiller au Parlement.

M. l'Abbé DE MALHERBE, Chanoine de Notre-Dame.

M. le Comte D'AYEN.

M. DE MONTCLAR, Procureur Général du Parlement d'Aix.

M. le Marquis DE MARIGNY, Directeur général des Bâtimens.

M. DE BEAUMONT, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances.

M. DE BUFFON,
M. DE MONTIGNY,
M. DUHAMEL,
M. DEJUSSIEU.
M. TILLET.
} De l'Académie Royale des Sciences.

M. DE MONTHYON, Maître des Requêtes.

M. PATULLO.

M. DE D'ANGEUIL.

M DELISLE.

M. D'OGNY, Trésorier général des Etats de Bourgogne.

M. Pre'pau.

M. de Butre'.

M. Roux, Médecin de la Facul. de Paris.

M. de Palerne a donné ensuite lecture du modele de la lettre, qui doit être écrite à Messieurs les Associés, & qu'il avoit été prié dans la derniere séance de dresser : on est convenu de cette lettre, après l'avoir examinée, & il a été arrêté que M. de Palerne en addresseroit une en conformité, à chacun de Messieurs les Associés ci dessus nommés.

On a élu pour Correspondant M. Moreau, Directeur des Fermes du Roi à Melun, & M. de Palerne a lû le modele de la lettre, qui sera écrite à Messieurs les Correspondans de la Société : on est convenu aussi de cette lettre après l'avoir examinée, & il a été également arrêté que M. de Palerne en addresseroit une en conformité, à chacun de Messieurs les Correspondans.

Il a encore été convenu qu'on envera à Messieurs du Bureau de la Société à Sens, copie de cette Délibération, ainsi que de toutes les précédentes, & qu'on addressera pareillement à Messieurs du Bureau de la Société à Meaux, copie de la présente Délibération, ainsi que des deux dernieres.

La séance a été terminée par la lecture d'un mémoire de Dom Buſſon ; ſur l'état actuel de l'Agriculture dans le Canton d'Avrainville, près Arpajon.

Arrêté le vingt trois Avril, mil ſept cent ſoixante-un. *Signé* DE BOISEMONT, & PALERNE, *Secretaire perpetuel.*

Le trente Avril, mil ſept cent ſoixante-un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés de la Société ſe ſont aſſemblés. Sixieme délibération.

M. de Palerne a fait part des réponſes qu'il a reçues de ceux, de Meſſieurs les Aſſociés, qui n'ont pû aſſiſter à cette ſéance : Il a donné enſuite lecture de pluſieurs lettres de MM les Subdélégués de M. de Sauvigny, qui indiquent différens Citoyens, avec leſquels on peut entrer en correſpondance, ſur quoi il a été décidé de prier MM. les Subdélégués de leur demander des mémoires ſur les parties de l'Agriculture de leur Canton auxquelles ils s'adonnent plus particulierement, afin que la Société puiſſe juger de ceux d'entr'eux, qu'elle pourra nommer Correſpondans.

M. le Bailly de Fleury a lû un mémoire ſur l'utilité des Sociétés d'Agriculture,

& M. le Marquis de Turbilly, un autre, contenant un Plan de partage de l'arrondiſſement de ce Bureau, en différens Cantons, entre Meſſieurs les Membres & Meſſieurs les Aſſociés : Ce partage ayant été agréé, il a été diſtribué ainſi qu'il s'enſuit.

ELECTION *de Paris.* CANTONS

Cantons	*Meſſieurs*
de Verſailles.	Le Comte D'AYEN, LE ROY & l'Abbé DU PIN.
de S. Germain.	Le Comte D'AYEN & LE ROY.
de Corbeil.	DELISLE.
de Brie.	Le Baron D'OGILVY & PEPIN.
de Lagny.	L'Abbé BERTIER, Dom BUSSON.
de S. Denis.	L'Abbé DE MALHERBE, Dom BUSSON.
d'Argenteuil & Goneſſe.	L'Abbé FARJONEL, l'Abbé LUCAS, & le Chevalier TURGOT.
d'Arpagon.	FAVRE D'AUNOY.

ELECTIONS	*Messieurs*
de Melun.	DE BOISEMONT, FAVRE D'AUNOY, L'Abbé DU PIN.
d'Etampes.	DE CHALLERANGE.
de Pontoise.	POTTIER, Le Chevalier TURGOT.
de Mantes.	DE GARSAULT, POTTIER.
de Monfort.	LE ROY, D'OGNY, DE D'ANGEUIL.
de Dreux.	Le Marquis DE TURBILLY, D'OGNY, PATULLO.
de Nemours.	Le Prince DE TINGRY, DE PALERNE.
de Montreau & de Nogent.	Le Comte DE GUERCHY, Le Bailly DE FLEURY, PRE'PAU, DE MONTIGNY, Tréforier de France.
de Senlis.	DE MONTHYON, NAVARRE.

ELECTIONS	Messieurs
de Beauvais.	Dom BUSSON, FAVRE D'AUNOY.
de Compiegne.	Dom BUSSON.

Arrêté le trente Avril, mil sept cent soixante-un. *Signé* DE BOISEMONT, & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Septieme Délibération.

Le sept Mai mil sept cent soixante-un, Messieurs les Membres & Associés de la Société se sont assemblés.

La Séance a commencé par la lecture d'une lettre de M. du Plessis, ancien Lieutenant au Régiment des Gardes Françoises, & d'un Mémoire qu'il a envoyé, dans lequel il propose un moyen de préserver le bled de la carie. Il a été convenu que M. de Palerne le remercieroit au nom de la Société, lui marqueroit qu'elle a été très-satisfaite de ce Mémoire, & qu'elle le prie de vouloir bien continuer à lui communiquer ses observations sur l'Agriculture.

MM. le Chevalier Turgot, de Montigny, Trésorier de France, Tillet &

Roux, ont été ensuite priés de dresser un plan des expériences à faire pour constater la nature de la carie, ou poussiere noire des bleds, & les moyens de la détruire.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire sur l'état actuel de l'Agriculture, dans le Canton d'Arcueil, & attendu les vacances de la Pentecôte, la premiere Assemblée du Bureau a été remise au Jeudi quatre Juin prochain.

Arrêté le sept Mai mil sept cent soixante-un. *Signé*, DE BOISEMONT & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Le quatre Juin mil sept cent soixante-un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés. Huitieme Délibération.

M. de Sauvigny, Intendant de la Généralité de Paris, a fait lecture d'un projet d'Arrêt du Conseil, en faveur des Défrichemens, auquel étoit jointe une lettre de M. le Contrôleur Général, par laquelle il chargeoit M. l'Intendant de déclarer à l'Assemblée que SA MAJESTE désiroit qu'elle donnât son avis sur un objet aussi intéressant. La matiere mise en délibération, il a été convenu una-

nimement, que la Loi que le Roi se proposoit de faire, en faveur des défrichemens, prouvoit à tous ses Sujets, combien Sa Majesté s'occupoit de leur avantage. . . . .

Tel est l'avis de la Société sur le projet d'Arrêt du Conseil en faveur des Défrichemens, & les observations qu'elle a cru devoir faire à ce sujet. Il a été convenu que M. de Palerne en adresseroit copie à M. le Contrôleur Général, pour en rendre compte au Roi.

Il a été ensuite arrêté que dans les affaires importantes, il seroit nommé des Commissaires, pour en faire le rapport à l'Assemblée.

M. de Palerne a lu une lettre de Messieurs du Bureau de Sens, par laquelle ils faisoient quelques observations sur le neuvieme article du Réglement de la Société : Il a été arrêté qu'il seroit répondu à ces Messieurs qu'il n'etoit pas possible de rien changer à ce Réglement.

La Société a élu pour Associés, M. Des Marais, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences, & M. Tenon, de

de l'Académie Royale des Sciences ; Professeur aux Ecoles de Chirurgie.

M. Genet, Sécrétaire-Interprête du Roi aux Affaires étrangeres, a été élu Correspondant.

M. de Montigny, Trésorier de France, a fait le rapport des expériences à faire, pour constater la nature de la carie ou poussiere noire des bleds, & les moyens de la détruire, dont il avoit été chargé dans la derniere Assemblée avec MM. le Chevalier Turgot, Tillet, & Roux. La séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. le Roy, sur divers objets importans, qui méritent l'attention de la Société.

Arrêté le quatre Juin mil sept cent soixante-un, *Signé*, LE BAILLI DE FLEURY & PALERNE, *Secrétaire perpétuel.*

Le onze Juin mil sept cent soixante-un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés. Neuvieme Délibération.

M. de Palerne a lu une lettre de M. Parent, l'un des Associés, qui a envoyé un Mémoire de M. Blanchet, sur la nouvelle culture dite *à la Tull* ; on a

donné ensuite lecture de ce Mémoire ; l'Assemblée, sans rien statuer touchant cette nouvelle culture, a arrêté que M. Parent seroit prié de remercier M. Blanchet, & de l'engager d'envoyer au Bureau, dans une boëte trouée, garnie de terre, quelques-uns des vers qui mangent ses bleds, dont il parle dans son Mémoire. M. Tenon s'est chargé d'examiner ces vers, quand ils seront arrivés, & d'en rendre compte, afin qu'on puisse chercher les remedes nécessaires pour s'en délivrer.

La nourriture & l'éducation des bêtes à laine, formant un objet intéressant pour les Cultivateurs, il a été convenu de faire plusieurs expériences à ce sujet. M. Navarre a offert de tenir, pendant une année, cinquante moutons & brebis toujours à l'air, & d'en mettre pareil nombre, pendant le même espace de temps, passer les nuits sous un hangar, sans entrer dans les bergeries. Cette offre a été acceptée. MM. Pottier & d'Ogny se sont engagés à faire, chacun de leur côté, la même expérience.

M. Favre d'Aunoy, Procureur Général de la Congrégation de Sainte Geneviéve, s'est offert aussi, de faire nourrir cet Hyver, dans des pâturages maréca-

geux remplis de *douves*, & autres herbes nuiſibles, vingt-cinq moutons & brebis, & d'en avoir vingt-cinq autres, leſquels avec cette mauvaiſe nourriture, mangeront de *gros navets*, pour juger ſi cette derniere nourriture peut les préſerver des accidens qu'occaſionne la premiere.

M. Patullo a été prié de dreſſer un Mémoire détaillé, ſur la façon de cultiver ces *gros navets*.

Arrêté le onze Juin mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, LE BAILLI DE FLEURY & PALERNE, *Secrétaire perpétuel.*

Le dix huit Juin mil ſept cent ſoixante-un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Dixiem Délibération.

On a lu la réponſe de M. le Contrôleur Général, à la lettre qui lui avoit été écrite, pour lui annoncer qu'il avoit été nommé Aſſocié de la Société.

On a donné lecture d'un Mémoire de M. Bercher, Laboureur, Correſpondant de la Société, contenant diverſes obſervations ſur l'Agriculture du Canton de Domont, près Moiſſel. Il a été convenu que M. de Palerne écriroit à M. Bercher, pour lui marquer que la Société a été

très-satisfaite de son Mémoire, & le prier de continuer à lui faire part de ses observations.

L'Assemblée ayant pris en considération les inconvéniens qui résultent pour l'Agriculture, de la trop courte durée des Baux, a prié M. Pottier d'axaminer cette matiere, & d'en faire le rapport.

On a lu un Mémoire de M. de Viterne, sur les avantages qu'on peut retirer des cruës d'eau : Il a été arrêté que M. de Palerne écriroit à M. de Viterne, pour le remercier, & lui témoigner combien la Société a été satisfaite de son Mémoire.

Il a été réglé que tous les Mémoires qui seront envoyés à la Société, seront d'abord examinés par deux Commissaires qu'on nommera dans chaque occasion, pour cet effet, & qui en feront leur rapport à l'Assemblée, où l'on ne lira que ceux qu'ils en jugeront dignes. M. de Montigny, Trésorier de France, s'est chargé de faire l'extrait de ce qui se trouvera d'intéressant dans ces Mémoires, & d'y joindre les observations que l'Assemblée aura jugées utiles, pour que le tout soit ensuite consigné dans un Registre particulier, par M. le Secretaire perpétuel, auquel tous les Mémoires seront rendus.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire imprimé de M. de Méliand, Intendant de Soiſſons, ſur l'utilité de l'uſage des terres & cendres de houilles trouvées près Noyon, Ribemont & Laon. Ce Mémoire a été remis à MM. le Chevalier Turgot, de Montigny, Tréſorier de France & Roux, qui ſe ſont chargés de faire l'analyſe de ces terres & cendres, & d'en faire leur rapport. On eſt convenu qu'il ſeroit écrit à M. de Méliand, pour le remercier & le prier de vouloir bien donner les indications néceſſaires, pour aider à découvrir de cette eſpece de terre, en d'autres Provinces, en marquant quelles ſont les autres couches de terres, qui ſe trouvent communément au-deſſus & au-deſſous.

Arrêté le dix-huit Juin mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, LE BAILLI DE FLEURY & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Le vingt-cinq Juin mil ſept cent ſoixante-un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Onzieme Délibération.

On a donné lecture d'un Mémoire ſur quelques-unes des cauſes qui empêchent

la population dans les Campagnes, & qui fomentent l'inaction dans la culture des terres.

On a lu ensuite un autre Mémoire sur la garde des biens de Campagne. M. le Maréchal d'Estrées a observé, à cette occasion, qu'il seroit à propos, que la Société examinât les moyens dont on pourroit se servir le plus utilement, pour secourir & faire subsister les mendians invalides, & se délivrer de ceux qui sont en état de travailler, en leur procurant les facilités convenables pour gagner leur vie : Il a été arrêté qu'il seroit fait note sur le Registre des Délibérations, de cette observation importante, pour s'en occuper dans la suite.

La Séance a été terminée par la lecture du Mémoire que M. Patullo s'étoit chargé dans l'Assemblée du onze de ce mois, de dresser, sur la façon de cultiver les *gros navets*.

Arrêté le vingt-cinq Juin mil sept cent soixante-un. *Signé*, LE MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpétuel*.

Douzieme Délibération.

Le deux Juillet mil sept cent soixante-

un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés.

M. Roux a lu des Observations sur le Mémoire imprimé de M. de Méliand, au sujet des terres & cendres de houille de Picardie : Il a été convenu d'envoyer une copie de ces Observations à M. de Méliand, & de le prier de vouloir bien faire faire des épreuves en conséquence.

M. le Marquis de Turbilly a communiqué à l'Assemblée un Mémoire qu'il avoit reçu de M. Noyel de Belle-Roche, Secretaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Lyon, au Bureau de Lyon, contenant des réflexions sur l'exemption accordée sous le Regne de Louis XIV. au mois de Novembre 1666, en faveur des peres qui avoient douze enfans; laquelle exemption fut révoquée par une Déclaration du 13 Janvier 1683; sur quoi l'on a nommé pour Commissaires MM. de Montclar, Pottier & de Monthyon, pour examiner cette matiere, & en faire leur rapport à la Compagnie, qui verra ensuite le parti qu'elle aura à prendre à ce sujet, M. le Marquis de Turbilly a été prié de témoigner à M. Noyel de Belle-Roche, toute la satisfaction que

la lecture de ſon Mémoire a cauſée à l'Aſſemblée.

Le Bureau ayant pris en conſidération, combien il ſeroit important de connoître & diſtinguer préciſément les différentes eſpeces de terres, MM. le Chevalier Turgot, de Montigny, Tréſorier de France & Roux, ſe ſont chargés de dreſſer un plan du travail néceſſaire pour y parvenir.

M. le Marquis de Turbilly ayant propoſé enſuite, de partager entre pluſieurs de Meſſieurs les Membres & Aſſociés les divers objets de l'Agriculture pratique, pour s'y adonner plus particuliérement ; cette propoſition a été agréée.

En conſéquence.

MM. l'Abbé Lucas, le Baron d'Ogilvy, le Marquis de Turbilly, de Garſault, Navarre, Patullo, & Deliſle ſe ſont chargés de ce qui concerne les Labours, tant à bras d'hommes, qu'à la charrue, ainſi que les différens outils & uſtenciles qui conviennent le mieux pour ces ſortes de travaux, dans l'arrondiſſement de ce Bureau ; ils ſe ſont auſſi chargés de ce qui regarde les fumiers, engrais & autres amendemens, en y comprenant l'alliage & le mêlange des terres ; & de la culture des bleds & autres grains.

MM. Pepin, Navarre, Patullo & Delisle se sont pareillement chargés des légumes.

MM. le Baron d'Ogilvy, le Marquis de Turbilly, Navarre & Patullo, des prairies naturelles, & de l'augmentation des prairies artificielles.

MM. Favre d'Aunoy, le Marquis de Turbilly, Navarre & Delisle, des bestiaux de différentes especes.

MM. le Marquis de Turbilly, de Montclar & Delisle, des volailles.

MM. le Marquis de Turbilly, & de Montclar, des mouches à miel.

Les mêmes, des vers à soye.

MM. le Marquis de Turbilly & de Garsault, de la plantation ainsi que de la culture des vignes & de la façon de faire les vins.

MM. le Baron d'Ogilvy, le Chevalier Turgot, le Marquis de Turbilly, de Palerne, Pottier, & Delisle, des bois & des plantations d'arbres champêtres qui ne portent point de fruits.

MM. Pepin & Delisle, des arbres fruitiers.

Enfin M. le Marquis de Turbilly, de ce qui concerne le défrichement des terres incultes & le desséchement des marais.

Il a été convenu que Messieurs les Membres & Associés absens seront invités de choisir, s'ils le jugent à propos, ceux des objets de travail ci-dessus mentionnés, ausquels ils voudront s'attacher de préférence.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Delisle, dans lequel il a rendu compte des expériences qu'il a faites sur le *Ray-Gass*, & a parlé du *Red-Clow* ou trefle à fleurs rouges. Ce mémoire contenant des observations qui méritent la plus grande attention, M. Patullo a été prié d'écrire en Angleterre, pour demander de nouveaux éclaircissemens sur le Ray-Grass; & l'on a prié aussi M. de Jussieu, de donner le détail des différentes sortes de trefles, dont la culture seroit la plus avantageuse, relativement aux différentes especes de terres.

Arrêté le deux Juillet mil sept cent soixante & un. *Signé*, le MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secrétaire perpétuel.*

Treizieme Delibération.

Le neuf Juillet mil sept cent soixante & un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés.

La Séance a commencé par la lecture d'un Mémoire de M. le Marquis de Turbilly, contenant la façon d'enter le châtaignier sur le chêne, le murier sur l'ormeau, & les muriers de mauvaises especes sur de meilleures. M. de Sauvigny, Dom Busson, & M. de Palerne se sont chargés de répéter les expériences marquées dans ce Mémoire, & d'en communiquer le résultat à la Société.

En conséquence de ce qui a été arrêté dans la derniere délibération, touchant les divers objets de l'Agriculture pratique, Dom Busson a choisi le 1er, le 2me, le 3eme, le 4me, le 7me, & le 8me de ces objets pour s'y attacher de préférence, & M. de Butré a pareillement choisi le premier.

M. le Baron d'Ogilvy a lu ensuite un Mémoire sur les Semoirs, ce qui a donné lieu de prier M. Navarre de faire semer cette année en froment, avec un semoir qu'on lui fournira, un arpent de terre à la mesure de vingt pieds par perche, & d'ensemencer pareillement un autre arpent de même mesure, de la façon ordinaire, pour voir laquelle de ces deux façons réussira le mieux. MM. le Baron d'Ogilvy, Pottier & de Palerne, se sont chargés de faire chacun de leur côté,

dans leurs terres, une ſemblable épreuve.

M. de Butré a lu après cela un Mémoire ſur la Population.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Deliſle, contenant quelques obſervations ſur le *froment poulard*.

Arrêté le neuf Juillet, mil ſept cent ſoixante & un. *Signé*, le MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpétuel*.

Quatorzieme Délibération.

Le ſeize Juillet, mil ſept cent ſoixante & un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés.

M. le Marquis de Turbilly a fait part à l'Aſſemblée d'un Mémoire de M. Bertrand, Secretaire de la Société œconomique de Berne en Suiſſe, ſur les deſcriptions œconomiques; d'un ſecond Mémoire de M. Verrier, Secretaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, au Bureau de Tours, ſur le choix des terreins les plus propres à former des Pépinieres, & d'un troiſieme Mémoire de M. du Verger, Secretaire de la même Société pour le Bureau du Mans, ſur les différentes

eſpeces d'arbres verds réſineux. M. le Marquis de Turbilly a été prié de témoigner à MM. Bertrand, Verrier & du Verger, toute la ſatisfaction que la lecture de leurs Mémoires a cauſée à la Société.

La culture du *Colſa* ayant enſuite été priſe en conſidération, il a été convenu de demander à M. de Méliand un Mémoire détaillé ſur cette culture, & M. de Sauvigny a été prié d'écrire à Lille en Flandres pour le même ſujet.

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire d'un Aſſocié, ſur quelques-uns des principaux objets qui regardent l'augmentation de l'Agriculture.

Arrêté le ſeize Juillet, mil ſept cent ſoixante & un. *Signé*, DE BOISEMONT & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Le vingt-trois Juillet, mil ſept cent ſoixante & un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Quinzieme Délibération.

On a lu une lettre de Meſſieurs du Bureau de Meaux, auſquels il a été convenu de répondre, que l'Aſſemblée ne pouvoit qu'approuver les vues conte-

nues dans cette lettre, & qu'elle attendoit la liſte des Aſſociés, qu'ils avoient deſſein de propoſer.

On a donné enſuite lecture d'une autre lettre de M. Genet, Correſpondant de la Société : il a été arrêté de le remercier & de lui envoyer un état des éclairciſſemens, qu'on lui demande pendant ſon ſéjour à Londres.

Après un nouvel examen des queſtions générales ſur l'Agriculture, contenues dans le Mémoire lû à l'Aſſemblée du deux Avril dernier, il a été convenu de les faire imprimer, ainſi que les différens Mémoires, que la Société jugeroit utiles, de choiſir pour cet effet un Libraire & de s'arranger avec lui, en lui preſcrivant le format.

La Société ayant pris en conſidération, la culture du *Ris*, il a été arrêté d'écrire à Turin à ce ſujet, & de s'informer comment on peut ſe garantir de l'inconvénient du mauvais air, qu'on dit que cette culture occaſionne.

La Séance a été terminée par la lecture de la premiere partie d'un Mémoire ſur les marais, envoyé par M. Bertrand à M. le Marquis de Turbilly.

Arrêté le vingt-trois Juillet, mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, DE BOISEMONT & PALERNE, *Secretaire perpétuel*.

Le trente Juillet, mil ſept cent ſoixante & un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés.

Seizieme Délibération.

. . . .

. . . .

. . . .

Il a été arrêté, d'inviter une fois pour toutes, Meſſieurs les Intendans des Provinces du Royaume, qui auroient des Sociétés Royales d'Agriculture dans leurs Généralités, d'aſſiſter aux Aſſemblées de la Société, lorſqu'ils ſe trouveroient à Paris.

La Séance a été terminée par la lecture de l'extrait d'un Mémoire ſur le *Salicor*.

Arrêté le trente Juillet, mil ſept cent ſoixante & un, *Signé*, DE BOISEMONT & PALERNE, *Secretaire perpétuel*.

Le ſix Août, mil ſept cent ſoixante & un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés.

Dix ſeptieme Délibéation.

M. le Marquis de Turbilly ayant communiqué à l'Aſſemblée une lettre qu'il avoit reçue de Londres de M. Genet, Correſpondant de la Société, & le pro-

jet de réponse à cette lettre : ce projet a été approuvé, & M. de Turbilly a été prié d'écrire en conformité à M. Genet.

. . . .

. . . .

La Séance a été terminée par la lecture d'un Mémoire de M. Delisle, sur l'abus qui se commet dans les marchés qui se passent entre les Fermiers & les Moissonneurs, & sur le glanage, à l'occasion duquel il a été convenu, que chacun de Messieurs les Membres & Associés s'occuperoit des moyens de remédier au dommage que causent dans les campagnes les Glaneurs, principalement ceux en état de travailler aux récoltes.

Arrêté le six Août mil sept cent soixante & un. *Signé*, LE MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Dix-huitieme Délibération.

Le treize Août, mil sept cent soixante & un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés.

On a lu une lettre de M. de Méliand, Intendant de Soissons, sur le *bled de smirne*, autrement appellé, *bled de miracle*, &

& l'on eſt convenu de la réponſe qui y ſeroit faite.

M. de Palerne a rendu compte à l'Aſſemblée de l'arrangement qu'il a fait au nom de la Société, avec la Veuve d'Houry, Imprimeur-Libraire, & cet arrangement a été approuvé.

Il a été enſuite arrêté de demander un Privilege pour tous les ouvrages que la Société jugera à propos de faire imprimer.

La ſéance a été terminée par la lecture de la ſeconde partie du mémoire ſur les Marais, envoyé par M. Bertrand à M. le Marquis de Turbilly, qui a été prié de remercier M. Bertrand, & de lui témoigner toute la ſatisfaction que la lecture de ce mémoire a cauſée à l'aſſemblée.

Arrêté le treize Août, mil ſept cent ſoixante & un. *Signé* DE BOISEMONT, & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Le vingt Août, mil ſept cent ſoixante & un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Dix neuvieme délibération.

. . . .

. . . .

On eſt enſuite convenu de faire im-

primer le Reglement de cette Société & les Mémoires ſuivans.

SÇAVOIR:

Réflexions ſur les Sociétés Royales d'Agriculture des differentes Généralités du Royaume, lûes par M. le Marquis de Turbilly, le 12 Mars dernier, à l'ouverture de la premiere Aſſemblée de cette Société, & dont il n'avoit point encore été fait mention ſur ce regiſtre.

Eſſai ſur les Labours, lû à la fin de l'Aſſemblée ci-deſſus marquée, par le même.

Mémoire contenant un moyen de préſerver le bled de la carie, par M. Dupleſſis, ancien Lieutenant au Régiment des Gardes, lû le 7 Mai dernier, à l'Aſſemblée de la Société.

Mémoire ſur les avantages qu'on peut retirer des cruës d'eau, par M. de Viterne, lû le 18 Juin dernier, à l'Aſſemblée de la Société.

Mémoire ſur le Ray Graſſ & le Red-Clowe, lû par M. Deliſle le 2 Juillet dernier, à l'Aſſemblée de la Societé.

Mémoire ſur les Semoirs, lû par M. le Baron d'Ogilvy le 9 du même mois, à l'Aſſemblée de la Société.

La ſéance a été terminée par la lecture

de la premiere partie d'un Mémoire ſur l'utilité des Semis de Pepins & de Noyaux, envoyé à M. le Marquis de Turbilly, par M. Verrier.

Arrêté le vingt Août mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, LE MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpétuel.*

Le vingt-ſept Août mil ſept cent ſoixante-un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Vingtiéme Délibération.

. . . .

Sur le rapport qui a été fait de la réponſe de M. de Malesherbes, on eſt convenu de demander un Privilege, ſous le nom de M. de Palerne, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages que la Société jugera à propos de faire imprimer, & de propoſer M. Roux, Aſſocié, pour Cenſeur de ces Ouvrages.

En conſéquence de la propoſition contenue dans une lettre écrite par M. Bullot, Secretaire perpétuel du Bureau de la Société à eaux, au nom de ſon Bureau, Meſſieurs les Membres ont nommé pour Aſſociés, de la façon mar-

quée dans le Reglement, Meſſieurs Havier, Fadin, le Comte de Montcan, Ityer, Guignace, Danſe, de Perthuy & Bourdin. Il a été arrêté que M. de Palerne leur enverroit des Lettres d'Aſſociés, & qu'il adreſſeroit ces Lettres à M. Bullot, pour les leur faire tenir.

On a lu auſſi deux mémoires du Bureau de Meaux; le premier, ſur les inconveniens des Baux à ferme, à ſéance; & le ſecond, ſur les dommages que cauſe la trop grande quantité de Gibier .... Il a été convenu de remercier Meſſieurs du Bureau de Meaux, & de leur marquer, qu'on prendroit en conſideration, les objets contenus dans leur dernier mémoire, dont l'Aſſemblée comptoit faire uſage par la ſuite.

La ſéance a été terminée par la lecture de la ſeconde partie du mémoire de M. Verrier, ſur l'utilité des Semis de Pepins & de Noyaux. M. le Marquis de Turbilly a été prié de remercier M. Verrier, en lui témoignant toute la ſatisfaction que la lecture de ſon mémoire a cauſée à l'Aſſemblée.

Arrêté le vingt-ſept Août mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, LE MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpetuel.*

Le trois Septembre mil ſept cent ſoixante-un, Meſſieurs les Membres & Aſſociés ſe ſont aſſemblés. Vingt-unieme déliberation.

La Compagnie a élu pour Aſſociés, de la façon marquée dans le Réglement, M. Genet, Correſpondant de la Société, M. Abeille, Secretaire de la Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts de Bretagne, & M. Bertrand, Secretaire de la Société Œconomique de Berne en Suiſſe. Il a été arrêté que M. de Palerne leur écriroit, pour leur annoncer cette élection.

L'Aſſemblée ayant conſidéré combien il lui ſeroit utile d'entrer en correſpondance avec les Sociétés de Bretagne & de Berne, il a été convenu que M. de Palerne écriroit auſſi, ſur ce ſujet, au nom de la Société, à MM. Abeille & Bertrand, & leur adreſſeroit les arrangemens de cette Société, ainſi que les Mémoires qu'elle fait imprimer, en les priant de remettre le tout à leurs Compagnies.

M. le Marquis de Turbilly a fait part enſuite à l'Aſſemblée, d'une lettre qu'il venoit de recevoir de Londres de M. Genet, & d'une autre de M. Wiche, Membre de la Société des Arts & du

Commerce de Londres qui y étoit incluse, dans laquelle il est proposé à M. de Turbilly, de faire des recherches pour trouver les herbes, racines, plantes, semences, ou gazons capables de végeter pendant l'hiver, & de produire une nourriture suffisante pour les gros bestiaux; de sorte qu'on ne soit plus dans la nécessité de leur donner du foin sec.

La séance a été terminée par la lecture d'un mémoire de M. Wiche, joint à sa lettre; lequel mémoire contient une liste des herbes, racines, plantes, gazons & semences, sur lesquelles la Société établie à Londres pour l'encouragement des Arts & du Commerce, fait faire actuellement des experiences dans la vûe ci-dessus marquée. L'Assemblée ayant pris en considération ces objets, est convenue de faire des recherches & des épreuves à ce sujet.

Arrêté le trois Septembre mil sept cent soixante-un. *Signé* LE MARQUIS DE TURBILLY & PALERNE, *Secretaire perpetuel.*

Vingt-deuxiéme deliberation.

Le dix Septembre mil sept cent soi-

xante-un, Messieurs les Membres & Associés se sont assemblés.

M. le Marquis de Turbilly a lu un Mémoire, contenant des Observations sur l'établissement des Societés Royales d'Agriculture dans les différentes Généralités du Royaume : Il a été arrêté de faire imprimer ce Mémoire.

On a lu un autre Mémoire de M. Thomé, Membre de la Société Royale d'Agriculture, de la Généralité de Lyon, au Bureau de Lyon, au sujet des Vers à Soye qu'il a élevés cette année en plein air, près de Lyon, sur des palissades de muriers blancs; desquels vers à soye, les deux tiers ont péri, & les autres sont venus à bien : L'on a examiné un échantillon de la soye que ces derniers ont produite, & on l'a trouvée très-belle. M. de Turbilly a été prié de remercier M. Thomé, & de lui marquer toute la satisfaction que son Mémoire & l'épreuve qui y a donné lieu, ont causée à l'Assemblée.

On est convenu de la réponse que M. de Turbilly feroit à la lettre de M. Genet, mentionnée dans la derniere Déliberation, & M. le Baron d'Ogilvy a lu la traduction que la Société l'avoit prié de faire, d'un Prospectus imprimé

qui avoit été envoyé avec cette lettre, contenant les objets ſur leſquels la Société des Arts & du Commerce de Londres promet des prix, pour l'encouragement de diverſes plantations & cultures.

L'on a donné enſuite lecture de toutes les Déliberations qui ont été priſes juſqu'à preſent dans ce Bureau : comme elles contiennent tous les arrangemens de la Société, & les divers objets qu'elle a pris en conſideration, ce, dont il eſt important de ſe rappeller le ſouvenir; l'Aſſemblée, après avoir revu & examiné ces déliberations, a jugé à propos de les faire imprimer, à l'exception de quelques articles qu'elle a cru devoir ſe réſerver, & qui ont été, pour cet effet, notés en marge du Regiſtre. L'on eſt auſſi convenu de faire imprimer, en même-tems, la preſente Déliberation.

Il a été décidé qu'il ſeroit remis un Exemplaire imprimé de ces Délibérations à chacun de Meſſieurs les Membres & Aſſociés.

On eſt encore convenu que pour la commodité des Cultivateurs, on feroit mettre ſur un cahier ſéparé, chacun des Mémoires que la Société donneroit or-

dre d'imprimer & de publier, qu'il seroit fait mention de cet ordre sur chaque mémoire, dont on taxeroit le prix, au meilleur marché possible, & que ce prix y seroit marqué.

Toutes les Sociétés Royales d'Agriculture, des differentes Généralités du Royaume devant, pour remplir les vues de leur institution, correspondre ensemble, il a été arrêté de commencer cette correspondance avec celles qui sont actuellement établies: En conséquence, M. de Turbilly a été prié d'écrire, sur ce sujet, au nom de la Compagnie, à MM. les Secretaires perpétuels des Bureaux généraux, des Sociétés Royales d'Agriculture des Généralités de Tours, de Limoges, de Lyon, d'Auvergne, d'Orleans, de Rouen & de Soissons; de leur adresser les mémoires que la Société fait imprimer, ainsi que ses Délibérations, en les priant de remettre le tout à leurs Compagnies; d'inviter en même-tems ces Compagnies, de faire imprimer pareillement leurs Délibérations, & les mémoires qu'ils jugeront pouvoir être utiles, afin d'en rendre la communication plus étendue, & de faciliter la correspondance générale entre toutes les Sociétés, qui par ce

moyen jouiront en commun des lumieres & des observations de chacune d'elles ; & de leur proposer, pour la commodité des Cultivateurs qui voudront faire des recueils des Ouvrages dont les Sociétés d'Agriculture ordonneront la publication, d'adopter le même forma que cette Société a choisi.

M. Roux a fait part à l'Assemblée d'une lettre de M. de Malesherbes, qui l'a nommé Censeur des Ouvrages que la Société jugera à propos de faire imprimer.

Ayant été reconnu qu'il étoit nécessaire d'avoir quelques éclaircissemens de M. de Viterne, avant de faire imprimer son mémoire sur les avantages qu'on peut retirer des crues d'eau, M. Roux s'est chargé de lui écrire à ce sujet.

Comme il est essentiel que les Cultivateurs soient assurés du débit des denrées qu'ils feront naître, l'Assemblée a pris en considération la liberté du commerce des grains, ainsi que leur importation & exportation ; il a été résolu de s'occuper après les vacances, de cette matiere importante, & d'inviter Messieurs les Membres & Associés de donner à la Compagnie des mémoires sur cet objet interessant, qui mérite la plus grande attention.

L'on a remis à chacun de Meſſieurs les Membres & Aſſociés, le Réglement de la Société, & pluſieurs exemplaires des Queſtions générales ſur l'Agriculture qu'on a fait imprimer ; il a été convenu d'en envoyer un paquet aux Bureaux de la Société à Meaux & à Sens, auxquels on donnera une entiere connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé juſqu'à préſent dans ce Bureau, en leur adreſſant un exemplaire de ſes Délibérations & de tous les Mémoires qu'il fait imprimer : il a été auſſi convenu d'envoyer à Meſſieurs les Correſpondans les queſtions générales ſur l'Agriculture, & d'adreſſer à M. Dupleſſis quelques exemplaires de ſon Mémoire que la Société fait publier.

Meſſieurs les Membres & Aſſociés ont été priés de prendre pendant les vacances, les informations néceſſaires afin de pouvoir, à la rentrée, propoſer des Correſpondans pour chaque Canton de l'arrondiſſement de ce Bureau.

On a lu une lettre adreſſée à M. de Palerne par M. de la Tourrette, Secretaire pour la Correſpondance étrangere de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Lyon, au Bureau de Lyon, avec un Mémoire de M. Terraſſon de la Barolliere, Membre

de la même Société, sur l'embarras que cause dans tout ce qu'on écrit sur l'Agriculture, la variété des poids & des mesures ; & sur l'utilité dont il seroit, que toutes les Sociétés d'Agriculture du Royaume convinssent de se servir entr'elles, dans les ouvrages qu'elles se communiqueroient, d'une seule & même mesure, ainsi que d'un seul & même poids, dont elles feroient choix.

L'Assemblée, après avoir pris lecture de ce Mémoire, qui étoit joint à la lettre de M. de la Tourrette & envoyé par lui, au nom de sa Compagnie, à cette Société, est convenue de la réponse qui y seroit faite : elle a prié M. de Turbilly de s'en charger, de remercier au nom de la Compagnie, la Société de Lyon, ainsi que M. de la Tourrette, auquel il adresseroit cette réponse, dans laquelle il marqueroit entr'autres, que la Société n'a point pris encore en considération, la variété des poids & mesures, parce qu'elle a appris qu'on travailloit ici depuis du temps, à dresser un tableau de comparaison de ces différens poids & mesures : que néanmoins son intention étoit d'adopter dans ses Ecrits & d'inviter les autres Sociétés d'Agriculture, d'employer dans les leurs, les poids & les mesures de Paris.

SÇAVOIR:

Pour les terres. L'arpent de cent perches & de vingt pieds de Roi.

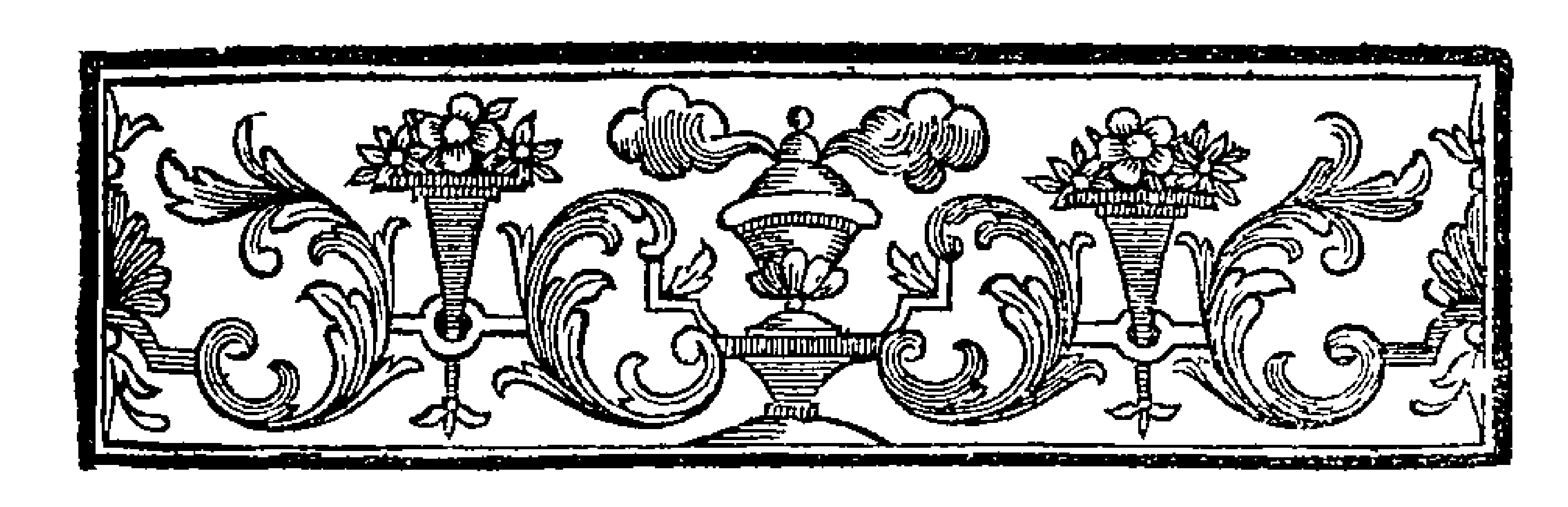
pour les grains. Le boiſſeau & le ſeptier de Paris, peſant environ 240 liv. poids de marc.

Conformément à l'Arrêt du Conſeil qui a ordonné l'établiſſement de cette Société, l'on a décidé d'adreſſer un exemplaire des délibérations & de chacun des mémoires que la Société fait imprimer, à M. le Contrôleur Général, pour en rendre compte au Roi. M. de Turbilly a été prié de faire cet envoi, de joindre à l'exemplaire imprimé des Déliberations les copies des articles qu'on a réſervés, & d'écrire en même-temps au nom de la Compagnie, à M. le Contrôleur Général.

Et attendu les vacances, la premiere aſſemblée du Bureau a été remiſe au Jeudi dix-neuf Novembre prochain.

Arrêté le dix Septembre mil ſept cent ſoixante & un. *Signé* LE MARQUIS DE TURBILLY & ROUX, pour l'abſence de M. de Palerne, *Secretaire perpetuel.*

FIN.



QUESTIONS GENERALES SUR L'AGRICULTURE.

LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE de la Généralité de Paris, établie par Arrêt du Conseil d'État DU ROY, du 1er. Mars dernier, désirant se mettre à portée de se rendre utile au Public, le plutôt qu'il lui sera possible, demande pour cet effet, dans chaque Canton de cette Généralité, à Messieurs ses Correspondans, & aux Citoyens zelés, les Éclaircissemens suivans.

1. QUELLES sont les différentes especes de terres du Canton, & leurs divers dégrés de bonté ?

2. Quel eſt leur emploi actuel ?

3. Comment travaille-t'on celles qu'on cultive à bras d'hommes, de quels outils ſe ſert-t'on ? & pourquoi ?

4. Quels animaux employe-t'on au Labourage ?

5. De quelles charrues ſe ſert-t'on, & pourquoi ?

6. Comment laboure-t'on les terres, eſt-ce en ſillons, en planches, ou tout-à-fait à plat, & pourquoi ?

7. Combien de tours de charrue donne-t'on à chaque eſpece de terre, tant pour les gros que pour les menus grains, & dans quels tems ?

8. Quand fume-t'on ces terres, de quels engrais naturels ou artificiels ſe ſert-t'on, quelle eſt la quantité qu'on en met dans un arpent, à vingt pieds par perche, & cent perches par arpent ?

9. Dans quel tems fait-on la ſemaille de chaque eſpece de gros & de menus grains; comment ſeme-t'on ces grains, & combien de boiſſeaux, meſure de Paris, employe-t'on pour enſemencer un arpent même meſure ?

10, Combien cet arpent rapporte-t'il communément de gerbes, de chacune de ces ſortes de grains, quelle eſt la peſanteur de ces différentes gerbes, & combien produiſent elles ordinairement de boiſſeaux de grains même meſure.

11. A quels accidens ou maladies, les bleds sont-ils sujets, & quels remedes y apporte-t'on ?

12. Y a-t'il des terres incultes dans le Canton, quelle en est l'espece, la qualité & l'étendue à peu près ?

13. Y a-t'il des Marais, & à quoi servent-ils ? en tire-t'on de la tourbe ?

14. Y a-t'il une grande quantité de terreins ou de pâturages communs, quelle est leur nature, quel parti en tire-t'on, quelle police observe-t'on à ce sujet ?

15. Quels soins prend-t'on des prairies naturelles, les ameliore-t'on, & comment ? les fauche-t'on plusieurs fois par an, les arrose-t'on ?

16. Fait-on des Prairies artificielles, de quelles especes sont-elles, combien de fois les fauche-t'on chaque année, quelle quantité de fourrage sec produisent-t'elles ordinairement tous les ans, par arpent à la mesure ci-devant marquée, & pendant quel tems ces Prairies durent-elles ?

17. Pratique-t'on beaucoup de hayes & de fossés autour des terres ?

18. Y a-t'il beaucoup de Vignes, quel en est le plan, & la culture, ainsi que l'espece des engrais ou terres qu'on y employe ?

19. Combien ces Vignes rapportent-t'elles communé-

ment de vin, par chaque arpent même mesure, dans quelles expositions sont-elles placées ?

20. Quelle est la qualité & l'espece de vin qu'elles produisent ?

21. Y a-t'il dans le Canton des Forêts & autres bois moins étendus, soit en futaie ou en taillis, de quelles sortes d'arbres sont-ils composés, à quel âge les met-on en coupe; & quelle est leur destination ordinaire ?

22. Eleve-t'on beaucoup d'arbres champêtres, en plante-t'on en avenues, & sur le bord des chemins, quelles en sont les différentes especes, les émonde-t'on ?

23. Quels arbres fruitiers a-t'on dans les champs, comment sont-ils cultivés, a-t'on soin de les tailler, tant pour le fruit, qu'afin que leur ombrage nuise moins aux terres ?

24. De quelles especes & qualité sont les fruits, y en a-t'il beaucoup ?

25 A-t'on planté des muriers blancs, a-t'on soin de leur donner des labours suffisans & de les tailler convenablement, sont-ils d'une bonne espece, & s'ils ne se trouvent pas tels, prend-t'on la précaution de les enter avec une meilleure espece ?

26. Eleve-t'on des vers à soie, réussissent-ils bien ?

27. Y a-t'il beaucoup d'abeilles, & prosperent-t'elles? comment recueille-t'on le miel & la cire? Fait-t'on mourir pour cet effet, les mouches, au lieu de châtrer les ruches, comme on le pratique en divers endroits, quelle est la forme de ces ruches, & de quoi sont-elles faites?

28. Les Gens de la Campagne ont-ils une grande étendue de Jardinages, & les entretiennent-ils bien?

29. Y a t'il beaucoup de légumes, quelles en sont les especes, les qualités & la quantité?

30. Seme-t'on suffisamment de chanvres & de lins, tant d'Eté que d'Hyver, & les cultive-t'on convenablement?

31. Plante-t'on du safran?

32. Quelles sont les différentes productions du Canton, autres que celles marquées ci-dessus?

33. Lesquelles de toutes ces productions abondent le plus?

34. Trouve-t'on de la manne, & à quelle profondeur, de quelle qualité est-elle?

35. Y a-t'il des carrieres suffisantes dans le Canton, de quelles especes de pierres sont elles, à quelle profondeur, de quelle façon s'y prend-t'on pour les connoître, coûtent elles cher à exploiter, & ne croit-on pas qu'on puisse en découvrir à meilleur marché?

36. Comment & de quoi sont bâties & couvertes les maisons des Habitans de la Campagne ?

37. Se trouve-t'il dans le territoire, des mines, du charbon de terre, de la houille, ou quelques terres combustibles ?

38. Y a-t'il beaucoup de bestiaux dans le canton, quelles sont les différentes especes qui s'y trouvent, de quelles qualités sont elles, lesquelles sont les plus nombreuses ?

39. Fait on parquer les vaches & les moutons ?

40. Quelle est la proportion que l'on observe pour le nombre des moutons, qu'on peut nourrir, vis-à-vis de la quantité de terres que l'on possede ?

41. Laisse-t'on toujours les beliers avec les brebis, ou bien les sépare-t'on pendant une partie de l'année ?

42. Combien chaque mouton & brebis rendent-ils communément de laine tous les ans ?

43. Comment dégraisse-t'on la laine, & quel parti en tire-t'on ?

44. Fait-on engraisser des bestiaux, au verd ou au sec, quelles en sont les especes, & combien de tems restent-elles chacune à l'engrais ?

45. Y a t'il assez de fourrage pour le bétail qu'on garde pendant l'hyver, quelle

proportion obſerve-t'on à cet égard, vis-à-vis de chaque eſpece ?

46. Quels genres de maladies, les beſtiaux des diverſes eſpeces eſſuyent-ils le plus ſouvent, & quels remedes y apporte-t'on ?

47. Combien paye-t'on, tant en Hyver qu'en Eté, les journées ordinaires d'hommes, de femmes & d'enfans employés à cultiver les terres ?

48. Fait-on ramaſſer les récoltes à prix d'argent, ou bien en donnant une portion dans les grains ?

49. Sont-ce les Habitans du Pays, qui font les récoltes, & tous les autres travaux de la campagne, ou bien eſt-on obligé d'y employer des Journaliers venans d'ailleurs ?

50. Travaille-t'on dans les Villages & dans les campagnes, à filer beaucoup de chanvre, y file-t'on auſſi du lin, de la laine ou du coton, y fait-on de la toile, ou quelques étoffes groſſieres ?

51. Le Pays eſt-il ſujet aux inondations ?

52. Y a-t'il des maladies épidémiques ?

53. La population eſt-elle augmentée ou diminuée ?

54. Enfin, quel eſt en gros l'état préſent de l'Agriculture dans le Canton ?

AVERTISSEMENT.

CEUX qui voudront garder le présent Exemplaire mettront ſur un papier ſéparé leurs réponſes aux articles, ſur leſquels ils ſeront en état de donner des éclairciſſemens, en obſervant de numéroter ces Réponſes des mêmes chiffres que les Queſtions, auxquelles elles ſatisferont, & qu'il ne ſera pas néceſſaire de répéter.

S'il ſe trouve dans quelque Canton, des objets intéreſſans oubliés dans ce Mémoire, on voudra bien y ſuppléer, & les ajoûter aux Réponſes : ſi l'on peut y joindre des Obſervations ſur tout ce qui a rapport à l'Agriculture du Canton à ſes défectuoſités, à ſon amélioration, & à ſon encouragement ; ces Obſervations ſeront reçues avec reconnoiſſance par la Société.



OBSERVATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS ROYALES D'AGRICULTURE DANS LES DIFFERENTES GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME.

Lues à l'Assemblée de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 10 Septembre 1761, par M. le Marquis DE TURBILLY, *Membre de la Société.*

UN ETAT dont la puissance est fondée sur une bonne Agriculture, se suffit à lui-même, & a

dans ſon intérieur, des reſſources infinies pour toutes les occaſions: véritablement riche, il lui naît chaque jour de nouveaux moyens, qui le mettent en ſituation de ſatiſfaire, ſans ſe gêner, à ſes engagemens; il jouit d'un bonheur d'autant plus durable, que cette ſorte de puiſſance, qui ne peut exiſter, qu'avec l'aiſance des Sujets, s'accroît naturellement en proportion de l'augmentation de la fortune de chaque particulier, ne dépend point des évenemens du dehors, & n'eſt nullement précaire, comme les autres puiſſances d'une eſpece différente.

L'Agriculture ſource des finances, mere du commerce ainſi que des Arts, eſt par conſéquent la choſe la plus intéreſſante pour le Souverain & la Nation; on l'a malheureuſement trop négligée depuis du tems en France, & tous les bons Citoyens déſirent avec ardeur ſon rétabliſſement: Elle comprend un ſi grand nombre de branches différentes les unes des autres, & tient à tant de parties de l'adminiſtration du Royaume, qu'on ne ſçauroit la traiter avec trop de

ſoin, d'ordre & d'attention.

Une matiere auſſi vaſte & auſſi compliquée exige beaucoup de connoiſſances, d'épreuves & d'expériences, qui demandent d'être ſuivies par des perſonnes, qui s'en occupent uniquement, en joignant ſucceſſivement, avec conſtance, la pratique à la théorie, & les exemples aux enſeignemens. Un ſeul homme quelqu'éclairé qu'il ſoit, ne peut ſe flatter de poſſéder à fond, cette matiere importante, ni de remplir les vûes qu'on ſe propoſe; la vie & les lumieres humaines renfermées dans des bornes étroites ne ſçauroient y ſuffire.

Il n'y a que des Compagnies qui ne meurent jamais, & dont les Membres s'attachent chacun dans leur particulier, à celles des diverſes branches de l'Agriculture, qu'ils veulent choiſir, branches, parmi leſquelles une ſeule eſt ſouvent capable d'occuper quelqu'un entierement : il n'y a, dis-je, que de telles Compagnies, qui par des travaux continués pendant long-tems, puiſſent arriver au but déſiré.

Quand il s'agira d'exécuter ou de propoſer des choſes utiles ſur l'Agriculture,

& tout ce qui y a rapport ; ces Compagnies, dont la liberté sera l'ame & l'honneur la base, auront bien plus de crédit, de considération & de poids pour les faire valoir, qu'un Particulier quelque considérable qu'il soit ; animées de l'amour de la Patrie & de l'interêt public, elles viendront à bout des entreprises les plus difficiles, quoiqu'elles n'ayent d'autre autorité que celle de la persuasion. Lorsque le Gouvernement jugera à propos de les consulter, il pourra compter sur leurs bonnes intentions & sur la vérité qui dictera toujours leurs avis.

D'après ces considérations toutes les suites heureuses d'une pareille institution sont faciles à prévoir, & il n'est pas besoin de les détailler ; elle doit naturellement produire les meilleurs effets, sans qu'il en puisse jamais résulter aucun inconvénient.

Tels sont les principaux motifs qui ont fait adopter le plan d'établir sous la protection du Roi, dans les différentes Généralités du Royaume, des Sociétés d'Agriculture, composées d'un certain nombre de Citoyens éclai-

rés, zélés & distngués de tous les Etats.

Toutes ces Sociétés doivent être égales, & uniformes, marcher sur la même ligne, sans s'écarter de leur objet, correspondre ensemble, & adresser leurs délibérations sur le fait de l'Agriculture, ainsi que tous les mémoires qui y seront relatifs, à M. le Contrôleur Général, pour, sur le compte qui en sera par lui rendu à Sa Majesté, être par Elle pourvû ce qu'il appartiendra.

Cet arrangement doit causer beaucoup de satisfaction aux vrais Patriotes, parce que sans l'appui du Gouvernement, & particulierement du Ministre des Finances, ces Sociétés ne feroient que des progrès très-lents: En effet, quoique l'Agriculture soit la source des Finances, elle a cependant besoin de leur secours.

Au moyen de la correspondance générale qu'il y aura entre toutes ces Compagnies, elles jouiront en commun des lumieres, ainsi que des observations de chacune d'elles, se communiqueront leurs découvertes, & ne formeront en quelque façon, qu'une seule & même

Société, toujours occupée de l'amélioration du Royaume.

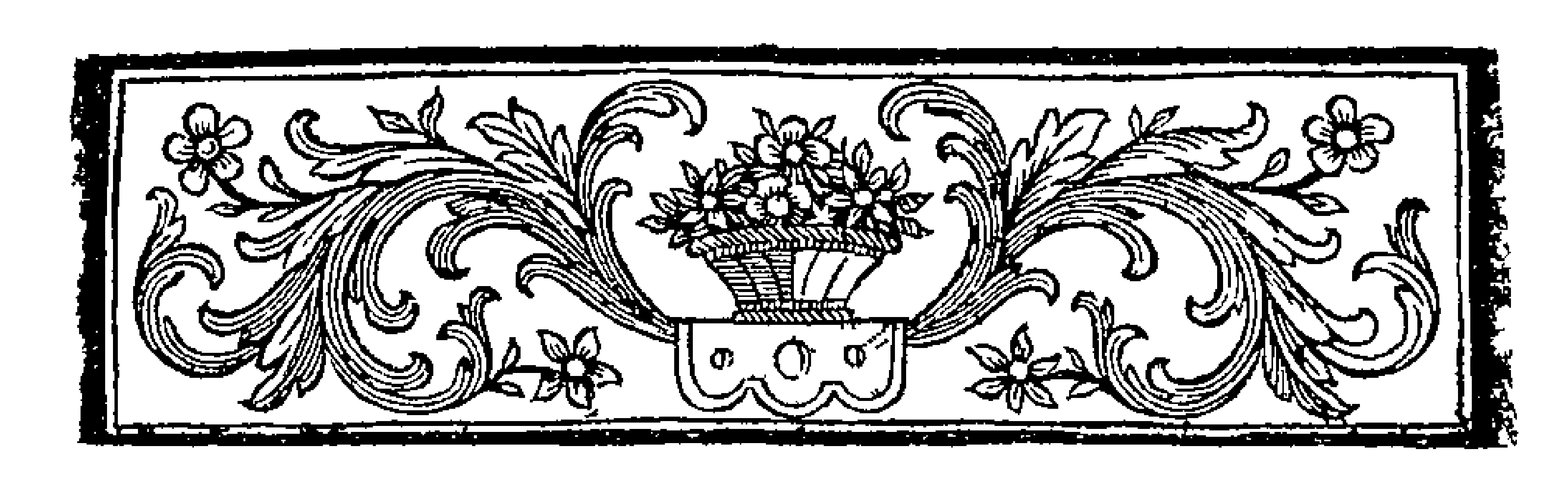
Quel bien le Public ne doit-il pas se promettre de retirer par la suite, d'un établissement fait uniquement pour son avantage, & dont le Roi daigne être lui-même le Protecteur ?

Publié par ordre de la Société.

Prix, Trois Sols.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

A PARIS,
Chez la Veuve D'HOURY, Imp. Lib. rue S. Severin, près la rue Saint Jacques. 1761.



RÉFLEXIONS
SUR LES SOCIÉTÉS ROYALES D'AGRICULTURE, DES DIFFERENTES GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME.

Lues à l'Ouverture de la premiere Assemblée de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 12 Mars 1761. Par M. LE MARQUIS DE TURBILLY, *Membre de la Société.*



L'ETABLISSEMENT des Sociétés d'Agriculture, dans les différentes Généralités du Royaume, a deux objets.

Le premier, d'étudier par une pratique constante, les meilleures façons de cultiver les Terres, relativement à cha-

A

que Province, & à chaque Canton; d'employer les diverses especes de fonds aux genres de productions, auxquelles ils sont les plus propres; de donner connoissance au public de leurs expériences, ainsi que de leurs découvertes, même de celles que d'autres Citoyens auront faites, après les avoir constatées; d'exciter dans le Pays, principalement par leur exemple, le goût pour l'Agriculture; & de répandre dans la Nation, des lumieres sur cette matiere importante.

Le second objet de ces Sociétés, est de proposer au Gouvernement, chacune pour la Province dans laquelle elles seront établies, les faveurs & les secours qu'elles croiront les plus propres à ranimer le goût de l'Agriculture, & à la faire prospérer. Ce second objet demande beaucoup de prudence & de ménagement: Il est des choses qu'on peut faire dans un tems & qui sont impossibles dans un autre. On peut compter sur la bonne volonté du Roi, & de ses Ministres: Mais chaque Société ne doit faire aucunes propositions incompatibles avec les besoins actuels de l'Etat; elles doivent éviter sur-tout les vaines déclamations qui ne tendent qu'à grossir les

inconvéniens aux yeux du public, sans fournir les moyens d'y remédier.

Elles éviteront encore avec beaucoup de soin, de proposer aucuns des moyens qui pourroient porter quelqu'atteinte à la libre propriété des biens, & à la liberté entiere que doivent avoir les Propriétaires, de les gérer & de les administrer, comme ils le jugent à propos: ce sont des conseils & des secours qu'on veut leur donner, en évitant scrupuleusement tout ce qui pourroit avoir l'apparence de gêne.

Pour que les Sociétés puissent atteindre le but qu'elles se proposent, il est essentiel qu'elles gagnent la confiance du Public, & principalement celle des Cultivateurs; elles ne sçauroient l'acquerir que par une conduite sage & circonspecte: il vaut mieux aller pas à pas, & marcher surement.

Une telle institution doit produire dans la suite, les meilleurs effets, ils seront presque insensibles d'abord; mais ils iront toujours en augmentant, & l'on espere que les fruits en seront considérables dans quelques années. Cette entreprise de longue haleine ne peut s'effectuer que lentement. C'est un plan

dont l'exécution dépend autant de la conſtance que de l'habileté de ceux qui le ſuivront.

Les Sociétés doivent donc s'attacher à traiter avec ordre, les objets deſtinés à les occuper; ſe preſcrire cet ordre à elles-mêmes, en commençant par ceux de ces objets qui ſont les plus ſimples, les plus faciles & les plus utiles à la Province: le ſuccès dans quelques parties ſera très-propre à inſpirer la confiance ſur les autres.

On croit qu'à moins qu'il n'y ait des raiſons fondées ſur le local, qui déterminent à s'occuper par préference de quelques objets particuliers, on doit s'appliquer d'abord, à ce qui concerne les Labours, tant à la main qu'à la charrue, des terres deſtinées à porter des grains, en examinant les différentes méthodes uſitées juſqu'à préſent; les outils dont on ſe ſert, tout ce que l'on peut y ajoûter de perfection; paſſer enſuite aux engrais & amendemens, qu'il eſt le plus avantageux de donner à ces terres; puis à ce qui concerne les ſemailles & les diverſes façons de les faire.

Les Prés mériteront enſuite une attention très-particuliere, tant pour exa-

miner les moyens de tirer le meilleur parti des prairies naturelles, que pour multiplier les prairies artificielles.

Ce qui concerne les bestiaux, sera l'objet d'un travail fort étendu & de la plus grande utilité, en le suivant dans toutes les especes, même les volailles de basse-cour, les colombiers, les mouches à miel, &c.

On pourra s'occuper ensuite des vignes, des bois, des Chanvres, des lins, des arbres fruitiers, & de toutes les autres cultures; enfin des défrichemens, & de tous les moyens possibles de tirer parti des terres restées incultes jusqu'à présent, sans préjudicier aux anciennes cultures.

En traçant cette légere esquisse, on ne prétend ni gêner la liberté qu'auront les Sociétés, ni leur prescrire aucun ordre, mais seulement leur indiquer les matieres, qui doivent les occuper pour remplir les vues du Gouvernement.

Le systême des Sociétes doit être de n'en adopter exclusivement aucun, parce que certaine pratique, bonne dans un lieu, ne vaut souvent rien dans un autre. Les gens de la campagne sont fort attachés à leurs anciens usages, & l'on a

beaucoup de peine à les leur faire quitter, ce n'eſt que peu à peu qu'on en vient à bout. Les nouvelles cultures qu'on leur a propoſées juſques à préſent, ont peu réuſſi, & n'ont ſervi qu'à les dégoûter de ces ſortes de tentatives, pour leſquelles ils témoignent un éloignement ſingulier. Il paroît à propos de ne leur préſenter les nouveautés qu'on jugera utiles, qu'après les avoir ſi fort éprouvées ſous leurs yeux, qu'une grande partie d'entre eux déſire de les ſuivre.

Les Sociétés n'auront point en vue de tourner leurs travaux en écritures. Ces Compagnies différentes des Académies doivent s'occuper bien plus de la pratique que de la théorie, elles obſerveront dans les Ouvrages qu'elles publieront, d'être fort laconiques ſur les choſes de ſpéculation, & de ne donner de détails que ſur leurs expériences, & dans un ſtyle à la portée de tout le monde.

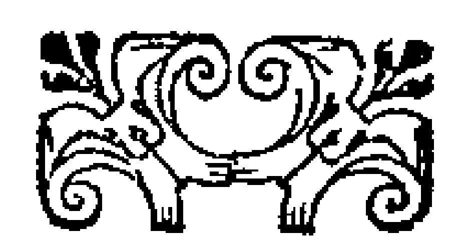
On reproche communément aux Habitans de nos campagnes, de ne point lire les Ouvrages œconomiques; mais cela vient, peut-être, de ce qu'on ne s'eſt pas aſſez occupé de les mettre à leur portée, ils ne profitent que des inſtructions qu'ils comprennent.

Les hommes, & sur-tout ceux de cet état, se persuadent bien plus par ce qu'ils voyent, que par ce qu'ils lisent, & l'exemple est le plus fort de tous les encouragemens.

Les Sociétés établies dans les Généralités du Royaume, réuniront en diverses Compagnies, un nombre de Citoyens éclairés & zélés, qui travailleront de concert, uniquement par honneur, au bien général, dans la partie la plus essentielle, sans qu'il en coûte rien au Roi, ni à l'Etat.

Publié par ordre de la Société.

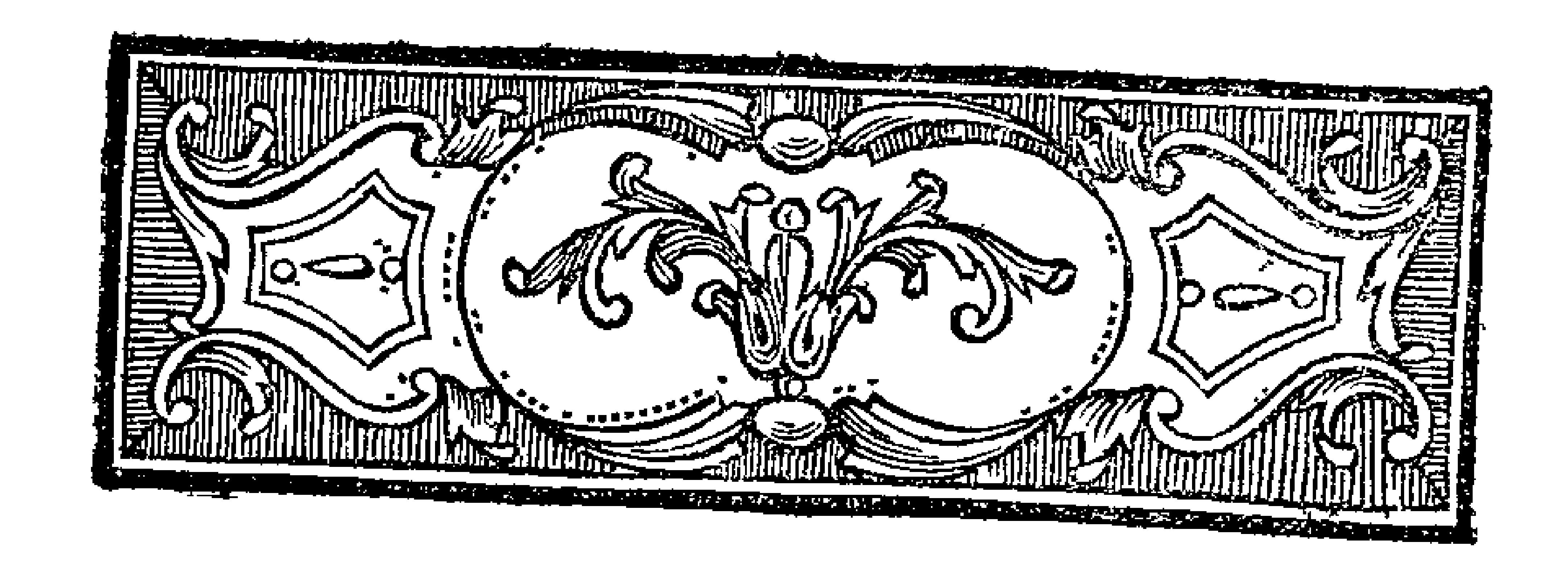
Prix, Trois Sols.



AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

A PARIS,

Chez la Veuve D'HOURY, Impr. Lib. rue S. Severin, près la rue Saint Jacques. 1761.



ESSAI SUR LES LABOURS

Lu à la premiere Assemblée de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 12 Mars 1761. Par M. le MARQUIS DE TURBILLY, Membre de la Société.

LE Labour est le commencement de l'Agriculture : la terre incapable de produire d'elle-même, aucuns végétaux, à moins qu'auparavant elle n'en ait reçu la semence; la terre, dis-je, toute seule, resteroit toujours dans l'inaction à cet égard, si l'on ne cherchoit à l'en tirer.

Elle ne rapporteroit que très-peu, si l'on se contentoit de répandre simplement des semences de végétaux sur sa

ſuperficie, ſans l'avoir préalablement remuée juſqu'à une profondeur convenable; & ſi quelque hazard de la nature, occaſionnoit une telle opération, les productions qui naîtroient de cette maniere, ſe trouveroient la plupart très-peu propres à nos uſages, & leur deſtruction deviendroit ſouvent néceſſaire. Ce ſeroit un travail de plus qu'on auroit à faire, quand on voudroit mettre en valeur le terrein; comme il arrive principalement dans les landes. Ayant décrit ce travail dans mon Mémoire ſur les défrichemens, je n'en répéterai point ici les détails.

Il eſt vrai que quelques-unes de ces productions naturelles, telles que les prairies & les forêts, ſont utiles, mais elles ne ſuffiſent point à tous nos beſoins, d'ailleurs, elles viennent ſi lentement, particulierement les dernieres, qu'il faudroit attendre un temps très-conſidérable, pour tirer parti des fonds uniquement de cette façon : il eſt donc néceſſaire de les remuer par des Labours, pour y mettre enſuite les ſemences des productions dont on a beſoin, & pour en hâter le ſuccès.

Les Labours ont deux objets; le premier d'expoſer davantage la terre aux influences de l'Air, & le ſecond de dé-

truire les mauvaiſes herbes.

L'Air eſt le pere de la fécondité, plus la terre y eſt expoſée, & plus elle devient fertile. Je ne conviendrai cependant point, comme quelques-uns le prétendent, qu'en multipliant les Labours, elle puiſſe acquérir un degré de perfection, qui rende les fumiers & autres amandemens ſuperflus; l'expérience apprenant tous les jours qu'ils augmentent beaucoup ſa fertilité.

La principale propriété de l'Air, dans l'eſpece dont il s'agit, conſiſte en ce qu'il eſt le premier & le plus puiſſant moyen que la nature employe pour féconder les terres, & en ce que ſans lui, les meilleures ne produiroient point, même avec le ſecours des fumiers, & autres amendemens qui ne ſont utiles, que parce qu'ils le mettent davantage en action.

On peut en quelque ſorte comparer la terre à une éponge. Elle s'imbibe d'Air, comme celle-ci ſe charge de l'eau dans laquelle on la plonge. Une expérience facile à faire le démontre. Qu'on prenne une certaine quantité de différentes eſpeces de terres ſéches & meubles, dont le volume ſoit égal, qu'on les laiſſe expoſées à l'Air, en petits tas, pendant quelques jours; elles s'y gonflent même dans

les temps les plus sérains, en proportion de leur degré de bonté, & celles qui se trouvent ensuite du volume le plus considérable, sont les plus fertiles, soit parce qu'elles se chargent d'une plus grande quantité d'Air, soit parce que l'Air dont elles se sont impregnées, y excite une fermentation qui les rarefie d'autant plus qu'elles obéissent davantage à son action. La même observation porte sur les diverses sortes de fumiers, & autres amendemens, mais ce n'est point ici le lieu d'en parler, ils demandent un traité séparé.

Tant que la terre reste dure, & que l'Air n'y entre point, ou du moins que très-peu, les semences qu'on y jette ne sçauroient fructifier convenablement : pour qu'elles puissent y prospérer, il faut la briser suffisamment ; plus on la pulvérise, plus l'Air y pénétre, & plus elle rapporte.

En ayant soin de remuer souvent la terre, & de mettre successivement, celle de dessous à la place de celle de dessus, on vient à bout de la rendre meuble & légere ; plus capable de profiter du bénéfice de la rosée, & des pluyes ; plus susceptible de la chaleur du Soleil, de l'influence des autres astres, & des sels fécondans, qui nagent dans l'Air ; on détruit

par le même moyen, les mauvaises herbes; les plantes qu'on seme ensuite, trouvant le fonds plus facile à pénétrer, réussissent, parce que leurs racines pivotent ou s'étendent, pendant que les tiges montent. C'est ainsi que les labours améliorent toutes les terres, jusques aux plus mauvaises.

Je ne rechercherai point ici, si les terres doivent leur fécondité aux sels & aux huiles qu'elles peuvent contenir, ou à quelqu'autre principe qui n'a pas encore été suffisamment examiné : cela me méneroit trop loin, & appartient d'ailleurs à la Chymie. Je me contenterai seulement d'observer que les terres sont d'autant plus fécondes, qu'elles sont plus disposées à la fermentation, & que cette fermentation ne peut s'y exciter sans le concours de l'Air, qui est le principe d'une chaleur bien différente de celle que la terre reçoit des rayons du Soleil, ou du feu central, supposé qu'il existe un tel feu.

Il y a de deux sortes de Labours, les uns se font à bras d'hommes, & les autres à la charrue.

Les Labours à bras d'hommes, sont sans contredit les meilleurs, on les fait suivant la qualité & l'état du terrein, avec divers

outils, tels que la pioche, la tranche, la pelle, la béche, la houe, la fourche, & le pic ou croc. J'eſtime ce dernier outil le meilleur, quand on veut remuer un peu profondément le terrein. J'ai dit dans mon Mémoire ſur les Défrichemens, que c'étoit une ſorte de houe, à deux dents de fer plates, longues d'environ quinze à dix-huit pouces chacune : on y met un manche d'environ deux pieds & demi ou trois pieds de long, ſuivant la grandeur des perſonnes. On s'en ſert avantageuſement en Anjou, ainſi que dans les Provinces circonvoiſines, il n'eſt point d'uſage aux environs de Paris, non-plus qu'en beaucoup d'autres endroits du Royaume, où je crois que l'on feroit très-bien de s'en ſervir.

J'ai dit que les Labours à bras d'hommes, étoient ſans contredit les meilleurs de tous, parce qu'ils remuent mieux la terre, & la mettent plus exactement ſans deſſus deſſous, ſucceſſivement. Ceux qui les font, doivent avoir grande attention en béchant, de briſer les mottes ; d'ôter les pierres aſſez groſſes pour nuire ; de trier à meſure toutes les plantes & racines inutiles, de les ſecouer, de les laiſſer ſécher ſur la ſuperficie du terrein, & de les y faire brûler enſuite. Les cendres

qui en proviennent forment un excellent engrais.

Cette attention eſt peu couteuſe, & ne donne pas grande peine. On doit la préférer à l'uſage, où l'on eſt en certains endroits, d'enfouir les plantes dans la terre, pour les y faire putréfier, dans la perſuaſion qu'elles peuvent tenir lieu de fumier : uſage pernicieux, non-ſeulement parce que de cette façon on enterre preſque toujours avec ces plantes leurs ſemences, qui ne ſervent qu'à multiplier les herbes inutiles, mais encore parce qu'il arrive ſouvent que de telles plantes communiquent de mauvaiſes qualités aux végétaux qu'on cultive dans la même terre : Comme on n'en voit que trop d'éxemples.

La profondeur des Labours, dépend de la nature, de la qualité, ainſi que de la profondeur du ſol, & des différentes productions qu'on veut y planter ou ſemer. Il ſuffit de ſix pouces pour le bled, & quelquefois de moins ; ſi la terre étoit cependant remuée, neuf ou dix pouces avant, & même juſqu'à un pied, il n'en viendroit que mieux.

Il eſt néceſſaire non-ſeulement de donner à la terre pluſieurs Labours, mais encore de mettre entr'eux, un intervalle

de temps ſuffiſant, par deux raiſons ; la premiere, pour détruire les mauvaiſes herbes, en laiſſant à leurs racines le loiſir de s'éventer & de ſécher. La ſeconde, pour que cette terre remuée puiſſe s'impregner ſuffiſamment d'Air, & profiter de toutes les influences qui lui ſont favorables, elle ne jouiroit point de ces avantages, ſi l'on y donnoit précipitamment pluſieurs Labours coup ſur coup.

La durée de l'intervalle de temps, dont je viens de parler, ne peut ſe preſcrire, elle dépend de la qualité de la terre, du nombre, ainſi que de l'eſpece des mauvaiſes herbes dont elle eſt chargée, & de la ſéchereſſe ou de la pluie. Ce ſera ſouvent aſſez d'une ſemaine, ou même de moins; quelquefois il en faudra deux, & plus encore.

La ſaiſon la plus convenable pour le premier Labour, dépend de l'état où ſe trouve le terrein, & des productions qu'on veut lui faire rapporter. Les uns le donnent en Automne, d'autres au Printemps, ou dans les différens mois de l'année, qu'ils croyent les plus propres pour ces productions : mais en général ſi l'on n'a point de raiſons particulieres, qui ôtent la liberté du choix, on doit préférer l'Automne, pour donner

ce premier Labour, afin que la terre ait le temps de se mûrir pendant l'Hyver, durant lequel, je serois toujours d'avis de la laisser en sillons, pour qu'elle fût plus exposée à l'air, à la gelée, aux frimats, à la neige, à la pluye, & aux autres variations de cette saison, qui la convertiroient en une espece de fumier, quand on régaleroit au Printemps ces sillons.

A l'égard de la quantité des Labours qu'il faut donner ensuite successivement, on ne sçauroit la déterminer, elle doit être relative aux changemens du temps, à la qualité de la terre & à sa destination, mais en général il vaut mieux en donner plus que moins. Ceux que l'on fait tant au pied des arbres qu'entre diverses plantes qui l'exigent, sont très-utiles, principalement pendant les chaleurs, parce qu'ils détruisent les mauvaises herbes qui consommeroient mal-à-propos une partie de la substance du fonds, & suppléent aux arrosemens.

Il ne faut point remuer la terre lorsquelle est trop imbibée d'eau; l'on doit éviter aussi de lui donner des labours pendant la pluye, principalement si elle est considérable. Il y a cependant des terres fortes qui durcissent tellement par la sé-

cheresse & la chaleur, qu'elles se fendent, & qu'aucun ferrement ne peut y entrer, excepté dans leurs crevasses, on est obligé d'attendre pour les ouvrir, que quelques pluyes les ayent ramollies. Encore faut-il prendre pour cela son temps, tout de suite avant qu'elles soient trop mouillées, parce qu'alors on ne pourroit plus en approcher, attendu qu'elles se tourneroient en boue, ou s'attacheroient aux outils, de maniere qu'on auroit beaucoup de peine à les en détacher, avec le secours d'un petit couteau de fer ou de bois fait exprès, qu'on seroit forcé d'avoir presque toujours à la main pour cet effet.

Généralement parlant, on peut assurer, qu'à moins des exceptions dont j'ai fait mention & de certains cas particuliers, il vaut mieux donner des Labours à la terre quand elle est séche que lorsqu'elle est humide.

Les terres différent beaucoup les unes des autres par leurs qualités : les gens de la Campagne en distinguent plusieurs sortes, sous divers noms, qui varient en chaque canton ; & peut-être poussent-ils ces distinctions trop loin ? il est vrai qu'il n'est pas facile de déterminer le point fixe où commence la différence

d'un sol à un autre, & qu'il est souvent sur cela des nuances comme pour les couleurs. Les uns partagent la terre en sept especes; sçavoir, la bonne terre noire ou terre franche, la glaiseuse, l'argileuse, la sabloneuse, la marécageuse ou tourbe, la crayeuse & le tuf : d'autres la divisent bien davantage. Le plus grand nombre la distingue ordinairement en bonne, médiocre & mauvaise, mais toutes ces divisions peuvent se reduire à deux principales; car il n'y a véritablement que deux especes de terres absolument opposées l'une à l'autre; sçavoir, la terre forte & la terre douce : celle-là comprend les terres grasses, glaiseuses, argileuses, & en général toutes celles qui prennent aux pieds; celle-ci renferme les sables & toutes les terres légeres, qui ne s'attachent point aux pieds comme les autres.

Entre ces deux especes de terres, il s'en trouve qui sont composées de la premiere & de la derniere, plus de l'une que de l'autre, suivant les endroits; elles forment les nuances dont j'ai parlé, qui varient considérablement tant en couleur qu'en qualité, & qui ont donné lieu aux différentes divisions usitées dans chaque Canton.

Les fonds de la premiere espece, sont

les plus difficiles à remuer, & ceux qui les cultivent avec les bras, y fatiguent bien davantage qu'aux autres. Ils deviennent plus faciles à travailler, à mesure que par leur composition, ils approchent de ceux de la seconde espece. Les meilleures de toutes les terres, sont celles qui tiennent de l'une & de l'autre de ces deux especes, dans une proportion juste, qui les rend naturellement fertiles & aisées à cultiver dans tous les temps.

La connoissance de cette proportion est très-intéressante, puisque par elle on acquiert celle du mêlange des terres, qu'on peut exécuter facilement en beaucoup d'endroits. On vient à bout par ce mêlange de changer, pour ainsi dire, la nature du sol; c'est un objet fort important, & qui mérite d'être décrit séparément.

On donnera dans quelque temps la suite de ce Mémoire, qui traitera des Labours a la charrue.

Publié par ordre da la Société.

Prix, Trois Sols.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

De l'Imp. de la Ve d'Houry, rue S. Severin, à Paris.



MOYENS
DE PRÉSERVER LE BLED
DE LA CARIE,

Par M. du Plessis.

Lus à l'Assemblée de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 7 Mai 1761.



ON entend ici, par Carie, cette maladie du bled, dans laquelle l'épi conservant sa forme ordinaire, le grain, qui conserve aussi la sienne à peu près, se trouve plein d'une poussiere noire & visqueuse, au lieu de l'être de farine. Cette poussiere s'attache aux grains qui n'ont pas subi la même métamorphose, porte la contagion dans les champs qui en sont ensemencés, & se multiplie, par

une eſpece d'inoculation ſouterraine pernicieuſe à nos moiſſons.

On a cru la définition de cette dangereuſe maladie du bled néceſſaire, parce qu'on l'a vu confondre quelquefois avec une autre, à laquelle le bled eſt ſujet. Cette derniere, a bien quelqu'analogie avec celle dont on va propoſer le remede, en ce que l'épi devient noir comme dans la carie; mais elle en differe, en ce que l'épi, qui en eſt attaqué, ſe détruit totalement; on le croiroit brûlé, & la partie de la tige, qui auroit dû porter le grain, reſte nue & dégarnie. Cet accident, qui n'arrive jamais qu'à un très-petit nombre d'épis, & qui n'eſt point contagieux, n'eſt d'aucune importance.

La chaux, telle qu'on a coutume de l'employer pour le bled qu'on veut ſemer, ſuffit pour garantir de la carie, à quelques circonſtances près de l'obſervation deſquelles dépend toute la réuſſite. Le point eſſentiel eſt de faire eſſuyer au bled une forte fermentation avec la chaux, de quelque maniere qu'on la lui ait donnée; mais il faut s'aſſurer autant qu'il eſt poſſible, qu'aucun grain n'a manqué d'être bien trempé de lait de chaux, & qu'il ne peut s'en imbiber da-

vantage. Quoique chacun puiſſe, à cet égard, ſuivre ſon uſage ordinaire ; voici le moyen de remplir cet objet qui a paru le plus facile dans l'exécution.

On eſt aſſez dans l'uſage, autour de Paris, d'employer, pour chaque muid de ſemence, un minot de chaux au comble (c'eſt du minot dont on ſe ſert pour les grains, du muid, & du ſetier, meſure de Paris, qu'il eſt queſtion) on conſeille ici d'en employer un & demi ou même deux pour chaque muid, ſi le bled qu'on veut ſemer eſt fort noir, c'eſt-à-dire, fort taché de cette pouſſiere noire & graſſe que fournit le bled carié qu'on nomme vulgairement la *clocque*, & qu'on a reconnue contagieuſe par les expériences les plus ſûres & les plus répétées d'après celles de M Tillet, aux ſoins duquel on doit cette découverte.

On peut mettre à la chaux cinq ou ſix muids de bled & plus, tout à la fois ; s'il y avoit même quelqu'avantage, ce ſeroit pour la plus grande quantité. On choiſit la chaux la plus nouvelle & la plus vive, on la jette dans des cuviers, ou dans des tonneaux, défoncés par un bout, dans leſquels on a mis d'avance, ce qu'il faut d'eau ſeulement pour détremper la chaux ; on la laiſſe bien bouillir & faire

tout ſon effet, enſuite on la délaye le mieux qu'il eſt poſſible, en agitant le fond des cuviers ou tonneaux avec de forts bâtons; après quoi on ajoûte la quantité d'eau qu'on jugera proportionnée à la quantité de bled qu'on veut mettre à la chaux; cette quantité d'eau peut aller, pour chaque muid, à trois ou quatre demi-queuës meſure d'Orleans; (la demi-queuë contient, à fort peu de choſes près, ſix pieds cubes d'eau) elle peut paſſer, ſi le bled qu'on prépare eſt fort ſec, s'il ne l'eſt pas, la quantité d'eau peut être beaucoup moindre, on en jugera par un premier eſſai. On peut au reſte, ſe ſervir d'eau de puits, de mare, de fontaine ou de riviere indifféremment, & ſans la faire chauffer.

On ſépare environ deux ou trois ſetiers de bled du tas qu'on ſe propoſe de préparer pour ſemence, on les met dans une place du grenier dans laquelle on puiſſe agir librement; deux hommes (& par préférence un droitier & un gaucher) ſe feront face l'un à l'autre ſe mettant chacun à ſa main, & ayant chacun une pelle, ils commenceront à former, de ces deux ou trois ſetiers de bled, une petite pile ronde dont le ſommet ſe terminera en pointe, un troiſiéme homme

aura puisé avec un sçeau du lait de chaux dans les cuviers ou tonneaux, qu'on aura soin de remuer pour que la chaux ne se dépose pas au fond, & en arrosera peu à peu le sommet de la petite pile que les deux autres travaillent à former : dès qu'elle sera faite, les deux hommes recommenceront à l'attaquer par le bas, en poussant leurs pelles l'une contre l'autre, & les renversant à côté, pour en former une nouvelle pile dont on arrose toujours peu à peu le sommet ; de façon qu'il tombe alternativement sur ce sommet deux pelletées de bled qu'on y jette à la fois, & environ la valeur d'un demi-setier, ou tout au plus d'une chopine, mesure de Paris, de lait de chaux. On continuera la même manœuvre, en changeant toujours de place la petite pile, & l'arrosant toujours jusqu'à ce que le bled refuse de se moüiller davantage ; on va dire quelques lignes plus bas ce qu'il faut en faire. On retire du tas de bled deux ou trois nouveaux setiers qu'on travaille de même que les premiers, & on continue jusqu'à ce que tout le bled, qu'on veut préparer pour semence, ait subi la même opération.

Aussi-tôt que chaque petit tas de bled a pris sa suffisance de lait de chaux, on

le retrouſſe contre le mur & par préférence dans un des coins du grenier, pour former des deux, quatre ou ſix muids, c'eſt à-dire, de la totalité du bled mis à la chaux pour ſemence, une ſeule groſſe pile qu'on tient la plus haute & la plus droite qu'il eſt poſſible. On laiſſe cette maſſe de bled, ainſi entaſſée dans un des coins du grenier, deux jours au moins ſans y toucher : on pourroit, ſi le bled étoit fort noir, la laiſſer trois jours ſans aucun danger, mais quand il ne l'eſt que peu, deux ſuffiſent.

Les deux jours paſſés, on commence par tirer tout le tour du tas de bled, depuis le haut juſques au bas, environ un pied d'épaiſſeur, on le dreſſe en pile dans un autre coin du grenier, & on le recouvre de ce qui reſte du premier tas, afin que le dehors de ce premier tas ſe trouve enfermé à ſon tour au centre de la nouvelle pile, & puiſſe eſſuyer le même dégré de fermentation. Au bout d'environ vingt-quatre heures, on répand le bled partout le grenier, & on le remue tous les jours juſqu'à ce qu'il ſoit bien ſec.

Pluſieurs expériences faites ſur différens terreins, en différentes ſaiſons, & avec les bleds les plus infectés de cette

poussiere noire & tenace, ont fait voir que le moyen de s'en préserver qu'on propose étoit infaillible & toujours suivi du succès. On doit pourtant prévenir que la premiere fois qu'on le mettra en usage, on pourra trouver encore quelques épis cariés, mais en trop petit nombre pour faire le moindre tort, soit en quantité, soit en qualité, au bled qu'on récoltera. Ce ne sera qu'un reste de contagion, communiqué par les fumiers, ce qui sera bien confirmé parce qu'on ne trouvera point d'épis de bled noir dans les champs qui auront été parqués, dans ceux qui auront reçu la fiente de pigeon, ou qui n'auront eu aucun engrais; enfin qu'il ne s'en trouvera que dans ceux qui auront reçus des fumiers provenants de pailles de bleds infectés de noir & que la quantité de ces épis, quoique trop peu considérable pour marquer, se trouvera pourtant plus grande à proportion que ces fumiers se seront trouvés moins consommés.

On peut enfin se faire un objet d'œconomie utile d'acheter pour semences le bled le plus beau de grains, le plus exempt de mauvaises graines, mais le plus taché de noir qu'on puisse trouver, parce qu'il coûte à peu près un quart de

moins que celui qui n'eſt point taché, ſans compter l'avantage du changement de ſemences.

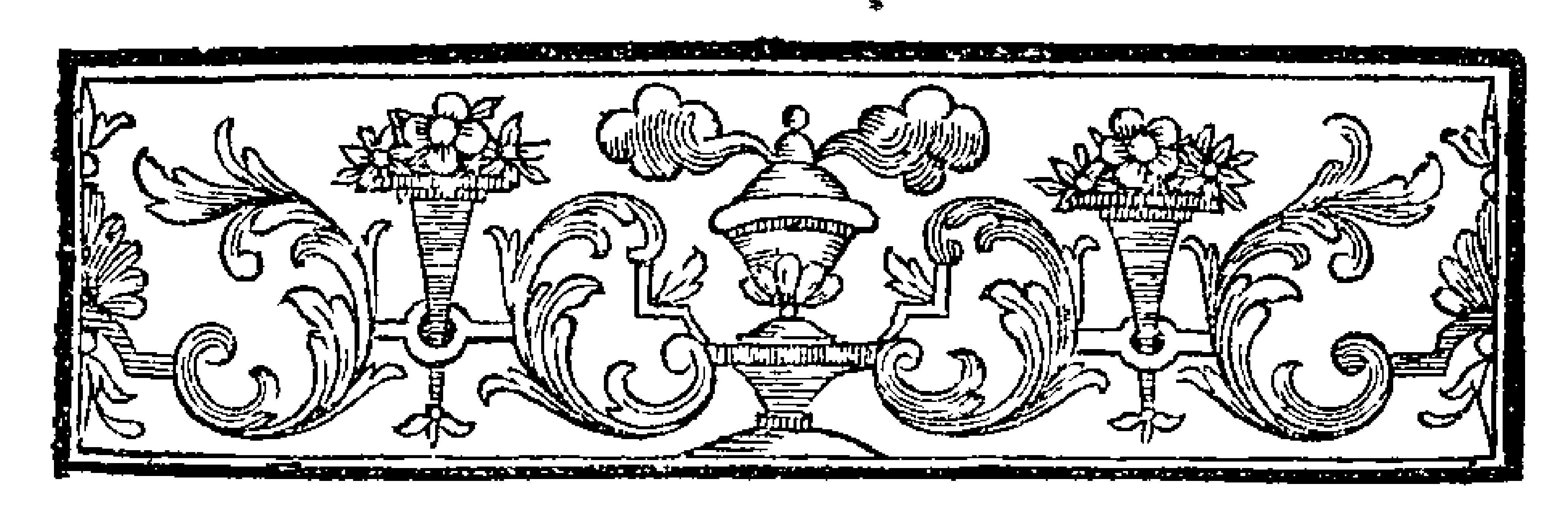
Mais il eſt eſſentiel, on le répéte encore ici, de laiſſer tout le tas de bled deux jours au moins ſans y toucher, quelque violente fermentation qu'il éprouve; des expériences, faites à deſſein de s'en aſſurer, ont fait voir, qu'à l'égard de la faculté de germer, il n'en recevoit pas la plus légere altération. Il n'eſt pas indifférent non-plus de changer de place pluſieurs fois les petites piles de bled qu'on travaille l'une après l'autre, & de ne les moüiller de lait de chaux que peu à peu; le bled s'en imbibe davantage & la fermentation s'en fait mieux.

Publié par ordre de la Société.

Prix, Trois Sols.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

De l'Imprimerie de la Veuve D'HOURY, rue Saint Severin, près la rue S. Jacques, à Paris.



MEMOIRE
SUR LE RAY-GRASS ET LE RED-CLOWE,

Lu à l'Assemblée de la Société Royale d'Agriculture, de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 2 Juillet 1761. Par M. Delisle, Associé de la Société.



LE Ray-Graff dont on fait en Angleterre des Prairies artificielles, desquelles on vante beaucoup l'abondance & la salubrité, est une plante graminée, très-commune sur nos friches ; on en voit dans les campagnes sur tous les chemins ; on en trouve même dans les cours des maisons de Paris, & je me souviens d'en avoir vu dans quelques rues du Fauxbourg Saint Germain.

Cette herbe nous a été annoncée sous le nom de faux-seigle qui ne peut lui convenir ; on lui a vraisemblablement donné

ce nom ſur la foi du Traducteur de Bradley, qui croit que cette herbe eſt le *gramen ſecalinum*, trompé ſans doute, par la dénomination Angloiſe. De toutes les plantes graminées, il n'y en a point qui reſſemble moins au ſeigle que le Ray-Graſſ; ſa reſſemblance la plus parfaite eſt à l'yvraie, avec laquelle il a une exacte conformité, ſoit dans ſa tige, ſoit dans la forme de ſon épi, ſoit enfin dans la configuration de ſes grains. Enſorte que je ne doute point que cette herbe ne ſoit le *gramen loliaceum, anguſtiore folio & ſpicâ*, que l'on trouve dans l'hiſtoire des plantes de Tournefort. D'où je conclurois que la dénomination de fauſſe yvraie ſeroit celle qui lui conviendroit le mieux.

On trouve communément dans les bois une herbe à peu près ſemblable, qu'il ne faut pas confondre avec celle-ci; en les comparant, on y voit des différences conſidérables; auſſi les Botaniſtes la diſtinguent-ils dans leurs nomenclatures, en ajoûtant au *gramen loliaceum*, l'épithéte *corniculatum*.

Les premieres notions que j'aye eu du Ray-Graſſ, me ſont venues de la lecture des élémens du commerce, ouvrage publié en 1754. Je fus frappé des merveilles que l'on y rapporte de cette herbe. C'eſt, dit-on, » une des plus riches prai-

» ries artificielles, parce qu'il vient dans
» toutes ſortes de terres, froides, aigres,
» argileuſes, humides; dans les plus ſé-
» ches & les plus maigres, comme les
» terres pierreuſes, légeres & ſabloneuſes,
» où le ſainfóin même ne réuſſiroit pas.
» Il réſiſte très-bien aux chaleurs, & c'eſt
» le premier fourage que l'on recueille,
» puiſqu'on peut le couper au Printems.
» Il devient très-doux à garder; les che-
» vaux n'en peuvent manger de meilleur,
» & il a des effets merveilleux pour les
» moutons qui ne ſe portent pas bien....
» quatre acres ont rendu juſqu'à 40 quar-
» ters de graine, * & 14. charretées de
» fourage, ſans compter l'engrais de ſept
» à huit vaches au Printemps, & autant
» dans l'Automne.

A la vue de ce détail donné par un Auteur dont l'ouvrage étoit d'ailleurs très recommandable, je crus avoir découvert le tréſor de l'économie ruſtique; je devins paſſionné pour cette herbe, & je ne négligai rien pour m'en procurer. J'eus par le moyen d'un ami, un Correſpondant à Londres, auquel je m'addreſſai pour avoir

* L'acre de Loi revient à un arpent dix perches de notre meſure à 20 pieds la perche, & 100. perches par arpent. le quarter eſt égal à un ſeptier 9 boiſſeaux $\frac{12}{13}$ meſure de Paris. Ainſi quatre arpens, deux cinquiémes de notre meſure, ont produit environ 73 ſeptiers de graines, outre la quantité de fourrage que l'on cite.

de cette précieuse graine; & je lui demandai d'y joindre celle de nompareille, autrement dite *fleur de Constantinople & de Bristol*, mon Auteur m'apprenant qu'il falloit mêler le Ray-Grass qui ne tale pas assez dans la premiere année, avec de la luserne, ou avec cette nompareille; je voulus profiter de l'occasion de connoître celle ci.

La réponse de mon Correspondant fut que la nompareille étoit une fleur de jardin qui valoit un schelin l'once, & qu'on ne mêloit pas avec le Ray-Grass; mais que le mêlange ordinaire étoit de celle appellée *Red-Clovve*, en François *Clou rouge*, & que la dose étoit de quatre livres de Red-Clowe par boisseau de Ray-Grass. J'étois dans un tel enthousiasme de ma découverte, que je ne fis aucune attention à cette erreur. Je priai mon Correspondant de m'adresser les graines propres au mêlange ordinaire, & d'y joindre une demi-once de fleur de bristol.

Je reçus ces graines l'un des premiers jours d'Octobre 1754. Je livrai sur le champ à mon Jardinier la fleur de Bristol, qui se trouva l'Eté suivant être la fleur que nous connoissons sous le nom de *Croix de Jerusalem* A l'égard des deux autres graines, je reconnus au premier coup d'œil, que le Red-Clowe étoit une

eſpece de trefle, dont je parlerai dans la ſuite de ce Mémoire. Mais je ne trouvai perſonne qui connût celle qui devoit produire le Ray-Graſſ. J'avois alors dans mon jardin des allees que je deſtinois à former des tapis verds, & pour les mettre de niveau, on y avoit répandu environ un pied de terre neuve, ce qui faiſoit une excellente préparation. Ma graine y fut ſemée le 4 Octobre, & leva très-bien; elle eut juſqu'au temps que j'ai quitté la campagne un accroiſſement conſidérable, mais on ne put encore la connoître, je partis ſatisfait du ſuccès de ma ſemence, & plein de confiance à la riche prairie qu'elle devoit me produire.

Le Printems de 1755 étant arrivé, on obſerva avec attention le progrès de mon herbe; & auſſi-tôt qu'on pût la connoître, on me fit ſçavoir qu'elle étoit la même que celle qu'on appelle chez moi *Pinvin*. Je fus véritablement affligé de cette nouvelle. Je connoiſſois ce Pinvin pour une herbe très-commune ſur nos friches, & j'avois ſouvent remarqué que ce qui s'en voyoit ſur les chemins étoit toujours entier, quoiqu'il paſſât fréquemment ſur ces chemins grand nombre de beſtiaux, & ſur-tout des moutons qui pâturent en marchant, & qui ne laiſſoient pas les autres herbes. Je fus

alors très-ſenſible au mépris que les beſtiaux faiſoient de celle-ci, & j'aurois, dès ce moment, très-mal auguré de ma découverte, ſi je n'avois eſpéré que la culture lui donneroit une qualité qui lui mériteroit plus d'accueil.

Je fus confirmé dans cette idée, par l'état où je trouvai mon herbe lorſque je la vis à la fin du mois de Mai. Elle couvroit bien la terre, & étoit haute de près de trois pieds; mais j'obſervai qu'il n'y avoit d'elevé que la tige qui portoit l'épi; la feuille qui devoit produire la portion la plus abondante de fourage, n'avoit gueres que ſix pouces; le Red-Clowe qui eſt véritablement une eſpece de trefle, paroiſſoit fort peu; cependant je crus devoir faire faucher cette herbe, elle me paroiſſoit en état d'être cueillie, d'ailleurs je voulois éprouver, ſi en la fauchant de bonne heure, le regain n'en ſeroit pas plus abondant.

Je fus aſſez content du produit de cette coupe, pour me flater que cet herbage ſeroit plus abondant dans la ſuite, & répondroit à l'idée qu'en donnoit l'Auteur qui me l'avoit fait connoître. Je fis ſerrer ſoigneuſement cette recolte, & j'en attendis une ſeconde que je fis à la fin du mois de Juillet ſuivant. Le Ray-Graſſ contribua peu à l'abondance de

cette ſeconde coupe ; mais le trefle qui n'avoit preſque point paru dans la premiere, avoit pris le deſſus, & étoit parfaitement beau ; il avoit près de quinze pouces de hauteur, & étoit aſſez épais pour que cette recolte fût à peu-près égale à la premiere, au moyen du regain que le Ray-Graſſ avoit fourni en petite herbe ſeulement, & non en tiges.

Je ne fis que ces deux coupes cette année, je n'eſſayai point de donner aux beſtiaux de ce fourage que je réſervai pour la nourriture de mes chevaux de carroſſe, pendant le ſéjour que je devois faire à la campagne l'année ſuivante. J'étois content du ſuccès de ces recoltes, il écarta toute défiance du mérite du fourrage, & je fis préparer cinq arpens de terre pour commencer une prairie que je croyois au moins digne de concourir avec la luſerne & le ſain-foin. On verra dans la ſuite, que j'en jugeois mal à tous égards.

Je demandai à mon Correſpondant de Londres, la quantité ſuffiſante de graines pour ſemer ces cinq arpens. J'avois pris mes meſures pour recevoir cette ſemence à la fin de Septembre, & mes terres étoient préparées pour être enſemencées au commencement d'Octobre ; mais il arriva divers accidens, le balot fut égaré, & je ne le reçus qu'en Mars ;

les terres avoient souffert pendant l'Hiver, elles étoient battues par les pluies, il fallut leur donner un nouveau labour, ma graine ne fut semée qu'au commencement du mois d'Avril 1756. Ce mois fut chaud & sec, la graine leva bien; mais l'herbe fut arrêtée par la longue sécheresse. Cependant je ne me décourageai point, ces accidens furent suivis de la production d'une quantité énorme de mauvaises herbes qui étouffoient mon Ray-Graff. Je fis faucher, avant que ces herbes fussent en pleine fleur, pour éviter que leur graine ne les multipliât, & j'attendis une seconde recolte. J'en eus une de trefle, qui n'étoit pas, à la vérité, considérable; mais qui, eu égard aux accidens, soutint mon espérance. Le Ray Graff ne fit rien cette année.

Ce fut pendant cet Eté que l'on donna à mes chevaux de carrosse le Ray-Graff que j'avois recueilli en 1755. On ne leur donne chaque jour qu'un quart de botte de foin chacun, on leur donna la même quantité de ce nouveau fourrage. Après quinze jours de cette nourriture, je m'apperçus d'un changement considérable dans ces chevaux, ils n'avoient ni la même gayeté, ni la même vigueur, & enfin je reconnus, par leur fumier, les causes de ce changement; je vis, par

l'examen que j'en fis toutes les preuves que le Ray-Graff étoit un fourrage indigeste, il se trouvoit dans le crottin dans le même état & de la même couleur qu'est la paille hachée, il avoit seulement pris cette couleur jaune en passant dans le corps du cheval. Je ne négligeai point cette observation, & je résolus de la pousser plus loin l'année suivante, les chevaux & les bestiaux de ma Ferme me mettoient à portée de la suivre; mais c'en fut assez pour mes chevaux de carrosse, je leur rendis le foin ordinaire.

En 1757, j'eus une assez bonne recolte sur mes cinq arpens; mais la premiere fut, ainsi qu'en 1755 & 1756, de Ray Graff pur, & la seconde de tresle. Cette recolte me produisit, en deux coupes, un peu plus de 1400 bottes de fourrage. J'éprouvai alors plus en grand, quel seroit l'effet de ce fourrage, on donna pendant l'Hiver du Ray-Graff à l'écurie & à l'étable; il y fut en pure perte, on le trouvoit chaque jour sous les pieds des bestiaux, qui rejettoient non-seulement le maître brin qui porte l'épi, mais même l'herbe. Ce qui a été d'autant mieux observé, que l'on a vu que lorsqu'on leur donnoit des bottes de tresle, ils mangeoient tout le tresle, & faisoient tomber à leurs pieds tout ce qui

s'y trouvoit de regain du Ray-Graſſ. Je fus alors convaincu que ce fourrage ſec n'avoit point chez nous la même qualité qu'il pouvoit avoir dans un climat different : je renonçai à en nourrir mes beſtiaux ; mais je reſtai perſuadé qu'il pouvoit être utile en pâture ; & comme il m'étoit néceſſaire d'augmenter les herbages dans mon Domaine, je fis préparer encore cinq arpens, qui furent ſemés au mois de Mars 1758, & je livrai à mes beſtiaux les cinq qui étoient en produit depuis deux ans.

On commença à mettre les beſtiaux ſur ces cinq arpens à la fin d'Avril, l'herbe étoit déjà belle, & ils s'en accommoderent fort bien ; mais dès que le Ray-Graſſ commença à monter, & que le trefle parut, ils abandonnerent le premier, & ne penſerent qu'au trefle ; d'où il arriva qu'il fut étouffé par le Ray-Graſſ, & périt.

Je fus alors auſſi affecté de mon infortune, que j'avois été flaté de l'opinion des ſuccès que je me promettois; un jour que je racontois ma diſgrace à quelques perſonnes qui m'avoient demandé le réſultat de mon eſſai, un amateur de l'Agriculture, qui avoit été en Angleterre, & qui l'avoit parcourue pour en obſerver la culture, m'apprit que le Ray-Graſſ

n'y réussissoit, & n'y avoit une qualité favorable, que par les rosées plus abondantes & les pluyes plus fréquentes dans ce Pays qu'ailleurs. Effectivement l'on sçait que telle est la température dans le Comté de Kent, où les herbages de toute espece sont fort abondans. Après ces expériences & cet avis, j'ai abandonné le Ray-Grass, & suis revenu à la luserne & au sain-foin, qui ne méritoient pas l'infidélité que j'étois disposé à leur faire.

Je suis fâché que tout ce que j'ai eu à dire du Ray-Grass soit opposé à ce qu'en rapporte M. Duhamel dans son sixiéme volume du traité de la culture des terres, » que dans une bonne terre un peu » humide il s'éleve jusqu'à la hauteur de » quatre ou cinq pieds ; qu'il se fauche » plusieurs fois dans les années humides, » & que ce foin lui avoit paru fort bon.» Je n'ai rien éprouvé de semblable, quoique les terres que j'avois employées à cet herbage fussent de la qualité de celles que M. Duhamel indique comme les plus propres à cette culture.

Quelqu'humeur que je paroisse avoir pris contre le Ray-Grass, je ne puis refuser d'avouer que je lui suis redevable de la connoissance qu'il m'a procurée du Red-Clowe. Cette herbe est un trefle à fleurs rouges, qui tient le milieu entre

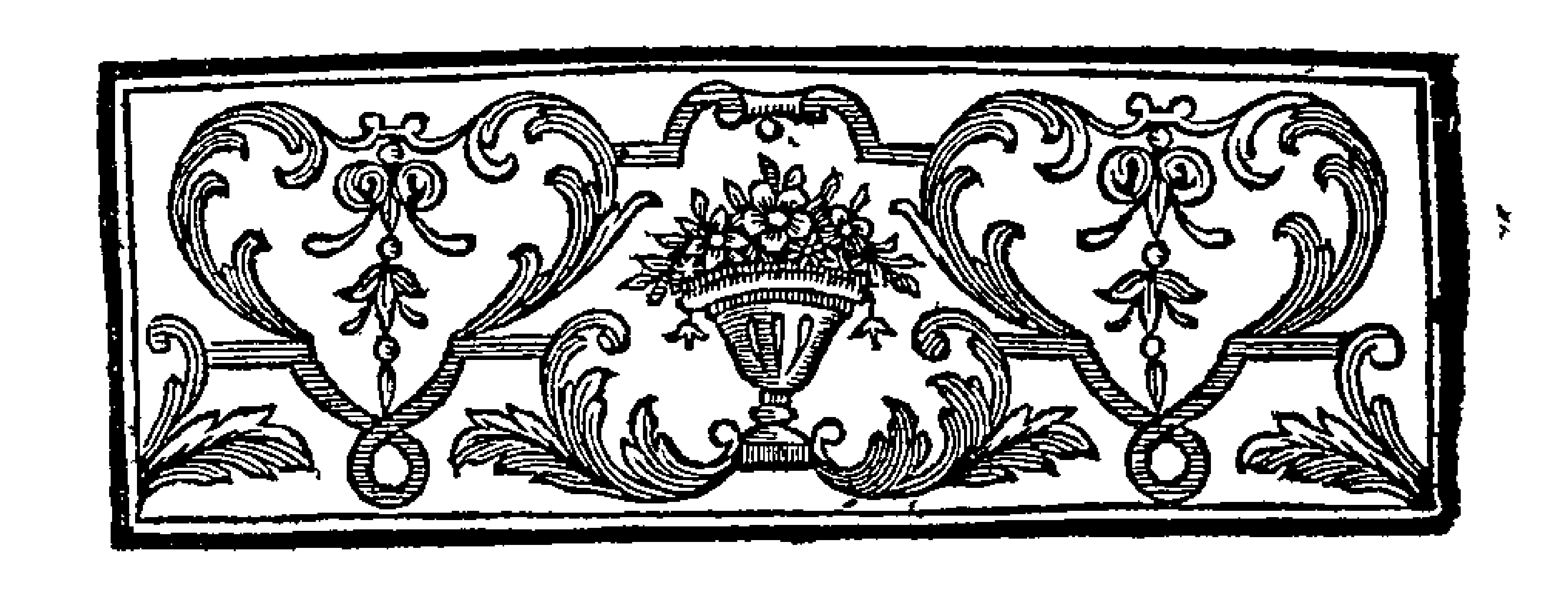
le petit trefle des jardins, & le grand trefle d'Holande. J'ai remarqué que ce trefle dont la tige n'est ni si grosse ni si creuse que celle du trefle d'Hollande, n'est pas si sujette à noircir dans la fénaison, & ne devient pas aussi cassante, ensorte qu'il n'y a pas autant de perte de ce fourrage, au ratelier. En abandonnant le Ray-Grass, j'ai fait cueillir ce que l'on a pu ramasser des boutons de ce trefle; ce que j'en ai pu tirer de graine a été semée pour la multiplier; aussi-tôt que j'en aurai recueilli assez pour en semer un arpent, je le ferai, & continuerai jusqu'à ce que je puisse mettre d'autres Cultivateurs en état de rendre plus commune cette espece de trefle, que je crois de beaucoup préférable au grand trefle d'Hollande. Je conseillerois même d'en tirer d'Angleterre, lorsque le commerce avec cette nation sera rétabli; on seroit plutôt à portée de se décider sur le mérite de cet herbage, dont j'ai peut-être trop bonne opinion.

Publié par ordre de la Société.

Prix, Trois Sols.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

De l'Imp. de la Ve. d'Houry, rue S. Severin, à Paris.



MEMOIRE SUR LES SEMOIRS,

Lu à l'Assemblée de la Société Royale d'Agriculture, de la Généralité de Paris, au Bureau de Paris, le 9 Juillet 1761. Par M. LE BARON D'OGILVY, Membre de la Société.



LA Société m'ayant remis un Imprimé, contenant le modele & la description d'un Semoir à bras proposé par M. l'Abbé Soumille, j'ai cru qu'avant de lui en rendre compte, il ferait bon de lui donner un Précis des divers avantages qu'on se propose dans l'usage du Semoir, & des faits qui les établissent; d'autant que la plupart des Cultivateurs me paraissent

encore le regarder, comme une machine plus curieuse que propre à devenir un instrument réellement utile à l'Agriculture.

Le Semoir est, comme on sçait, destiné à ouvrir en terre, une ou plusieurs rayes à la fois, & y distribuer la semence à la profondeur & à la quantité précise qu'on le desire. Il paraît par des tableaux d'Agriculture, venus de la Chine, qu'il y est employé à la culture du ris; & il y a cent ans qu'il en fut proposé un en Espagne, dont l'expérience réussit parfaitement, & dont l'usage s'est, dit-on, conservé en quelques Provinces.

De nos jours M. Tull, célébre Cultivateur Anglais, ayant imaginé une nouvelle méthode de culture, disposée par rayons, & plates bandes au moyen desquelles on seme tous les ans du froment sur le même champ, a pour l'exécuter inventé un semoir & divers autres instrumens très-ingénieux.

M. Duhamel qui a donné la description de cette méthode de culture & des instrumens de M. Tull, a beaucoup travaillé lui-même à la perfectionner, & ses Ecrits ont engagé grand nombre d'amateurs à y concourir.

M. de Châteauvieux, entr'autres, y

ayant eu les plus grands ſuccès, a penſé qu'il pourrait être avantageux d'employer le Semoir à enſemencer les terres cultivées ſuivant la méthode ordinaire : il en a fait l'expérience pluſieurs années de ſuite ſur des métairies entieres auprès de Genève; beaucoup d'autres l'ont faite, à ſon exemple, en petit & en grand, dans divers Pays. On peut en voir les détails dans les différens volumes de la *culture des terres* de M. Duhamel, & dans un Imprimé récemment envoyé de Lyon par M. Thomé.

Les réſultats conſtamment revenus de toutes parts, ſont :

1°. Que les ſemailles s'exécutent plus promptement, plus ſurement, & à moins de frais.

2°. Qu'on épargne au moins la moitié, & ſouvent les deux tiers de la quantité de ſemence employée dans l'uſage ordinaire.

3°. Enfin, que ces ſemailles ont toujours conſervé, dans les diverſes années contraires ou favorables à la végétation des bleds, une ſupériorité marquée ſur celles faites à la main, en même terrein, préparé de même; & qu'elles ont à la recolte rendu une égale quantité de paille,

& une plus grande quantité de grain.

Chacun de ces avantages ſerait aſſez important pour devoir ſeul, faire adopter l'uſage du Semoir, & à plus forte raiſon, s'il eſt prouvé qu'il les réuniſſe.

L'épargne de la moitié des ſ. mences, c'eſt-à-dire au moins de quatre boiſſeaux de Paris par arpent, augmenterait conſiderablement ſon produit net, Et ſi la récolte ſe trouvait pareillement augmentée de quatre boiſſeaux, ainſi que beaucoup d'exemples en annoncent davantage, le produit net, & conſéquemment le fermage pourrait, par le ſeul moyen du Semoir, augmenter d'un tiers ou même de moitié en certaines terres.

Si on conſidere ce bénéfice en général ſur au moins 15 millions d'arpens, qu'en France, on ſuppute être annuellement ſemés en froment, l'épargne de 4 boiſſeaux ſur la ſemence, donnerait 5 millions de ſeptiers, & l'augmentation de 4 boiſſeaux ſur la récolte, en donnerait pareillement 5 millions; total, à 15 liv. le ſeptier, 150 millions de livres en pur bénéfice pour l'Agriculture du Royaume.

Il paraît d'ailleurs que le Semoir procurerait aux Cultivateurs, une infinité de facilités & de reſſources. Quand la

ſemence ſe trouverait détruite ou fort endommagée par les inſectes, par le gibier, par quelqu'accident du ſol ou intempérie de la ſaiſon, ſi le malheur était arrivé avant l'Hyver, on pourrait avec le Semoir ſemer une ſeconde fois entre les rayes précédemment ſemées, & conſervant ainſi ce que l'accident pourrait avoir épargné, on aurait une nouvelle ſemence, ſouvent équivalente à l'ancienne. Si la ſaiſon ſe trouvait trop avancée pour eſpérer que cette nouvelle ſemence pût réuſſir, on attendrait les premiers jours du Printemps pour ſemer au Semoir ſans autre façon, du froment de Mars, qui ſur ces terres bien préparées dès l'Automne, & encore ameublies par les gelées, donnerait une récolte ſouvent égale à celle des fromens d'Hyver.

Ainſi on n'aurait perdu que la quantité peu conſidérable de ſa ſemence, & ſur tout on ne reſterait pas dans l'incertitude, s'il conviendrait ou non de reſemer; comme il eſt arrivé en 1709, où l'eſpérance de voir les bleds ſe rétablir, fit donner une défenſe de les labourer, qui heureuſement fut peu ſuivie; l'abondance d'orge qu'on recueillit à leur place ayant ſauvé la France.

La ſemence par rangées régulieres don-

nerait encore une grande facilité pour ſarcler, & même biner les bleds, dans les années où l'Hyver ayant été doux & humide, on craindrait que les mauvaiſes herbes trop multipliées n'étouffaſſent le bon grain ; alors le ſemoir même exécuterait très-bien & à très-peu de frais ce binage ; ſes ſocs, ſans endommager les rangées de froment, détruiraient les herbes des intervalles, & donneraient une façon très-avantageuſe & très-expéditive, puiſqu'avec un ſeul cheval on en ferait au moins 4 ou 5 arpens par jour.

Enfin, pour tous les légumes qu'il convient de ſemer en petite quantité, & avec des intervalles ſuffiſans aux diverſes cultures qu'ils doivent recevoir pendant leur accroiſſement, un Semoir à bras épargnerait beaucoup de tems & de travail aux Journaliers & aux Maréchés.

Quant au choix entre les divers Semoirs qui ont été propoſés, quoique pluſieurs ayent été éprouvés ſuffiſans à très-bien exécuter des exploitations conſidérables en pays & terreins différens, ils paraiſſent avoir néanmoins réciproquement quelques avantages les uns ſur les autres, qu'on déſireroit de trouver réunis, & quelques défauts qu'on pourrait eſpérer de corriger.

Le Semoir de M. Tull l'Inventeur, paraît ſujet à broyer beaucoup de grains, peu ſuſceptible de varier la quantité de ſemence au dégré qu'on le voudrait, peu propre enfin à exécuter les ſemailles en plein, auxquelles ſon Auteur ne l'avait pas deſtiné.

Le Semoir de M. Duhamel eſt mieux imaginé, à beaucoup d'égards, & je ſuis témoin que pluſieurs Cultivateurs en ſont ſatisfaits; cependant la diſtribution de la ſemence, par le jeu des ſoupapes qu'il employe, paraît néceſſairement ſujette, comme l'obſerve M. l'Abbé Soumille, à ſe rallentir par la plus grande vîteſſe des chevaux, & à s'écouler en pure perte quand ils s'arrêtent; d'ailleurs, la forme qu'il a donnée à ſes ſocs, pour les rendre moins ſujets à ſe bourer d'herbes ou de fumier, les fait gliſſer ſur les mottes & inégalités du terrein; de ſorte qu'au lieu de former toujours des raies fermes & profondes en terre, ils tracent ſouvent des lignes ſuperficielles & tortueuſes, qui laiſſent des vuides d'un trait du ſemoir à l'autre.

Le Semoir de M. de Châteauvieux n'a aucun de ces défauts; la diſtribution de la ſemence par ſon cylindre à cellules, eſt également ſure, préciſe & variée au

point qu'on le peut déſirer ; ſes ſocs forment des raies toujours fermes & profondes au dégré qu'on le déſire, qui donnent à la terre une culture très-avantageuſe ; c'eſt celui qui a été employé à de plus grandes exploitations, & avec une approbation plus générale.

Il paraît néanmoins qu'à ſon Sémoir, & à la plûpart des autres, la diſtance de ſept à huit pouces entre les rangées deſtinées à être cultivées ſuivant la méthode de Tull, eſt trop petite pour celles ſemées en plein, & devrait être portée à dix ou douze pouces, ainſi que la charruë les forme dans les champs à l'ordinaire ; M. Tillet qui a ſemé ſes rangées d'expérience à dix & douze pouces, & pluſieurs autres Obſervateurs ont éprouvé que cette diſtance étoit la plus avantageuſe à la végétation des grains ; & chacun peut en voir actuellement l'expérience au clos où M. de Garſault fait exécuter la culture de Tull ; il y a fait ſemer ce Printemps des avoines en plein avec ſon Semoir, & a ſupprimé le ſoc du milieu ; de ſorte que les rangées ſont à 14 pouces, parfaitement belles, & le terrein auſſi rempli qu'il puiſſe être *.

---

* A la récolte, le terrein ſemé au Sémoir par rangées à 14 pouces a donné ſur le pié de 45 gerbes l'arpent,

Ce changement faciliterait la conſtruction du Semoir, dont on n'aurait plus à craindre que les ſocs s'engorgeaſſent ; il rendrait ſon opération plus expéditive ; il donnerait lieu d'épargner encore plus de ſemence, ou d'en garnir davantage les raies ; enfin, il le rendrait plus propre à reſemer les intervalles ou les biner, dans les cas dont j'ai parlé.

La herſe à reſſort & l'arriere-train qu'employe M. de Châteauvieux, paraiſſent auſſi des pieces peu néceſſaires ; & en tout, ſon Semoir eſt plus cher qu'il ne conviendrait au commun des Cultivateurs.

M. de la Levrie, qui s'eſt aſſocié comme Amateur & habile Méchanicien aux expériences de M. de Garſault, a fait exécuter des Semoirs à cylindres très-ſimplifiés ; il a de plus imaginé de diſtribuer la ſemence par un va & vien, au moyen duquel il a fait exécuter un Semoir à bras, ſimple & commode ſur tout pour les Maréchés.

---

de plus que le même terrein au même clos ſemé à la main à l'ordinaire ; de ſorte que le produit des rangées a été ſupérieur à l'autre comme 233 à 188, & ſelon toute apparence la même ſupériorité ſe trouvera dans la quantité du grain qui n'eſt pas encore battu.

Le premier Semoir de M. l'Abbé Soumille, & celui à bras qu'il propose aujourd'hui, paraissent tous deux remplir l'objet auquel il s'est borné, & peuvent conséquemment être utiles en plusieurs circonstances; l'Auteur est également louable de son invention & de son zèle pour l'avancement de l'agriculture. Mais ses Semoirs ne semant qu'une raie à la fois & à la suite d'une charruë, leur avantage se réduit à une épargne sur la semence qu'un Semeur capable de précision, comme il s'en trouve facilement, pourrait procurer de même en semant à la main le long du sillon; & la connoissance que cet Auteur a pu avoir du Semoir de M. de Châteauvieux, devait lui faire sentir la possibilité d'exécuter parfaitement plusieurs rayes à la fois, condition nécessaire surtout dans les Pays où les semailles se faisant à la herse, personne n'adopterait un Semoir à charruë qui allongerait beaucoup le travail.

D'ailleurs, il est reconnu qu'un avantage des autres Semoirs est de déposer la semence en des rayons étroits, au fond desquels le grain demeure environné d'une terre très-meuble qui favorise l'extension de ses racines; ce que ne fait pas la

charruë ordinaire, dont le ſcep large & péſant paîtrit en paſſant, & corroye le fond de la raye où retombe la ſemence; or le Semoir de M. l'Abbé Soumille la répandant en cette raye préalablement faite par la charruë, ne ſauve point cet inconvenient.

Enfin, un nommé Jouvet, bon Menuiſier-Machiniſte, a ſur les idées de M. Duhamel, de M. de la Levrie, de M. de Liſle, & autres Amateurs, ainſi que de ſa propre invention, exécuté divers Semoirs à cylindres, où la diſtribution de la ſemence ſe fait très-bien; & moyennant quelques changemens dans la forme des ſocs & leurs diſtances, il pourra bientôt les mettre au point de ne rien laiſſer à déſirer pour la préciſion, & l'expédition des ſemailles, la ſolidité, & le bon marché de l'inſtrument, quatre conditions indiſpenſables.

Je conclus que les avantages du Semoir ſont trop frappants, trop multipliés, trop conſtatés pour qu'on doive héſiter à l'adopter, de préférence à la pratique incertaine & diſpendieuſe de diſperſer la ſemence au gré des vents, dont nos peres, comme dit fort bien M. l'Abbé Soumille, n'ont pu ſe contenter

que faute d'avoir connu la possibilité de mieux faire.

Ainsi, la Société me paraît devoir moins s'attacher à en ordonner de nouvelles expériences, qu'à perfectionner l'instrument, en faisant exécuter par Jouvet & éprouver differents modèles sous ses yeux; & lorsqu'elle sera, comme je n'en doute point, parvenuë à s'assurer d'en avoir un satisfaisant à tous égards, je pense qu'elle doit faire ses efforts pour en étendre l'usage.

Elle pourrait à cet effet, s'il étoit jugé nécessaire dans les premiers tems, donner de ces semoirs gratis aux Cultivateurs qui s'engageraient à en semer un nombre considérable d'arpents; jusqu'à ce que leur succès éprouvé de proche en proche, les fît infailliblement bientôt employer par toute la France.

Publié par ordre de la Société.

Prix, Trois Sols.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

De l'Imprimerie de la Veuve D'HOURY, rue S. Severin, à Paris.

LA Veuve D'HOURY a imprimé & vend par Privilége, le Mémoire ſur les Défrichemens, & la Pratique des Défrichemens.

On trouve auſſi chez ladite Veuve, l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 16 Août 1761, qui accorde des Encouragemens à ceux qui défricheront les terres.

Les Arrêts du Conſeil, qui ordonnent l'Établiſſement des Sociétés Royales d'Agriculture.

Et tous les Livres qui concernent l'Agriculture.

MOYEN

D'ASSURER EN FRANCE LA SUBSISTANCE A CHAQUE INDIVIDU,

Sans Hôpitaux, Dépôts de mendicité, et Maisons de Charité;

Par LOUIS VIGER, Avocat au Présidial d'Angers.

C'est du pain qu'il nous faut.

Harangue de Mesdames de la halle de Paris, à l'assemblée nationale.



A ANGERS,

Chez PAVIE, Imp.-Lib., rue S. Laud.

Et A PARIS,

Chez GARNÉRY, Libraire, Quai des Augustins. 1789.

E R R A T A.

Page 21. Si par une inadvertance : *lisez*, si par inadvertance.

Page 24. Recette : *lisez*, récolte.

Page 30. Égail ou addition : *lisez*, égail en addition.

Page 31. Ce qu'on souhaite le plus : *lisez*, ensuite, ce qu'on souhaite le plus.

ESSAI

Sur les moyens d'assurer en France la subsistance à chaque individu.

« C'est du pain qu'il nous faut ».

Telle étoit l'éloquente harangue de ces intrépides parisiennes, qui, soulevées par la faim et les insultans préludes d'une résurrection aristocratique, ont bravé mille morts pour conquérir du pain, et délivrer (1) leur roi.

(1) Entouré de vampires qui, en pompant toute la substance du peuple, le mettoient dans l'impossibilité d'exécuter un seul des projets de son cœur honnête et bienfaisant; humilié par les demandes et les reproches continuels de ses créanciers; journellement assiégé par des robins.... qui, sans autre motif réel, que d'essayer leur pouvoir et sa patience, lui remettoient chaque semaine quelques rôles de grosses sottises : LOUIS XVI à Versailles, étoit l'homme le plus malheureux et le plus esclave de son royaume; il est aujourd'hui dans sa capitale, entouré d'un peuple qui l'adore; il travaille avec ses enfans, devenus majeurs, à remettre l'ordre dans la maison et dans les affaires de la famille. Le succès couronne ses importans travaux. Jamais prince ne dut ni ne put jouir d'une plus grande et d'une plus heureuse liberté.

Ils avoient donc mal calculé, ces hommes atroces qui, osant employer la famine comme le principal agent de leurs affreux projets, fondoient le rétablissement des abus sur les cadavres desséchés de plusieurs millions de françois. Que jamais ils n'oublient, que s'il est des biens qui corrompent et des besoins qui dégradent, ce ne sont pas ceux d'une indispensable nécessité. Ce n'est pas la faim qui courbe sur les avenues des trônes, et autour de l'altiere opulence, tous ces fronts avilis. La faim est impérieuse et fiere. Toutes les distances de convention disparoissent devant elle ; elle foule aux pieds les vaines dignités ; son langage est menaçant et précis ; il n'est point de conditions à ajouter aux traités qu'elle présente ; la loi des hommes se tait quand elle parle, parce qu'elle est une loi de Dieu, et ce n'est qu'avec du pain qu'on peut répondre à celui qui se trouve dans la cruelle nécessité de dire : *c'est du pain qu'il me faut.*

Voilà, augustes législateurs du plus bel empire de l'univers, une vérité dont vous avez sans doute le sentiment, et certainement l'expérience. Occupés du bonheur d'un grand peuple, la premiere de vos

loix doit pourvoir au premier de ses besoins; et puisque la faim peut dans un instant rompre tous les liens sociaux et politiques, avant de former ces liens, il est de votre sagesse de nous assurer du pain.

Je ne prétends point tracer des préceptes, mais je dois à ma patrie toutes les idées que je puis avoir sur cette importante matiere, qui depuis plusieurs années est l'objet de mes travaux et de mes méditations. Deux fois je me suis flatté de tenir le fil pour sortir du labyrinthe. Le suffrage de quelques hommes éclairés sembloit autoriser ma confiance, et cependant je me trompois. Je me trompois, parce que j'allois au loin chercher une vérité qui étoit bien près de moi. Si j'ai trouvé cette troisieme fois le véritable point de la difficulté; si ce mémoire ne doit pas être rejetté avec ceux que j'avois précédemment faits sur le même sujet, on doit être plus que jamais convaincu, que ce n'est pas avec des idées recherchées et de savantes combinaisons, qu'on peut se flatter de résoudre les problêmes d'économie politique.

Avant de présenter mon systême, je vais démontrer les dangers et l'insuffisance de

ceux qu'on a suivi jusqu'à ce jour : cette méthode n'est peut être pas la plus ordinaire ; mais qu'importe par où j'aurai commencé, si ma tâche se trouve à la fin remplie ?

Trois moyens ont été tour-à-tour présentés et mis en usage, comme devant assurer la subsistance du peuple, se prêter aux intérêts du commerce, et favoriser les progrès de l'agriculture.

Ces moyens sont : 1°. la liberté absolue d'exportation et d'importation ; 2°. restrictions à la liberté, d'après les circonstances, et suivant les connoissances ministérielles ; 3°. greniers d'abondance.

Je les reprends l'un après l'autre.

Le premier compte parmi ses partisans un grand nombre d'hommes très-éclairés, et d'excellens patriotes.

« On a tout à espérer et rien à craindre des effets de la liberté absolue, ont dit les économistes. L'intérêt du négociant est à la vérité la seule regle de ses spéculations ; mais cet intérêt le détermine à faire parvenir des marchandises dans les lieux où la rareté assure le haut prix. La rareté d'une denrée de consommation journaliere pre-

cede toujours le manque absolu de cette denrée. Au moment où le spéculateur entrevoit que les besoins vont se faire sentir, il commence à tirer des lieux plus abondamment fournis : ainsi, tant que la liberté sera absolue, on peut regarder la subsistance des peuples comme assurée. On a tout à craindre, au contraire, lorsque le gouvernement, par des restrictions et prohibitions, enchaîne l'intérêt et l'activité des particuliers. L'inquiétude naît alors. La circulation est embarrassée, et le désordre devient quelquefois incalculable, parce que quelque vastes que soient les connoissances d'un administrateur, quelque suivie que soit l'attention qu'il apporte à un objet aussi intéressant, il est au-dessus des forces d'un homme d'embrasser d'un coup d'œil tous les points d'un vaste empire, de s'occuper dans le même moment des besoins de vingt-quatre millions d'hommes, et de faire marcher avec ordre le nombre infini de ressorts qui doivent jouer en sens contraire, pour assurer la subsistance d'un peuple immense, dont à peine la vingtieme partie est agricole ».

Voilà en résumé les raisons de ces hommes qui, pour s'être trompés, n'en sont

pas moins dignes de notre vénération, parce que dans un temps où un mortel égoïsme, et la fureur de l'agiotage, éteignoient dans tous les cœurs l'amour de la patrie, ils consacroient leur fortune au soulagement des malheureux, leurs talens à l'instruction des classes utiles de la société, et conservoient presque seuls, au fond de leurs cœurs, les restes de ce feu sacré que nous voyons se rallumer avec force aujourd'hui.

Leur systême, vrai dans presque toutes ses parties, n'en est pas moins insuffisant et vicieux, parce qu'il en est de la machine politique, comme de toutes celles qui sortent de la main des hommes ; que dans leur composition un seul ressort ait été oublié, tous les autres, fussent-ils le plus savamment calculés, la machine sera sans mouvement, ou jouant à contre sens, elle viendra se briser aux yeux du mécanicien surpris.

Et quel est, demande-t-on, le ressort oublié dans le systême des économistes ? Le voici :

Dans un empire où quelques cens particuliers

ticuliers tiennent dans leurs mains presque toute la fortune mobiliaire de l'état ; où deux ou trois millions de propriétaires et fermiers, toujours pressés d'argent, sont obligés de recevoir la loi des capitalistes ; on doit trembler sans cesse sur les effets d'une association des hommes à argent : il ne faut qu'une spéculation bien concertée pour affamer vingt millions d'hommes, et produire la plus affreuse disette au milieu de l'abondance la plus réelle.

Regarderoit-on cette crainte comme chimérique ? La funeste époque de 1771, celle de 1775, et quelques autres que je pourrois encore citer, doivent avoir suffisamment convaincu qu'une compagnie d'affameurs, quelque difficile qu'elle soit à concevoir, peut cependant exister, et qu'un projet de famine artificielle, n'est pas une de ces horreurs de théorie impossibles dans l'exécution.

Je sens combien cette idée est révoltante : eh bien ? je consens à la mettre à l'écart ; et je n'en démontrerai pas moins, par le tableau fidele de ce qui est arrivé vingt fois, que sans manœuvres, sans associations criminelles ; la liberté absolue

peut avoir les plus funestes conséquences, lorsqu'on n'en a pas prévu les effets.

Une récolte est très abondante. Les spéculateurs achetent et exportent. Ils sont alors les bienfaiteurs de l'état; ils contribuent à établir, en sa faveur, la balance du commerce. Leurs fonds versés dans les mains du cultivateur, le mettent dans la possibilité de continuer ses travaux. Le propriétaire qui, sans les spéculations du capitaliste, ne pourroit être payé, touche le prix de ses fermes, continue ses dépenses; et tous les genres de fabrique et d'industrie, se trouvent alimentés.

A cette année d'abondance succede une année de moyenne (1) récolte; les capitalistes achetent encore et *emmagasinent*. Le risque est peu considérable, parce que la récolte n'excédant gueres les besoins de l'année, il faudra, tôt ou tard, avoir recours à eux.

---

(1) N'oublions pas qu'en France une année de moyenne récolte peut suffire aux besoins de 15 mois.

Que dans le courant de cette seconde année, l'intempérie des saisons fasse présager pour que la récolte suivante sera mauvaise ; les greniers ne s'ouvrent presque plus ; les marchés ne sont pas suffisamment fournis ; le prix du bled augmente chaque jour ; l'artisan, le journalier de la campagne, et le petit colon, qui ne peuvent plus acheter que boisseau à boisseau, sont obligés de courir chaque semaine au marché voisin, dont ils sont quelquefois éloignés de plusieurs lieues.

La denrée n'est encore que rare, mais la crainte exagere les besoins. L'épouvantable mot de disette se fait entendre. Ce bruit est accrédité par l'*accapareur* (1), qui croit que ses profits vont croître comme la crainte du peuple. Alors des murmures s'élevent de toutes parts. Quelques voies de fait instruisent le ministre que le danger approche, et qu'il est temps d'y pourvoir.

---

(1) Je crois qu'on peut donner ce nom à celui qui refuse encore d'ouvrir ses greniers, lorsqu'il trouve un bénéfice qui excede celui qu'a dû se promettre un spéculateur raisonnable.

L'administrateur commence par défendre toute exportation à l'étranger. Défense ridicule ! (Nous supposons qu'il n'y a point de ces grandes manœuvres, dont quelques états ont été les victimes.) Qui pourroit exporter ? Les bleds sont plus chers dans le pays que dans tous les autres marchés de l'Europe. Comment donc faire ? Par des opérations forcées et dispendieuses, on tâche de remédier au mal qu'il étoit facile de prévoir.

On achete à grands frais de l'étranger des bleds que, quelques mois auparavant, on lui avoit vendu pour un prix médiocre. Mais ce n'est pas le tout d'avoir acheté des subsistances, de les répartir sur tous les points de l'empire.

Une plaie mortelle couvre la surface d'un corps gigantesque ; ses effets sont meurtriers et rapides comme la foudre, et l'huile salutaire que vous voulez verser dessus, ne peut se répandre que goutte à goutte, et ne s'étend qu'avec beaucoup de peine.

Mais supposons que par des soins bien combinés, on répande à temps dans toutes les provinces, les subsistances tirées de

l'étranger ; qu'arrive t il ? Le monopoleur, effrayé de la concurrence, ouvre ses greniers ; on éprouve, après une disette factice, une abondance artificielle ; le gouvernement perd sur ses achats une somme considérable, qu'il faudra bien répartir sur ces mêmes malheureux qu'on avoit artistement affamés ; l'accapareur lui-même se trouve quelquefois obligé de sacrifier les gains qu'il avoit d'abord faits. Or, voici maintenant le résultat de toute l'opération. Deux choses, de premiere nécessité, existoient dans l'état ; du bled et de l'argent (1). La premiere étoit en proportion avec les besoins ; la seconde, dans une proportion inférieure aux besoins. On a fait sortir celle dont la disette étoit réelle, pour procurer un superflu de celle dont on étoit suffisamment fourni. Voilà assurément un beau calcul d'économie politique !

Si ce n'est pas un rêve que j'ai tracé, que répondront à ces faits, les partisans de la liberté absolue dans toutes les cir-

---

(1) On peut, d'après nos mœurs, regarder l'argent comme une chose de premiere nécessité.

constances. Diront-ils encore : « Fiez-
» vous au spéculateur ; ses greniers assurent
» votre subsistance ; son intérêt vous répond
» qu'ils seront toujours ouverts à vos be-
» soins » ?... L'intérêt du spéculateur ! Oui, voilà sa regle ; mais c'est cette même regle qui le force de garder tant qu'il espere vendre un peu plus cher ; et cette espérance croît dans la même proportion que la crainte et les besoins du peuple. Chaque semaine le besoin devient plus pressant, chaque semaine la denrée augmente. Osez fixer le terme de l'ambition du spéculateur ; celui de la patience du peuple peut se déterminer. Quels raisonnemens opposer dans ces circonstances, à des hommes qui expirent, s'ils s'amusent à raisonner ? Vos menaces, vos promesses, vos préambules d'édits, tous vos discours et toutes vos loix ne sont alors qu'une vaine métaphysique, et la faim qui les dévore est une physique irrésistible. Ce qu'il y a de plus déplorable dans ces crises affreuses, c'est que les secours sont dangereux et très-difficiles à administrer. Le peuple aigri par ses souffrances, devient injuste et cruel ; tout prend à ses yeux la teinte du mono-

pole ; il confond dans sa rage l'homme bienfaisant et sensible , qui veut prendre soin de sa subsistance, avec l'accapareur qui a spéculé sur sa vie ; il croit que le secours qui lui arrive, est l'enlévement de sa derniere ressource ; et comme l'excès des maux produit le vertige, il détruit quelquefois de ses mains forcenées, ce qui étoit l'objet de ses vœux et de ses espérances : ainsi le malheureux, accablé sous le poids des chaînes, plongé dans un obscur cachot, oublié quelque temps par ses tyrans et ses géoliers, se précipite avec fureur sur celui qui venoit briser ses fers, et finit bien souvent par se dévorer lui-même.

Eloignons nos regards de cet effrayant et fidele tableau, et passons à un autre, des moyens essayés quelquefois dans des tems de resserrement et d'inquiétude.

Plusieurs bons citoyens , vivement touchés des souffrances du peuple, se déterminent à de grands sacrifices pour les faire cesser : dans une assemblée tenue pour délibérer sur les moyens d'exécuter leur généreux projet, quelqu'un met en avant un grenier d'abondance : ce mot frappe si délicieusement l'oreille, sur-tout au milieu de

la disette, qu'il fait illusion. On se persuade qu'il suffira de réunir sur un même point une certaine quantité de subsistance, pour dissiper toutes les craintes, et prévenir tous les besoins. Si nous voulons connoître toute la confiance que mérite une pareille opération, suivons-la pas à pas, et dans tous ses détails.

Ces sentimens généreux, qui se propagent et s'exaltent dans les grandes assemblées, ont fait monter à une somme considérable les contributions patriotiques. La forme des achats, l'époque des paiemens, les commissaires qui doivent régir l'entreprise, tout est convenu ; mais tout cela n'a pu se se faire sans la plus grande publicité.

Les gros propriétaires et les gros fermiers qui n'ont point assisté aux assemblées de nos patriotes, et qui ne partagent point leur noble enthousiasme, ont fait, au moment où ils ont eu connoissance du projet, leur calcul particulier, que voici : « Il va se faire » une levée considérable ; les commissaires » voudront, à quelque prix que ce soit, » remplir leur mission ; tenons bon, et » nous les amenerons à notre but ». A l'instant le prix de la denrée augmente considérablement ;

dérablement. Les commissaires qui n'avoient point calculé cette hausse, en sont un peu déconcertés; cependant, *comme il faut en venir à son honneur*, le grenier se remplit.

A quel prix vendra-t-on maintenant? Au prix de l'achat, plus les faux frais qui ne sont pas minces dans ces entreprises publiques? Le peuple va se soulever. Il dira dans son indignation, que le monopole n'a fait que changer de mains; que c'étoit bien la peine de tirer le bled du grenier de *l'usurier* (1), pour le vendre plus cher. On tremble sur les suites de ce murmure, et on se décide à vendre à perte, sauf à la répartir sur qui il appartiendra.

Le bled se vend alors moins cher au grenier d'abondance que dans tous les marchés de la province; aussi ne s'en vend-il que dans ce seul endroit. Tout tombe sur ce pauvre grenier et le boulanger qui n'a point acheté, parce qu'il n'est pas assez mal avisé pour vouloir entrer en concurrence avec un établissement public; et le maître de pension qui cherche le bon marché; et l'habitant de la campagne qui ne trouve point à

(1) Le nom que le peuple de quelques provinces donne aux marchands de bled, sur-tout dans les temps de disette.

s'approvisionner ailleurs ; et celui même qui avoit vendu en gros fort cher au grenier, et qui sous main fait acheter en détail à meilleur marché : mais examinons ce qui se passe pendant l'écoulement de la source artificielle.

Ceux des gros propriétaires et fermiers, qui n'ont pas vendu pour le grenier, vendent à l'étranger ; ou s'ils spéculent encore mieux, ils attendent le moment très-prochain où le grenier doit être vuide.

Le petit propriétaire et le petit fermier, toujours pressés d'argent, et qui n'ont pu traiter avec les commissaires, parce que cela eût rendu leur opération trop minutieuse, se sont vus contraints de grossir le tas du gros propriétaire et du marchand de bled, qui pendant la stagnation, ont pu apposer les conditions qu'ils ont voulu.

On avoit estimé que le grenier devoit durer six mois ; mais comme on avoit mal calculé le nombre d'estomacs qu'il devoit alimenter, il se trouve vuide au bout de trois. Quel terrible moment ! Voilà le peuple sans subsistances, ou du moins livré plus que jamais à ceux qu'il avoit regardés comme ses mortels ennemis. Quel parti prendre ? Former un nouveau grenier ?

La perte énorme sur le premier, a glace tous les actionnaires; celle sur le second, seroit bien plus considérable. Tirera t-on de l'étranger? Les secours arriveront trop tard. Pendant qu'on délibere, la faim presse; la fureur augmente, et. . . . .

Je passe à un autre moyen, assez souvent employé par l'administration.

Lorsqu'à une année de disette et de trouble, succede une année de moyenne récolte, le gouvernement encore effrayé des dangers qu'on vient de courir, croit parer à tout, en défendant rigoureusement l'exportation, et en favorisant de tout son pouvoir la circulation intérieure. Ce moyen n'a aucun succès. Les bleds restent entassés au lieu où on en cueille au-delà de la consommation; et pour en faire parvenir dans les cantons où on éprouve annuellement des besoins, il faut employer les moyens ruineux, ou les coups d'autorité. On est surpris de ce contre-tems, et on ne manque pas de l'attribuer encore au monopole; mais on a tort : le resserrement dans cette circonstance, a deux causes très-naturelles. La premiere, c'est qu'après une année de disette et de trouble, la profes-

sion de marchand de bled devient en horreur au peuple, et personne ne seroit assez osé pour l'exercer. Nous en avons un exemple frappant.

Plusieurs négocians de notre province s'occupoient de ce genre de commerce; en connoît-on un seul maintenant?

La seconde, c'est que le peuple qui peut bien calculer ses souffrances, mais qui ne sait pas calculer un systême d'économie politique, ne souffrira qu'à la derniere extrémité, qu'on enleve dessous sa main la moindre portion de cette denrée, dont la privation vient de lui occasionner tant d'angoisses.

Il faut donc regarder ce systême comme insuffisant et recourir à un autre; me voici au mien.

Je commence par poser quelques principes incontestables, au milieu desquels il va ressortir de lui-même.

1o. *La subsistance du royaume doit être assurée, et l'administration ne peut l'abandonner au hasard, sans s'exposer aux plus grands désordres.*

2o. *Le superflu de cette subsistance, est*

la seule portion qu'on puisse exporter sans inconvéniens.

3°. *Si par une inadvertance ou un faux calcul, on a exporté la plus petite quantité de la portion nécessaire, il faudra la faire rentrer dans le royaume, et la répartir dans les lieux où le besoin se fait sentir; ce qui ne peut s'exécuter que par une opération dispendieuse.*

4°. *Si l'intempérie des saisons a fait naître des besoins réels dans le royaume, on doit tirer de l'étranger, mais on ne doit tirer que le supplément absolument nécessaire.*

5°. *L'inconvénient qui a lieu pour l'état en général, lorsqu'on a exporté au-delà du superflu, ou importé au-delà du nécessaire, a lieu pour chaque district qui a vendu ou acheté au-delà de la portion qui lui est indispensable pour ses besoins.*

Il résulte de ces principes qui, je crois, ne sont pas susceptibles d'être contrariés, que cette circulation tant vantée, c'est-à-dire, ce mouvement perpétuel qui fait parcourir aux mêmes bleds dix fois les mêmes lieux, n'est qu'un dispendieux colportage, dont tous les frais tombent en pure perte sur

le consommateur, sans aucun avantage pour le cultivateur, et qu'on doit tâcher de l'anéantir comme tous les autres agiotages.

En convenant de la vérité de mes axiômes, on me demandera les moyens d'en faire l'application : cela ne mè semble pas bien difficile.

Chaque municipalité doit connoître le nombre de ses habitans; qu'elle soit également obligée de connoître la quantité de grains qui existent sur son territoire; et voilà, dans un instant, les besoins et les ressources de tout le royaume constatés. Mais comment se procurer cette connoissance?

Eh! quoi, l'administration aura exigé des déclarations, pour répartir le sel d'impôt; elle en aura exigé des propriétaires de vignes, pour parvenir à faire l'inventaire des vins recueillis dans l'étendue de telle direction des aides; elle aura, pendant des siecles, autorisé des particuliers à exiger qu'on leur fasse à grands frais le dénombrement exact et circonstancié, des pouces de terre qu'on possede, des *quarts de chapon*, et des demi

deniers de cens qu'on leur doit; et lorsqu'il s'agira de pourvoir à la subsistance de tous les individus du royaume, d'assurer la vie de vingt-quatre millions d'hommes, elle regardera la demande d'une déclaration comme au-dessus de ses droits ! Les gouvernemens n'auroient donc jamais que le pouvoir de faire du mal !

Ces déclarations se feront, n'en doutons point. Quel motif pourroit engager au mystere ?

La crainte des impôts, ou celle de l'augmentation de fermes ; mais depuis longtems les impôts ont été assis, et les terres affermées, de maniere que la notoriété des produits, ne peut qu'être avantageuse au plus grand nombre des propriétaires et fermiers : enfin, si la rigueur de la loi étoit nécessaire pour se procurer ces déclarations, l'employa-t-on jamais d'une maniere plus généralement utile ?

Je les suppose faites : chaque particulier qui recueille des grains, a déclaré qu'il en possede telle quantité ; qu'il lui en faut tant pour la provision de sa maison, et qu'il peut vendre l'excédent, montant à . . .

D'après nos principes, cet excédent doit servir d'abord à la nourriture des journaliers et artisans du pays ; ensuite aux besoins des districts voisins. . . . . Mais ce journalier et cet artisan n'achetent que boisseau à boisseau, et quelquefois à plus petites mesures ; le propriétaire et le fermier ont des engagemens à remplir, et ils ne peuvent, sans un préjudice considérable, recevoir par aussi petites portions, le prix de leurs recettes. . . . Le journalier et l'artisan n'achetent boisseau à boisseau, que parce qu'ils n'ont ni assez d'argent ni assez de crédit pour faire d'un seul achat leur provision de l'année ; eh bien ! que celui qui doit être le garant de la subsistance de chaque individu, leur procure ce crédit, et la difficulté cesse.

Le gouvernement doit assurer à l'homme laborieux du pain, pour prix de son travail ; c'est donc à lui à cautionner la convention qui a pour objet l'assurance de ce pain.

Le projet de loi que je vais présenter, va dérouler, si je puis me servir de cette expression, tout mon systême, et il sera plus facile d'en saisir l'ensemble.

ARTICLE

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait avant le premier octobre de chaque année, par toutes les municipalités, un inventaire des bleds qui auront été recueillis dans l'année sur leur territoire.

ART. II.

Pour faciliter aux municipalités la confection de ces inventaires, chaque propriétaire ou fermier sera tenu de faire au bureau municipal du chef-lieu de sa propriété, une déclaration exacte du montant de sa récolte, en froment, seigle, orge et méteil, et même en bled noir et maïs, dans les pays où ces grains servent à la nourriture des habitans; le tout à peine de confiscation des objets omis dans les déclarations, et même, en cas de récidive, d'être rayé de la liste des citoyens actifs.

ART. III.

Un double de l'inventaire ci-dessus sera remis avant le cinq octobre, par la municipalité, au directoire du département. Cet inventaire, comparé avec la population, dont il sera également remis un état, donnera une connoissance exacte des be-

soins de la municipalité, ou des secours qu'elle peut fournir aux autres.

ART. IV.

Le dix octobre, l'assemblée générale du département, fixera le prix des bleds de chaque district, eu égard à quelques circonstances, telle que l'abondance générale; l'abondance du district; la facilité ou la difficulté d'exporter de ce district dans d'autres districts ou départemens. Cette fixation sera imprimée, affichée et publiée de suite dans toutes les municipalités du département.

ART. V.

Le 15 octobre, chaque chef de maison sera tenu d'avoir chez lui, ou au moins de s'être assuré de sa provision de bled pour un an, et d'en faire sa déclaration à la municipalité, qui prendra les précautions nécessaires pour s'assurer de la vérité de ces déclarations.

ART. VI.

Les paiemens de ces provisions pourront être faits en deux billets ou obligations, à six mois et un an; mais alors il sera fait raison au vendeur, de l'intérêt du retard, à raison de cinq pour cent.

Art. VII.

Le vendeur aura pour prix de ces provisions un privilége sur les meubles et immeubles de l'acheteur, avant tous autres créanciers, même avant les perceptions *des contributions* nationales; (1) mais pour cela il faudra qu'il ait pris les précautions indiquées dans l'article suivant.

Art. VIII.

Le vendeur de provision, qui voudra avoir un privilége sur les biens de l'acheteur, fera lors de la vente, écrire par le syndic municipal, sur les billets qui lui auront été consentis, ces mots : *vu bon pour provision*. Le syndic signera ce vu bon, et apposera sur le billet le cachet de la municipalité : cette formalité, dont il sera fait mention sur un registre, rendra les billets exécutoires lors de leur échéance,

---

(1) Ce mot doit être substitué à celui d'impositions, qui présente l'idée d'un maître et d'une bête de charge. On impose une somme à un âne, un cheval, un mulet; on a droit d'exiger d'un homme libre une *contribution* aux charges de la société qui le fait participer à ses avantages.

sans qu'il soit besoin de sentence ou jugement.

ART. IX.

Lorsque les municipalités auront des fonds dont elles pourront disposer, elles seront tenues de négocier les billets de provision, consentis par les habitans de leur territoire.

ART. X.

Les vendeurs de provision, (1) qui craindront d'être obligés de faire des poursuites contre leurs débiteurs, et qui ne voudront pas s'en charger, pourront, un mois avant l'échéance des billets qui leur auront été consentis, les remettre à la municipalité, qui sera tenue de faire les démarches nécessaires pour s'en procurer le remboursement; mais dans ce cas, le vendeur ne pourra exiger de la municipalité le paiement de ces *billets*, qu'un mois après leur échéance.

ART. XI.

Si l'acheteur de provision venoit à fail-

(1) Je ne parle ici que de ceux qui ont pris les précautions indiquées par l'art. VIII.

lir entre l'époque où les billets ont été consentis, et celle de leur échéance, et qu'il ne laissât pas de quoi remplir le montant de sa provision, le déficit sera supporté par la municipalité, qui en fera l'égail en addition sur les contributions, n'étant pas juste qu'il tombe à la charge de celui qu'on a pu forcer de vendre.

ART. XII.

Chaque propriétaire ou fermier, ne pourra être contraint de fournir aux provisions des habitans de la municipalité, que dans la proportion de sa récolte; par exemple, dans telle municipalité, deux mille huit cens boisseaux suffisent pour la nourriture de tous les habitans; la récolte du canton se monte à 8000 boisseaux; celui qui en aura recueilli mille au-delà de sa provision, peut-être forcé d'en vendre 350 au prix fixé; tandis que celui qui n'en aura recueilli que 100, ne sera obligé d'en livrer que 35.

ART. XIII.

Les municipalités acheteront le bled nécessaire pour la consommation des pauvres; elles resteront dépositaires de ce bled,

qu'elles ne délivreront que par petites quantités, et à proportion des besoins; elles veilleront à faire gagner aux pauvres valides, sur les atteliers des routes, et dans les autres travaux publics ou particuliers, le prix de leur subsistance : à l'égard des pauvres infirmes, le prix du bled qui leur sera fourni, sera payé par la municipalité, qui en fera l'égail ou addition sur les contributions.

Art. XIV.

Dans le cas où le nombre des personnes aisées d'une municipalité, ne sera pas en proportion avec celui des pauvres, il en sera fait l'observation à l'assemblée générale du département, qui alors fera l'égail d'une partie du prix de cette provision des pauvres, sur les municipalités plus opulentes, ou qui y pourvoiera de toute autre maniere.

Art. XV.

Il sera défendu d'exporter, avant le 20 octobre, les bleds du territoire de la municipalité, sans une permission du directoire du département, qui n'en accordera que sur les demandes des autres municipalités, et pour les transporter directement sur ces municipalités.

ART. XVI.

Avant le premier novembre, les bleds ne pourront sortir du département, sans une permission de l'assemblée générale, qui n'en accordera que pour les transporter dans d'autres départemens, et sur les demandes de ces départemens.

ART. XVII.

A l'époque du premier novembre, la vente, la circulation, et l'exportation seront parfaitement libres, jusqu'à la récolte suivante; il sera même accordé des distinctions aux négocians qui auront exporté une certaine quantité de grains.

Je sens combien d'objections vont s'élever contre mon plan. Placés dans ce moment entre deux siecles; l'un de despotisme et d'argent; l'autre de vertus et de liberté; on va d'abord m'opposer ce qu'on regrette le plus du premier, ce qu'on souhaite le plus du second.

« Où trouver, dira-t-on, de quoi payer
» toutes ces provisions des pauvres? L'énor-
» mité des contributions nationales; les
» sacrifices extraordinaires qu'il faut faire
» à la patrie; la suppression de presque
» tous les emplois qui donnoient de l'ar-

» gent; tout cela met dans l'impossibilité
» de supporter de nouvelles charges. »

Ah ! sans doute, ceux des François qui ne sont pas engraissés des abus, succombent sous le poids énorme des dépenses forcées et des impositions, et celui-là seroit aussi criminel qu'insensé, qui formeroit le projet de les surcharger encore ; mais je ne propose ici qu'un allégement.

Convenons d'abord que quelque systême qu'on suive, il faut que les pauvres soient nourris. Il n'entre, je crois, dans l'esprit de personne, que plusieurs millions d'hommes doivent mourir de faim. Cela posé, il ne s'agit plus que d'assurer leur subsistance de la maniere la plus avantageuse pour eux, et la moins onéreuse aux riches. Or, je le demande, en coûtera-t-il plus à celui qui donne chaque année 800 livres de pain à sa porte, de payer chaque année, en remplacement, une contribution dont la valeur sera de huit cens l. de pain ?

Je soutiens que le riche et le pauvre y trouveront un avantage pécuniaire. Pour s'en convaîncre, examinons les momens où se font les distributions les plus abondantes : c'est lorsque le bled devient à un prix excessif, que le pauvre est sans cesse à

la porte du riche, de sorte que celui qui, dans notre supposition, donne chaque année huit cens livres de pain, est obligé d'en distribuer plus de six cens dans les instans de la plus grande cherté : ainsi l'homme bienfaisant et sensible, se trouve forcé de remplir les combinaisons du spéculateur avide.

Le pauvre gagnera, de pouvoir employer à quelque travail utile, tout le tems qu'il est obligé de consumer à aller de porte en porte mendier sa subsistance.

N'y eût-il que cet avantage, je le regarde comme inappréciable. Le tems est une richesse qu'on n'a jamais assez calculé dans les systêmes d'économie politique; on y a presque toujours mis en oubli, que les heures de travail sont les seules rentes du pauvre, et que les lui faire consumer inutilement, c'est lui voler son unique propriété.

Combien d'artisans, de journaliers et de petits colons, se trouvent tous les ans réduits à la mendicité, qui pourroient vivre et nourrir leur famille, des produis de leur travail, s'ils n'étoient obligés de perdre chaque semaine un ou deux jours, pour aller

au marché voisin acheter leur provision.

J'ai attentivement observé ces marchés, et j'ai remarqué que leur population étoit le thermomêtre de la cherté des grains. Plus la disette augmente, plus la foule est considérable.

Bien des fois j'y ai vu le malheureux habitant de la campagne, arrivant de plusieurs lieues, avec l'espérance d'y acheter un boisseau de bled. Une semaine entiere de travail, lui avoit procuré la modique somme, qui huit jours auparavant étoit suffisante pour son indispensable acquisition; mais l'état des choses n'étoit plus le même; le nombre, et l'impatience des acheteurs, avoit fait monter la denrée à un prix qui excédoit ses facultés : j'ai vu sa surprise accablante; j'ai observé son morne silence, ses yeux immobiles et hagards. Ah! si du moins chaque fois que j'ai été témoin de ces scenes oppressantes, j'avois pu.... Quel parti prend enfin le malheureux? Il entre dans un cabaret: une petite quantité de vin produit bientôt un grand effet dans un estomac vuide et défaillant. Sa tête déjà affoiblie, est bientôt troublée par la vapeur d'une liqueur dont il n'a pas l'habitude journaliere; il se trouve content,

parce qu'il peut oublier un instant qu'il est époux et pere, et cent fois plus à plaindre que la bête de somme, dont il partage toute l'année les travaux. Le malheureux chante, tandis que sa femme affamée, attend son retour avec une inquétude mêlée de désespoir ; il chante, tandis qu'on entend au loin, autour de sa chaumiere, les cris de ces enfans, ces cris qui retentissent si profondément dans le cœur d'une mere.

On demande souvent la raison pour laquelle, dans les émeutes populaires occasionnées par la cherté des grains, les femmes sont bien plus violentes et plus acharnées que les hommes. Faut il en chercher une autre ?

DEUXIEME OBJECTION.

» En convenant de la vérité de ces rai-
» sons, ou plutôt en avouant l'exactitude
» de ces faits, votre systême n'en est pas
» moins inadmissible. Vous forcez non
» seulement le propriétaire de vendre,
» mais encore vous déterminez le prix
» auquel on pourra lui payer sa récolte ;

» n'est-ce pas violer à la fois la liberté et
» la propriété ? N'est ce pas par conséquent
» ébranler les fondemens de la constitu-
» tion que nous travaillons à établir » ?...

Lorsque dans le courant de l'été dernier, des volontaires armés se sont répandus dans toutes les campagnes, et ont, en vertu des ordres des comités, forcé les propriétaires et marchands qui *gardoient encore*, d'ouvrir leurs greniers, ont-ils respecté la liberté et la propriété ? Oui ; autant qu'ils le devoient.

La propriété est le droit d'user, même d'abuser de sa propriété, mais seulement à son préjudice personnel.

A l'égard de la liberté, elle consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : c'est ainsi du moins qu'elle est définie dans cette sublime déclaration (1) qui va

---

(1) Un paysan, pressé de jouir du chemin qui devoit passer par son village, maudissoit l'ingénieur qui s'occupoit à en prendre le nivellement, et en tracer les lignes : pourquoi, disoit-il, perdre tout son temps à planter des piquets, et à faire ces fossés ? il devroit bien mieux travailler tout de suite à faire le chemin qu'on lui demande.

Aussi sensés sont ceux qui ont déclamé contre cette déclaration, qu'on peut regarder comme la base inébranlable de notre liberté, et de la prospérité de notre empire.

guider, avec sûreté, vers le port, le vaisseau de l'état.

Si ces principes pouvoient être contestés; si celui qui possede l'étendue du terrein nécessaire à l'existence de cinq cens familles, étoit toujours le maître de garder ou d'enfouir ses récoltes, ce seroit une démence de souffrir les grandes propriétés, et il n'y auroit d'autre parti à prendre que d'exécuter sur-le-champ la loi agraire.

Au fond, quelle crainte peut occasionner aux propriétaires le systême que j'ai présenté ? Eux seuls composeront les assemblées de département; c'est eux qui fixeront le prix de leurs denrées. Si quelqu'un pouvoit redouter.... Mais tout le monde doit être tranquille. Le courage des hommes justes et sensibles, et l'estime publique qui va devenir un besoin pour tous les François, seront un frein suffisant à l'avarice de quelques propriétaires.

TROISIEME OBJECTION.

« Le journalier et l'artisan qui ne travaillent que pour gagner leur vie, ne feront rien à l'instant où ils seront assurés de leur subsistance ».

Le journalier et l'artisan ne recevront rien en pur don; ils contracteront envers

la municipalité une dette qu'elle pourra leur faire acquitter par tous les moyens légaux.

Dans l'état actuel, lorsque vous reprochez à un homme valide de perdre son temps à mendier, et qu'il vous répond, je n'ai ni pain ni travail ; si vous ne pouvez sur-le-champ l'occuper, avez-vous d'autre réplique à lui faire, qu'un morceau de pain?

Toutes les académies du royaume ont proposé pour sujet de quelqu'un de leurs prix, les moyens de détruire cette lepre honteuse (la mendicité,) qu'elles ont, avec raison, regardée comme un des plus grands fléaux des modernes états. Je viens de les présenter ces moyens, et je ne demande d'autre prix que de les voir exécuter, sauf les additions (1) et modifications dont ils sont susceptibles.

Mon systême présente encore plusieurs avantages, tel que celui de rendre le numéraire moins souvent utile, en multipliant les échanges directs.

Un propriétaire a des champs et des

---

(1) Tels que des fours bannaux, (mais non fiscaux et seigneuriaux) dans toutes les municipalités ; des réglemens précis sur la meûnerie, et sur-tout sur le droit de mouture, que les meûniers perçoivent en nature, à la même quotité, lorsque le bled est à 35 sols, et lorsqu'il est à 4 livres ; la suppression du privilége exclusif de vendre du pain dans les villes.

Il faut absolument que les boulangers soient réduits à n'être que *pâtissiers*. Tant qu'ils seront des marchands de bled et de pain ; lorsqu'ils ne trouveront pas leur bénéfice aux dépens de notre bourse, ils se le procureront aux dépens de notre estomac.

vignes ; il aura fourni du bled aux journaliers ; il fera tailler ses vignes sans bourse délier, et tous les deux y auront trouvé un bénéfice. Pour le prouver, examinons la maniere dont les choses se passent aujourd'hui.

Le propriétaire vend son bled à un gros marchand, qui le fait transporter à grands frais dans ses magazins, et il paie argent comptant le journalier, qui chaque semaine est obligé de perdre beaucoup de temps pour venir acheter ce même bled argent comptant et fort cher.

Rousseau qui jusque dans ses romans s'est montré profond politique et savant économiste, avoit senti tout l'avantage des échanges directs. Je ne puis résister à l'envie de rappeler ici ce que dit M. de Wolmar à St. Preux, en lui parlant des moyens économiques qu'il employe pour doubler ses richesses.

« Notre grand secret, pour être riche,
» (c'est M. de Wolmar qui parle) est
» d'avoir peu d'argent, et d'éviter, autant
» qu'il se peut, dans l'usâge de nos biens,
» les échanges intermédiaires, entre le
» produit et l'emploie. Aucun de ces
» échanges ne se fait sans perte, et ces

» pertes multipliées réduisent presqu'à
» rien d'assez grands moyens ; comme à
» force d'être brocantée, une belle boëte
» d'or devient un mince colifichet. Le
» transport de nos revenus, s'évite en
» les employant sur le lieu ; l'échange
» s'en évite encore en les consommant
» sur le lieu, et dans l'indispensable conver-
» sion de ce que nous avons de trop en ce
» qui nous manque, *au lieu des ventes*
» *et des achats pécuniaires qui doublent le*
» *préjudice* ; nous cherchons des échanges
» réels, où la commodité de chaque con-
» tractant, tienne lieu de profit à tous
» deux ».

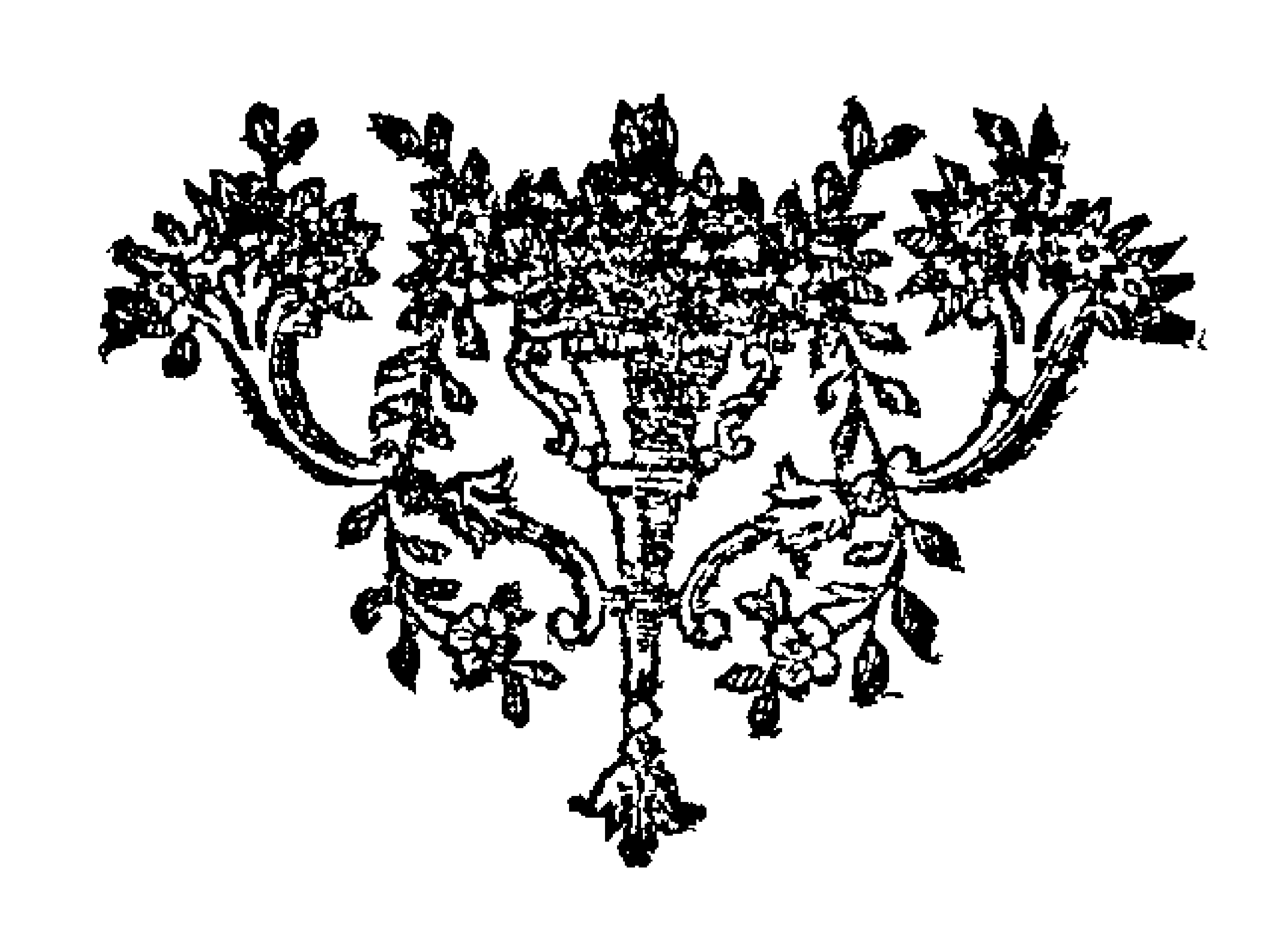
Je termine par le plus grand des avantages du plan que j'ai proposé ; c'est qu'il présente tous les François comme une seule famille. Depuis quelque tems on nous promet un gouvernement paternel : pour remplir cette douce idée, il faut absolument, soit par les moyens que je viens d'offrir, soit par d'autres plus efficaces, assurer la subsistance de chaque individu ; ou bien il faut avoir le courage d'avouer franchement, que le pauvre n'est pas de la famille.

FIN.

MÉMOIRE
SUR
LA POPULATION,

Dans lequel on indique le moyen de la retablir, & de se procurer un Corps Militaire toujours subsistant & peuplant.

Quæ probanda sunt, non quæ utique probantur.
Vell. Patercul. Histor. n. 2.



A LONDRES.

M. DCC. LXVIII.

AVERTISSEMENT.

L'Ouvrage qu'on donne ici au Public, n'eſt point un tiſſu de ſpéculations, fondées ſur des principes arbitraires ; mais les calculs qui y ſont répandus, ne laiſſent pas d'être ſuſceptibles du plus ou du moins dans certaines parties, & je ne les donne pour exacts, qu'entant qu'ils réſultent de ſommes données. Ce ſont des approximations qui, en admettant les circonſtances que je ſuppoſe, ſont d'une certitude

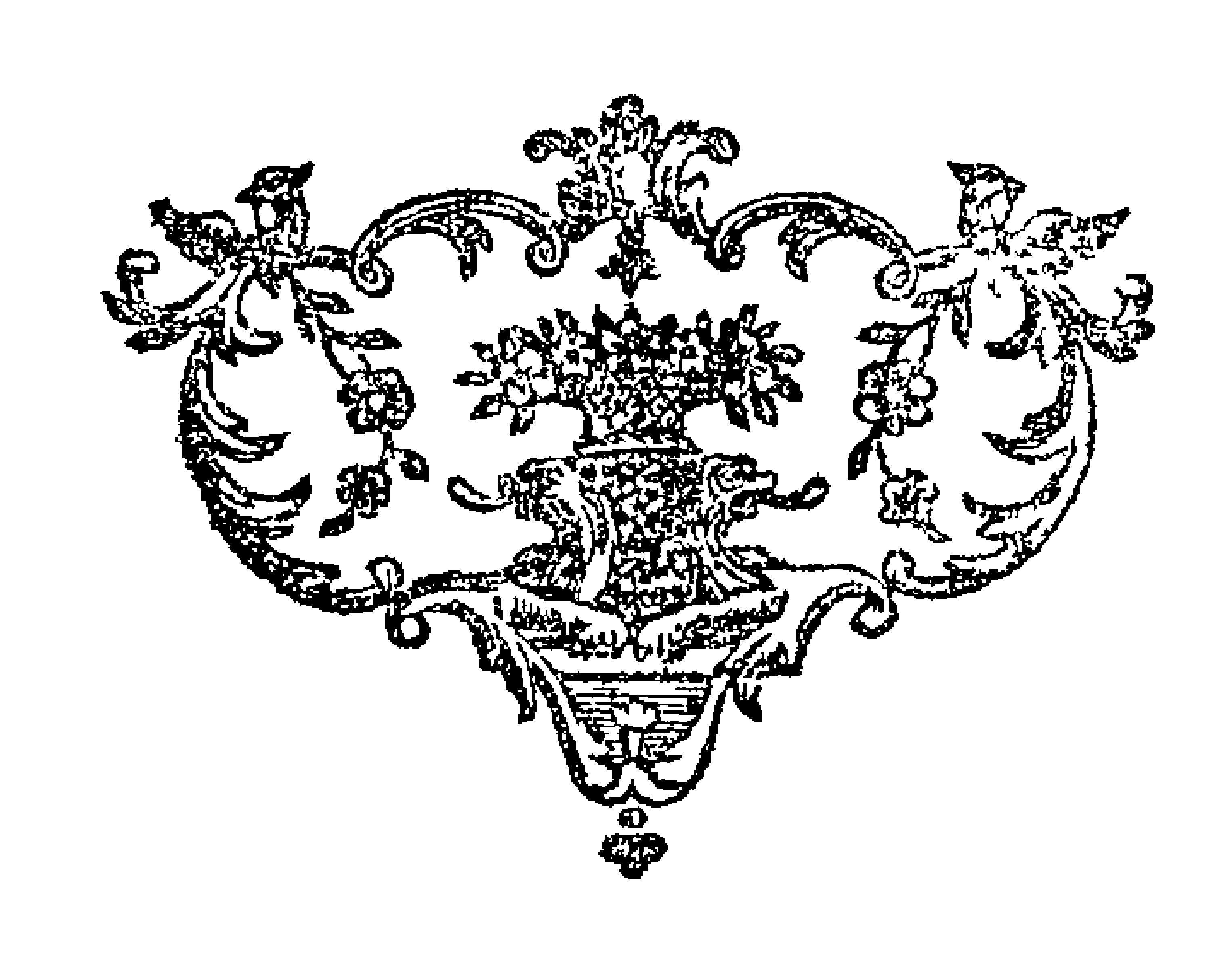
géométrique, & dont la justesse dépend par conséquent de celle de ces suppositions.

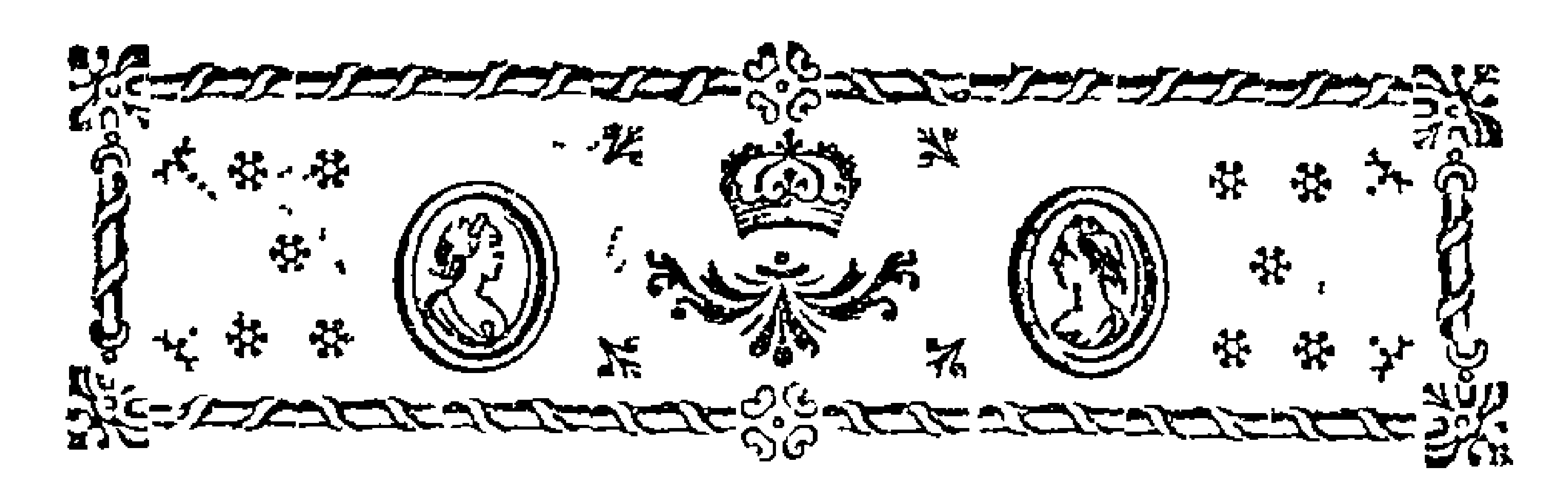
Quant à ce que je reclame le rétablissement du Divorce comme le moyen par excellence de rendre à la population tout son ressort, je suis bien-éloigné de penser que la Puissance Civile se confie uniquement en son pouvoir, pour rendre la liberté au mariage. Je suis convaincu, au contraire, qu'à l'Eglise seule appartient de prononcer sur ce qu'il y a de spirituel dans le nœud qui nous unit;

& ce ſentiment qui ſe retrouve dans mon Ouvrage, eſt une preuve bien ſenſible que je ſuppoſe le concours des deux Puiſſances établies de Dieu, pour le rétabliſſement du Divorce.

Comme mon principal objet eſt la pureté des mœurs, qui ſeule peut rendre à la Population ſa premiere vigueur, il eſt aiſé de juger dans quelles bornes j'ai reſtraint la faculté de divorcer. J'en aurois pu dire davantage ſur ce ſujet; mais ce n'eſt point aux particuliers à propoſer des régles: c'eſt à la Légiſlation, qui connoît

nos beſoins, à y pourvoir. Au reſte, je n'enviſage cette matière que ſous un point de vue purement politique, mettant à l'écart toute autre conſidération.





MÉMOIRE
SUR
LA POPULATION.

§ I.

Des causes de la Dépopulation.

LA cause la plus active de la Dépopulation, c'est l'Incontinence. Ses progrès, depuis le règne de François I, nous ont coûté plusieurs millions d'hommes, & ont énervé la meilleure partie de ce qui nous en reste. Si la Nation entière étoit réunie, on verroit que l'espèce est flétrie parmi nous (1); mais un coup-d'œil attentif

(1) Des horreurs, dont on ne peut douter,

ſur les aſſemblées nombreuſes, quoique particulières, nous indique la ſituation de la maſſe totale. Il ne faut pas s'y méprendre : il en eſt des hommes comme des arbres ; leur hauteur

---

c'eſt que, de nos femmes, les unes ſont priſes de trop bonne heure, & reſtent en pure perte pour la Population ; les autres ne conçoivent qu'en dépit d'elles-mêmes, & mettent tout en œuvre pour abréger leur fécondité, & en atténuer les réſultats. Il entre dans le plan de pluſieurs ménages de n'avoir point d'enfans ou de n'en avoir qu'un. Quelquefois la nature dérange ce calcul ; mais il lui faut ſurmonter toutes les ruſes de l'art. Dès qu'une fille atteint l'age de puberté, on conſulte, non des Médecins, mais des gens qui devroient ignorer ce que c'eſt que puberté ; & pour ſe débarraſſer du ſoin de l'honneur, on ne craint pas de détruire le tempérament. Dans les Colléges, dans les Penſions, dans les Couvents, pour retarder l'effet des paſſions, on en abſorbe les reſſorts, par l'uſage des Narcotiques. Cette note eſt faite d'après l'expérience.

n'eſt pas toujours un ſigne certain de leur vigueur & de leur fécondité.

Des maux qui réſultent de l'incontinence, le moindre feroit l'énervement abſolu. L'homme qui rapporte de ſes premières débauches aſſez de puiſſance pour ſe reproduire encore, fait plus de mal à la Société, que ſi tous les principes étoient éteints en lui. Il communique à la femme qu'il s'aſſocie, le levain de corruption qui réſide en lui, en accélère la deſtruction ; & que naît-il de ce commerce ? des êtres éphémères, des individus qui, ſemblables à ces plantes que la vanité cultive, coûtent beaucoup, & ne produiſent rien. La deſtruction de ces créatures, qu'on peut regarder comme le réſultat des derniers efforts d'une nature expirante, eſt toujours prochaine ; & ſi par haſard ils parviennent à l'âge viril, leur poſtérité ne peut être compriſe au nombre des

hommes. Leur durée n'eſt qu'un poids inutile, à charge même ; car ils cauſent plus de dépenſe à leurs auteurs, que des êtres robuſtes, & n'ont nulle conſiſtence : l'Etat qui les acquiert pour ſa défenſe, y perd toute ſa miſe (1), & ils portent dans les Provinces où ils ſont allaités, & enſuite dans celles où ils eſſayent de ſe reproduire les principes d'inſanité qu'ils ont reçus de leurs pères & mères.

Le déreglement des mœurs a fait en France, ce que la tyrannie fit à Rome ſous l'Empire de Tibère. On en étoit à ce point, dit Tacite, qu'on craignoit de donner le jour à des Eſclaves. Comme ce motif n'a point lieu parmi nous, & que nous aimons à trouver les cauſes de tous les effets,

---

(1) Ceux qui ont l'uſage des Troupes, ſçavent ſur combien peu d'hommes effectifs il faut compter d'une nombreuſe recrue de Libertins.

plusieurs ont cru appercevoir celle de notre dépopulation dans le sur-haussement de l'Impôt. C'est à cette cause qu'on s'attachera éternellement, parce qu'on s'expose à passer pour un ennuyeux Prédicateur, si l'on ose attaquer la corruption ; parce que le plus médiocre Ecrivain s'assûre des Lecteurs, en décriant le Gouvernement ; & enfin, parce que beaucoup de ceux qui traitent de la Politique, ou qui en raisonnent, n'en ont souvent pas les premiers principes. Un Ministère, parfait aux yeux des préjugés, seroit un monstre à ceux de la raison ; aussi ne doit-il pas se régler sur ce que l'on approuve, mais sur ce que l'on doit approuver.

Des charges trop fortes atténuent, sans doute, la Population. Elles ôtent l'aisance, ou peuvent même contraindre celui sur lequel elles tombent, à faire usage d'alimens nuisibles, ou à se

priver d'une portion du nécessaire. D'un autre côté, l'inquiétude que donne leur acquittement, bannit le repos, le plaisir, & cettte joie intérieure qui est le véhicule de la génération. On peut dire du sur-haussement de l'Impôt, qu'il attaque le Redevable par le Physique & par le Moral; cependant il faut convenir, que pour influer puissamment sur la Population d'un grand Peuple, d'un Peuple libre, il faut qu'il soit porté au dernier excès [1]. Si, réduit à de moindres termes, il produit un semblable effet, c'est que ce Peuple est vicié.

Une preuve bien convaincante du peu d'influence de l'Impôt sur notre

---

(1) La nature ne calcule point le bien-être des individus, quand elle s'occupe de leur reproduction : &, ce qu'il y a de singulier, une haîne, un dégoût, fait taire un penchant, que l'idée d'une mort, certaine même, ne peut souvent rallentir.

Population, ſe tire de l'expérience. Grand nombre de perſonnes, pour qui l'Impôt n'eſt point onéreux, populent encore moins que ceux qui en ſont le plus travaillés. C'eſt donc au relâchement & à la flétriſſure des reſſorts producteurs, ou à quelque vice légal, qu'il faut s'en prendre, & non à l'Impôt, qui ne peut être, au plus, qu'une cauſe ſecondaire actuellement ; mais qui peut devenir cauſe majeure, ſi les choſes reſtent encore dans l'état où elles ſont pendant un long eſpace de tems.

Si la déprédation de l'eſpèce étoit en France l'effet de l'Impôt, une longue paix & de l'économie, nous remettroient au pair ; du moins doit-on le préſumer : pour moi, je doute que la réunion de ces circonſtances pût, au bout même d'un ſiècle, faire la moindre ſenſation. Je penſe, au contraire, que les mœurs, vrai ſource de population, acheveroient entièrement

de se perdre dans cette portion de tems. Procurer l'abondance à un Peuple déja corrompu, c'est précipiter le terme de sa dépravation totale.

Quant à l'économie, considérée en particulier, elle n'est propre qu'aux petits Etats. Les grands Royaumes doivent avoir de grandes facultés, & en user largement. Recourir à cette foible ressource, c'est manifester sa décadence, & inviter des Puissances rivales à en profiter. Ceux qui prétendent réparer tout par l'économie, jugent du Royaume par leur domestique : c'est juger du solide de la terre par une toise de sa surface.

En continuant de nous dépeupler, l'Impôt, fût-il réduit, deviendra onéreux ; s'il reste au taux actuel, il sera très-lourd ; mais s'il augmente. . . . . Des spéculations, fondées sur l'expérience, nous montrent qu'il doit augmenter, à

moins que nous n'abandonnions des poſſeſſions, nous réſervant les individus, ce qui eſt chimérique ; ou que nous ne rendions à notre Population toute l'extenſion dont elle eſt ſuſceptible : car l'Impôt ſuit dans ſa progreſſion la diminution de l'eſpèce.

Dès que la quantité & la qualité de l'eſpèce s'altère chez une Nation [1], la Souveraineté a plus de beſoins, & ils augmentent à raiſon de la perte qu'elle en fait. Elle eſt obligée de ſuppléer par la richeſſe factice ou de convention, à tous les objets qu'elle rempliroit par la richeſſe réelle, ſi l'Etat étoit à ſon vrai point de Population ; & c'eſt alors que l'Impôt devient accablant, parce qu'il tombe ſur une

---

(1) Quelqu'un a dit avec aſſez de juſteſſe, que l'eſpèce étoit diminuée d'un pouce en quarré. Il n'y a que les mœurs qui puiſſent réparer cette brèche faite par la corruption.

classe moins nombreuse de redevables. Or, moins d'hommes, moins de productions de matières premières, moins de travaux de toute espèce; plus de besoins; plus d'Impôts par conséquent. Si l'Impôt étoit fixe dans un Etat, que la Population s'y anéantît jusqu'à moitié de la masse totale d'hommes qu'il avoit à une certaine époque antérieure, la quotité de l'Impôt seroit doublée sur chaque objet qui en seroit susceptible, à l'époque de sa déprédation : ce qui payoit cinq sols, en payeroit dix : il seroit donc toujours accablant. Mais il est impossible que l'Impôt n'augmente pas dans un Etat où la Population diminue. Des Etats voisins s'augmentent à cet égard, en même tems qu'il perd; il a la même étendue de terrein à conserver, plus d'ennemis à combattre, moins de forces à leur opposer : il faut donc, en ce cas, qu'il paye chèrement des

Troupes

Troupes étrangères, peu intéressées à sa conservation & à son honneur, des Troupes dont l'usage causa en partie la perte de l'Empire Romain [1], ou qu'il achete la tranquillité au prix de l'or. Il faut donc dans toutes les circonstances qu'il sur-hausse l'Impôt proportionnellement à la puissance de ses voisins, & à sa foiblesse.

Nous ne nierons pas, au reste, que

(1) Tous les Historiens sont d'accord sur ce point. L'exemple de Rome n'est cependant point une régle générale. Des Troupes Etrangères contribueront au bonheur & à la gloire de la Nation où elles servent quand on en fera l'usage que prescrit la nature. L'exemple d'un Prince contemporain, prouve qu'on peut avec succès planter des hommes. Mais il ne faut pas que l'esclavage le plus rigoureux soit attaché au plaisir de se reproduire. Le mariage indissoluble des Troupes en général, a une existence contradictoire, du moins à l'égard des Nations chez lesquelles ce lien. est dissoluble.

le fur-hauffement de l'Impôt, arrivant *après des commencemens* de dépopulation, ou concourant avec elle, ne puiffe devenir lui-même un moyen efficace de dépopulation; mais il lui faut une caufe antécédente, à moins qu'il ne foit exceffif.

L'incertitude où nous fommes par rapport aux caufes, ne détruit point la réalité des effets. Nous perdons fur l'efpèce humaine; la preuve en réfulteroit des feuls efforts qu'on a faits pour en déterminer la caufe,[fans pouvoir, ou fans ofer la découvrir] fi nous n'avions d'autres moyens de nous en convaincre. Cependant pour juftifier une affertion qui pourra fembler téméraire à quelques-uns, & faire revenir de leur prévention ceux qui ont admis, comme vraies caufes de notre dépopulation, celles que d'autres ont alléguées avant moi, il eft néceffaire de les approfondir, & de fixer en quel-

que forte leur degré d'influence. La cause que nous indiquerons dans la fuite, & le remède que nous jugeons être propre à détruire son effet, débarrassés de toute concurrence, acquéreront un nouveau degré de lumière & de certitude.

Quelques-uns ont placé le luxe dans la classe des principes dépeuplans. Je ne sçais si le luxe nuit à la Population en France ; je ne sçais pas même si nous avons un luxe, à proprement parler. Plusieurs Nations de l'antiquité ont porté le faste à son dernier point, & n'en étoient pas moins nombreuses : le luxe existe encore aujourd'hui chez quelque Peuples de l'Europe, où la Population augmente considérablement ; & l'on peut dire, en général, qu'il n'a jamais existé de Peuple qui n'ait sacrifié à l'agréable, dès qu'il a été assez puissant pour le faire ; c'est-à-dire, lorsqu'il s'est trouvé au-dessus de

l'abſolue néceſſité. Nos pères, vainqueurs des Romains, avoient un luxe; nous en avons varié les objets, & nos neveux les varieront à l'infini : heureux s'ils ne ſont pas, comme nous, obligés d'en diminuer la maſſe!

Lorſqu'une Nation a connu le luxe, & l'a pratiqué pendant pluſieurs ſiècles, l'économie où vous la voyez réduite enſuite, décèle qu'un vice ſecret la mine. Cela eſt vrai, du moins à l'égard d'un Peuple aſſis ſur un ſol fertile, tel que le nôtre. Le luxe naît de l'abondance. Un Peuple qui en jouit, eſt contraint d'échanger ſon ſuperflu, contre des productions étrangères. Nous avons les mêmes terres, plus d'induſtrie pour en tirer parti, que nous n'en avions autrefois; nous avons plus d'Arts, plus de Manufactures; cependant notre luxe a moins de réalité. D'où vient? C'eſt que nous avons moins d'enfans. Je ne vois que cette

différence entre la richeſſe de nos pères & la richeſſe actuelle ; car nous avons plus de fonds qu'ils n'en avoient.

Si nous avions un luxe, nous ſerions dans la poſition qui nous convient. Le luxe eſt auſſi eſſentiel à la Nation Françoiſe, que la rondeur l'eſt au corps rond : & ſa diminution à cet égard, ſera toujours une preuve de ſon affoibliſſement, comme les progrès qu'elle y fera, ſeront des marques certaines de ſon accroiſſement & de ſa vigueur.

Comme nous ne voulons porter nos vues que ſur des objets génériques, nous n'entrerons point dans le détail de pluſieurs cauſes partielles de dépopulation, qu'on a alléguées [1].

---

(1) 1°. Par le ſoin qu'on prend de diminuer la taille des filles, on reſtraint la capacité de leurs flancs, au point qu'un enfant bien conformé n'y peut être contenu. 2°. L'uſage où nous ſommes de ne point faire allaiter les enfans par

Ce n'est pas que ces causes n'influent jusqu'à un certain point ; mais elles ne

---

leurs-propres mères, & d'abandonner à des mercenaires le régime de petites créatures si précieuses & si fragiles, nous cause des pertes considérables. De-là nos Capitales nous dépeuplent, parce qu'au lieu de produire, il faut que les Provinces suppléent sans cesse à leur entretien. 3°. La trop grande facilité qu'on trouve à faire étudier les enfans, peut produire plusieurs mauvais effets. L'entrée libre des Colléges a été utile après les tems de barbarie immédiatement : aujourd'hui les Sciences y gagnent peu, & la population y perd beaucoup. Le fils d'un ouvrier retourne rarement au travail après ses Etudes. Son Père lui laisse assez de bien pour vivre ; mais seul. Il ne se mariera donc pas. En continuant la profession de ses pères, il eût été un Laboureur ou un Artisan utile & aisé. Si un enfant qui a étudié se trouve sans patrimoine, il devient un scélérat, à moins qu'il n'ait de grands talens, ou qu'un heureux hasard ne le favorise. D'ailleurs, on entre trop-tôt en étude, pour juger des talens du sujet ; mais on en sort trop tard pour embrasser

font pour la plûpart que les effets d'une cause supérieure ; enforte qu'en détruifant celle-ci, on anéantit par contre-coup toutes celles qui lui font fubordonnées. D'un autre côté, parmi ces caufes, il en eft qui ne peuvent faire fenfation chez un grand Peuple, ou qui font tellement liées à notre conftitution, qu'on rifqueroit de gâ-

---

une autre profeffion. Pour affoiblir cet abus, fans néanmoins détruire la liberté dont jouiffent les divers ordres, de paffer d'une condition dans l'autre, peut-être fuffiroit-il d'établir l'ufage d'une courte épreuve avant que d'entrer aux Etudes. Par-là vous rendez aux travaux une foule de gens, déplacés ailleurs ; &, ce qui n'eft pas moins effentiel, vous rendez à l'Ordre de la Nobleffe une multitude d'emplois dont la privation à pû être le principe de la dépopulation où elle eft tombée ; principe qui s'eft accrû & fortifié dans la fuite par la dépravation générale où nos Loix Civiles & Religieufes, ou plutôt l'abrogation de nos ufages primordiaux, nous ont conduits.

ter tout, en voulant les détruire! Telle eſt, par exemple, la légereté d'eſprit : elle eſt le principal caractère de notre Nation, & fait de la vie entière de quelques-uns, un paſſage continuel de la confiance au repentir, & du repentir à la confiance. Mais vouloir captiver la volonté, en certain cas, n'eſt-ce pas détruire l'individu, en tâchant ſeulement de corriger ſon penchant, puiſqu'il regarde la liberté comme étant de l'eſſence de ſon être ?

Tous les Traités de Morale, ni la multitude de nos Préceptes Religieux, ne nous guériront jamais de l'inconſéquence & de la légereté. Chaque Nation à ſa doſe de Philoſophie-pratique, que tous les efforts poſſibles ne ſçauroient augmenter : on raiſonne beaucoup d'après de nouvelles théories, ſans que, pour cela, la conduite ſoit eſſentiellement différente. Le plus ſage moyen à employer alors, c'eſt de

tirer le meilleur parti possible du vice national. Peut-être ne s'agit-il, par rapport à un Peuple léger, que de ne point admettre l'irrévocabilité des actes en quelques circonstances, où il paroît néanmoins que les contractans ont visé à la perpétuité, sans avoir la force d'y atteindre. L'homme est avide de la perfection ; il suffit de la lui montrer pour qu'il tâche de la saisir ; mais doit-on lui faire un crime de ses efforts, ni punir son erreur par l'esclavage le plus dur ; sur-tout lorsque la durée de ses peines, loin de contribuer au bonheur de la Société, en aggrave les maux ?

Un Politique du dernier siécle prétend réparer la déprédation de l'espèce en supprimant les séparations entre Epoux. » Car, dit-il (1), ce n'est rien

(1) Traité de la Politique de France, par le

„ faire de contracter des mariages ; si „ on ne les entretient, & si les con- „ joints ne vivent ensemble. „ Employer aujourd'hui ce moyen, ce seroit détruire, loin d'édifier ; & c'est mal connoître le cœur de l'homme que de prétendre y faire naître l'amour par la contrainte.

L'indissolubilité des engagemens contraste si parfaitement avec la légereté & l'inconstance nationale, qu'on seroit étonné de la voir subsister en France, si on ignoroit les motifs qui ont porté les Papes à l'y introduire. L'objet du mariage est d'avoir des enfans ; mais contraindre des personnes qui se haissent non-seulement à vivre ensemble, mais encore à s'aimer, par la seule raison qu'il a été un temps où elles se convenoient, c'est exiger

---

Marquis de C... Cologne 1669, dédié au Roi, page 135, & suiv.

d'un Athlète qu'il recommence éternellement ſa carriere. Si l'on demande à cette multitude de Célibataires qui exiſtent au milieu de nous, pourquoi ils ne prennent point d'engagemens, c'eſt, vous répondent-ils, parce qu'ils ſont indiſſolubles; & cette indiſſolubilité qui nous prive de beaucoup d'unions, n'influe pas médiocrement ſur celles qui ſont déja formées. C'eſt un Téleſcope fatal, qui groſſit & multiplie des inconvéniens que la volonté libre n'appercevroit point.

Ne nous arrêtons pas à chercher la vraie cauſe de notre dépopulation ailleurs que dans l'indiſſolubilité des mariages. Toutes les autres cauſes ſont dérivées de celle-ci, ou ſont imperceptibles dans leur effet. C'eſt elle qui a donné naiſſance au Célibat, &, par une filiation naturelle, à la corruption des mœurs.

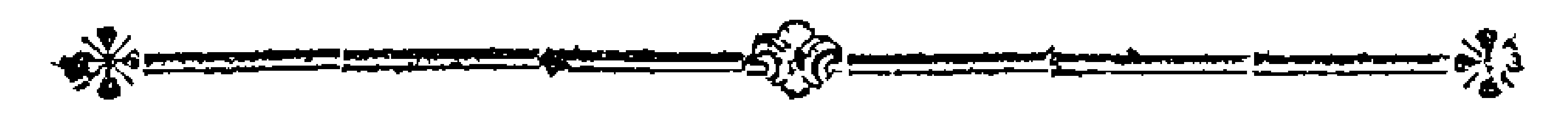
Quand je parle du Célibat, je ne

prétends point y comprendre celui que la Religion prescrit à ses Ministres. Elle l'a rendu conditionnel de leur état; & c'est un point de discipline Ecclésiastique, qui n'est point de mon sujet. Mais le reste des hommes a la liberté du choix à cet égard; & l'idée de perfection que l'Eglise attache au Célibat, dans les conditions quelconques, est une preuve bien convaincante qu'elle n'a jamais prétendu qu'il fût le masque du vice. Elle réprouve donc avec nous tous ceux qui, sous le nom de Célibataires, outragent la nature, ou la satisfont par des voies illégitimes; elle ne peut donc qu'applaudir à des moyens qui, sans contraindre la volonté libre & déterminée, conduiront les hommes à leur propre destination: ensorte que celui qu'une grace spéciale ou un penchant naturel entraîne vers la perfection, ne soit point barré par la Loi politique; mais qu'elle soit

un frein pour quiconque veut jouir des facultés attachées aux unions formées, ſans participer aux embarras qui ſuivent naturellement de ces unions.

La cauſe de la dépopulation une fois découverte, on imagine facilement quel remède nous avons à propoſer. Il eſt peu conforme aux préjugés; j'en conviens: mais s'il a le ſuffrage de la raiſon, & s'il joint à cette avantage celui d'être le ſeul qu'on puiſſe employer avec ſuccès; ſans doute l'opinion voudra bien le céder au bonheur public, qu'elle a tant de fois traverſé. Dans des temps de barbarie, le Fanatiſme armé faiſoit taire la vérité. Ces temps ne ſont plus: il lui ſuffit de paroître pour ſe concilier tous les eſprits. Point de François qui, à la vue des ſuites funeſtes que peut avoir un ſyſtême dépeuplant, & conſultés ſur le choix des moyens propres à réparer le mal, ne répon-

dent : *Tous ſont bons, ſi l'effet en eſt certain.* Examinons donc quels ſont les progrès de la corruption, & quel coup elle a porté à la Population en France depuis le commencement du ſiècle ſeulement.



§. II.

Calcul eſtimatif de la Dépopulation en France depuis l'an 1700.

IL ne feroit pas difficile de démontrer, par les divers dénombremens qui ont été faits en Europe, que la Population eſt proportionnelle aux mœurs, indépendamment de tout autre mobile. C'eſt mal connoître les hommes que d'admettre l'abondance comme principe efficace de leur Population (1). Le

(1) La ſervitude même la plus atroce, quoique deſtructive du plus excellent attri-

ſentiment qui nous porte à nous reproduire eſt trop vif, pour être accompagné de réflexions ſur l'avenir. A l'exception d'un petit nombre de Spéculateurs qui s'abſorbent dans l'idée anticipée des évènemens futurs, le reſte ſe livre à l'impulſion de la Nature (2), pourvû qu'il ne ſoit pas réduit au-deſſous du néceſſaire médiocre & actuel. Je ne vois aucun Etat en Euro-

---

but de l'homme, n'eſt pas une digue capable d'arrêter le torrent de la population. Un dénombrement fait vers 1682, nous apprend que la Pologne contenoit vingt millions d'Habitans. *Œuvres de l'Abbé de S. Pierre*, *Tom.* 4, *page* 255, *& ſuiv. Edit. de* 1733.

(2) Si des Epoux font quelques réflexions dans ces momens ſuprêmes, ſoyez certain qu'ils ont déja jetté un coup-d'œil ſur la perpétuité du nœud qui les raſſemble, & que le problême de leurs défauts mutuels leur eſt expliqué.

pe où la classe populante jouisse de cette abondance qu'on semble éxiger ; il en est cependant où la Population fait de rapides progrès : & tels sont l'Angleterre (1) & la Prusse. Dira-t-on que depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, le Royaume de France ne s'est jamais trouvé dans une situation de prospérité égale à celle où tout Etat formé peut espérer de parvenir ? Néanmoins nous avons toujours diminué ; &, ce qui est concluant pour mon

(1) Il ne faut pas s'en rapporter, sur la population d'Angleterre, au calcul de Ricciolus ; qui, dans son dernier Livre de la Géographie ; page 679, Edit. de Venise 1672, l'a fixée à 4 millions. Ricciolus n'a fait que copier Botterus : mais on peut ajouter foi à la Table Géographique dressée par C. Specht, Utrecht 1704. Ce dernier Auteur compte à cette époque huit millions d'Habitans en Angleteire. Elle en contient environ dix actuellement.

hypothèse ;

hypothèse ; c'est que, malgré les calamités successives des deux derniers siècles, nous n'avons pas éprouvé une perte aussi considérable depuis le dénombrement de Charles IX jusqu'à celui qu'a calculé M. de Vauban, que celle que nous essuyons depuis l'an 1700 jusqu'aujourd'hui. Sous Charles IX la population approchoit de vingt-quatre millions (1) : au commencement de ce siècle, elle s'est trouvé réduite au-dessous de dix-neuf millions. Voyons où elle en est actuellement.

---

(1) Ce dénombrement fait il y a deux siècles, suppose en France plus de vingt millions d'Habitans. Dans la France alors n'étoient point comprises, les Provinces de Flandres, de Roussillon, de Franche-Comté, d'Alsace, de Lorraine. Voyez Moréry, au mot France, Leutholf, Grand-Théâtre, page 488. La Croix, Géogr. tome 2, page 9. Nicolas Struyck, Introd. à la Géogr. Univ. Holl.

La somme totale de l'espèce humaine en France, étoit à l'an 1700 de 18 millions 700 mille individus de tout âge & de tout sexe (1) : la durée de la vie est d'environ vingt-trois ans ; c'est-à-dire, que, si nous vivions tous un égal nombre d'années, notre carrière n'excèderoit pas ce terme. Il faudroit que chaque couple de mâles & femelles contenus dans la masse de dix-huit millions sept cent mille, eût produit quatre enfans, dont deux seroient morts (2), & les deux autres restés pour représenter leurs Auteurs,

---

(1) Voyez l'Ouvrage de M. de Vauban, de la Dixme Royale.

(2) Des enfans, plus d'un quart meurt dans l'année de leur naissance. De cent enfans la moitié n'arrive pas à l'âge de dix-huit ans. Voyez Dénombrement de Breslau, par M. de Neuman, en 1661 ; avec les Réflexions de M. Halley, dans les Mém. de l'Académie-Royale de Londres.

afin que nous fussions au pair du dernier dénombrement à l'époque de 1723.

Mais tous les individus compris dans le dénombrement de 1700 n'étoient pas en état de se reproduire, & il ne faut compter que sur ceux qui ont cette puissance ; les autres n'étant que de représentation actuelle.

Il convient donc d'ôter de la masse totale qui comprend l'espèce en général & qui est de 18,700,000,

1°. Le Clergé Séculier & Régulier.	300,000.
2°. La portion des Troupes qui vivoit dans le Célibat.	120,000.
3°. Les Célibataires Laïcs, y compris toutes ces Associations de Freres de divers métiers, comme Freres Tailleurs, Cor-	
	420,000.

Ci-derriere . . . . 420,000.

donniers, &c. les Hermites, les Pélerins, &c. &c. les impuissans, les bannis, les prisonniers, & en général tous ceux que l'âge ou les infirmités empêchent de se reproduire . . . 600,000.

1,020,000.

S'il naissoit beaucoup plus d'hommes que de femmes, cette distraction ne seroit qu'un foible objet, mais seroit toujours une perte pour l'époque suivante.

Sous les Zônes brûlantes, il naît plus de femmes, que d'hommes; sous les Zônes froides, plus d'hommes que de femmes; & sous celles qui sont tem-

Ci-contre . . . . 1,020,000.

pérées, la somme des naissances est égale, à peu pres, dans les deux sexes, tant que les hommes ne sont point énervés.

D'où résulte que la masse d'hommes à distraire rend inutiles un pareil nombre de femmes : ainsi à déduire encore . . . . . . 1,020,000.

2,040,000.

Si de notre masse totale nous ôtons ces deux millions quarante mille individus des 2 sexes, il nous reste un capital de seize millions six cent soixante mille propre à se reproduire, ci. . . . . 16,660,000.

Masse d'êtres producteurs existans en 1700. 16,660,000.

La ſomme des couples formés de cette maſſe ſera de huit millions trois cens trente mille couples, ci .... 8,330,000.

C'eſt en cette ſomme de couples exiſtans à l'époque du dénombrement de 1700, que réſide la conſiſtence de la Nation. Je ſuppoſe que chacun de ces couples produiſe quatre enfans, & c'eſt beaucoup; deux de ces enfans mourront avant dix-huit ans, & il en reſtera deux: ce qui nous donnera une ſomme égale à celle des couples, c'eſt-à-dire, de leurs Auteurs qui eſt de ſeize millions 660 mille indi-

vidus ; ci . . . . 16,660,000.

Tel ſera leur produit dans l'eſpace écoulé de 1700 à 1723, terme de la durée de la vie ; & tel ſeroit à cette derniere époque le nombre d'individus utiles, & qui ſeroient les racines de la ſeconde époque de 1723 à 1746, s'il n'y avoit aucune diſtraction à en faire. Mais ſur cet objet de ſeize millions ſix cents ſoixante mille individus, il convient d'ôter un certain nombre d'hommes que des accidens détruiſent pendant le cours de 23 ans : accidens ſur le retour deſquels il faut toûjours compter, parce

que s'ils ſont moins fréquens dans une généra tion , ils le ſont plus dans une autre ; & dont la dépenſe retombe ſur les couples peuplans principalement.

Les individus produits de 1700 à 1723, forment un objet de ſeize millions ſix cents ſoixante mille ames, ci...... 16,660,000.

Nous allons eſſayer de fixer la dépenſe d'hommes que nous pouvons faire dans ce même eſpace de tems, dans la Carte ſuivante.

1°. La Guerre, [1].	500,000.
2°. Entretien des Colonies.	100,000.
3°. Les émigrations.	100,000.
4°. La Navigation Marchande, [2].	40,000.
5°. Les Valets Célibataires, [3].	60,000.
6°. Les supplices, bannissemens, détentions.	10,000.
7°. L'entretien du Clergé, [4].	150,000.
8°. Les maladies secrettes parmi les Particuliers, [5].	100,000.
9°. Ceux de cette Génération qui resteront Célibataires Laïcs, [6].	100,000.
	1,160,000.
Tous ces hommes tuent leurs pendans en femmes dans la génération qui les a produits ; ainsi c'est encore à ôter un million cent soixante mille femmes, ci......	1,160,000.
	2,320,000.
La masse d'êtres producteurs ne sera donc à l'époque de 1723 que de quatorze millions trois cens quarante mille individus, ci......	14,340,000.

(1) J'y comprends celle de terre & de mer, la désertion, les morts accidentelles qu'occasionne la foible compléxion d'hommes épuisés de débauches, les gens au service de l'Armée, &c.

(2) La plûpart des Matelots Marchands sont mariés ; & cette espèce d'hommes est peut-être la plus peuplante : leurs voyages en sont la cause.

(3) On pourroit, sans doute, en compter un plus grand nombre.

(4) Il y a peu d'enfans dans cette classe, mais beaucoup de Vieillards, ce qui revient au même.

(5) La perte actuelle qu'elles causent n'est rien, en comparaison du degré d'influence qu'elles ont sur la postérité.

(6) La plûpart de ces Célibataires vont porter la dissension dans les ménages, &, par-là, doublent peut-être la perte qu'ils semblent offrir.

La maſſe repréſentative d'habitans ſera plus conſidérable, ſi l'on ajoûte à ces quatorze millions trois cens quarante mille, les reſtes en Prêtres, en femmes inutiles, en Célibataires, en infirmes, de l'époque précédente, & ceux qui ſe ſont formés dans les cours de 1700 à 1723; mais comme ces êtres ne produiront rien pour l'époque ſuivante qui s'accomplit en 1746, il ne faut compter que ſur nos 14 millions 340 mille individus qui nous donnent une ſomme de couples de 7 millions 170 mille, ci 7,170,000.

Cette ſomme de couples fournira dans l'eſpace de 23 ans une ſomme égale à la ſienne qui eſt de 14 millions 340 mille individus, ci. . . . 14,340,000.

En 1700, la maſſe d'ê-tres producteurs étoit de ſeize millions ſix cens ſoixante mille, ci . . . 16,660,000.

En 1723, elle n'eſt plus que de quatorze millions trois quarante mille, ci . . . . 14,340,000.

Nous avons donc perdu en l'eſpace de vingt-trois ans, deux millions trois cens vingt mille êtres producteurs. 2,320,000.

La corruption à ſes progrès; un grand nombre de Célibataires dans les deux ſexes produit un grand nombre de divorces dans les *familles-principes*, & s'oppoſe à la multiplicité des unions pour l'avenir : d'un autre côté, les maladies ſecrettes, en énervant l'eſ-

pèce ; en diminuent la quantité, &, ce qui est plus important encore, la qualité [1]. Je suppose néanmoins que dans l'espace de temps écoulé de 1723 à 1746, le progès de la corruption n'ait été que d'un cinquantième [2], notre position sera telle à cette dernière époque.

---

(1) Si, comme l'assûrent les Physiciens & les Naturalistes, l'excès des pertes continuelles qu'occasionne trop de chaleur, est cause qu'il naît plus de femmes que d'hommes sous les Zônes brûlantes, il a dû depuis l'époque de notre affoiblissement, & il doit dans la suite nous naître plus de femmes que d'hommes.

(2) Les progrès de la corruption sont plus rapides que ceux de la sanité. Sous notre systême actuel nous n'augmenterions, sauf tout accident, que d'un huit-centième par an ; c'est-à-dire, que comptant sur les dépenses inévitables, il nous faut plus de 1200 ans pour doubler notre population actuelle;

La masse d'êtres producteurs en 1723 est de quatorze millions trois cens quarante mille individus, ci. . . .	14,340,000.
Perte égale à celle de la premiere époque deux millions trois cens vingt mille, ci. . . .	2,320,000.
Augmentation d'un cinquantième de dépense quarante-six mille quatre cens individus, ci. . .	46,400.
	2,366,400.
La masse d'êtres producteurs ne sera donc plus en 1746 que de onze millions neuf cent soixante-treize mille six cens individus, ci.	11,973,600.

Cette maſſe ſe reproduira ; comme dans les premières époques ; du moins je le ſuppoſe, malgré les raiſons qu'il y a de penſer le contraire ; mais elle aura une dépenſe égale à celle de la ſeconde époque à faire, & il faudra, en outre, qu'elle ſupplée à la progreſſion de la corruption, que l'on peut, ſans forcer, évaluer à un quarantième.

Ainſi la maſſe d'êtres producteurs eſt en l'année 1746 de onze millions neuf cens ſoixante-treize mille ſix cens individus, ci. . .	11,973,600.
Cette maſſe perdra de 1746 à 1769, une ſomme égale à celle perdue de 1723 à 1746, qui eſt de 2 millions 366 mille 400, ci. . .	2,366,400.

Ci-derriere	2,366,400.
Plus l'augmentation d'un quarantième qui est de cinquante-neuf mille cent soixante, ci.	59,160.
	2,425,560.

Donc la masse d'êtres producteurs ne sera plus en 1769, que de neuf millions cinq cens quarante-huit mille quatre cens, ci. . .	9,548,400.





§. III.

Essai sur la manière dont se perd l'espece.

POUR s'assurer que la déprédation de l'espèce humaine vient de celle des mœurs, il suffit de jetter un coup-d'œil sur la population factice que produit le libertinage. Je l'estime à douze mille individus par an (1) dans tout le Royaume, c'est mille par mois, & trente-trois un tiers par jour environ, dont Paris seul en fournit près de vingt-trois. Ces 12,000 enfans par an

(1) Dans ce nombre sont compris tous les enfans nés de la fornication & de l'adultère; tous enfans nés en pure perte pour la postérité; car ils seront ou exposés ou élevés par leurs Auteurs. Or, des pères, & sur-tout des mères qui n'ont point de mœurs n'en donneront pas à leurs enfans.

nous donnent dans l'efpace de vingt-trois ans une fomme de 276 mille enfans.

Mais qui ignore le foin que prennent tous ceux qui fe livrent à des conjonctions illicites, pour ne pas produire ? 138 mille couples unis légitimement nous auroient donné dans le même efpace de vingt-trois ans cette fomme de 276 mille enfans : en fuppofant que leurs Auteurs, malgré les précautions qu'ils ont prifes, ayent produit au huitième, c'eft 138,000 multiplié ~~cinq~~ par huit, qui égalent un million cent quatre mille couples, qui n'ont opéré qu'un pur néant ; car de cinquante enfans, fruit de la débauche, il n'en vient pas un à l'âge de puberté (1).

---

(1) Une population illégitime, qui fuit peut-être les féparations ou fondées, ou de fimple volonté, ne peut être comparée dans

On ne prétend pas donner cette opération pour une règle sûre : c'est une approximation, & rien plus : mais si l'on joint à cette perte causée par le libertinage, celle que nous éprouvons à cause du Célibat que gardent nos Prêtres par état, nous aurons, à peu près, la connoissance des divers gouffres où va se perdre l'espèce humaine parmi nous. Peut-on nier, par exemple, que trois cent mille Prêtres, ou Moines, nous tiennent la place de 300 mille soldats, quant au nombre ; & d'une quantité bien supérieure à ce nombre, quant à la dépense ; que

---

la politique avec celle que la liberté du second mariage procureroit, dit M. le Président de la Vie. J'ai vû, ajoûte-t-il, par les Registres d'un Hôpital, que, sur cinquante enfans apportés, à peine un seul avoit-il atteint l'âge de puberté. Des Corps Polit. L. 1. C. 8. T. 1. p. 70. Lyon 1764.

par conſéquent nous ſerons toûjours au-deſſous du pair d'au moins ſix cens mille individus des deux ſexes, à l'égard d'une Nation qui, ſemblable d'ailleurs à la nôtre, n'auroit point de Prêtres, ou du moins de Prêtres Célibataires; car alors leur nombre n'influe point ſur la population; des Miniſtres mariés produiſant comme d'autres hommes, & même plus?

Du vœu ordonné par la Religion à ſes Prêtres, il n'en faut pas conclure que la Religion ſoit à charge aux hommes; elle ne veut que leur bonheur: les maux de la Société naiſſent de l'abus qu'on en fait. Si nous réduiſions au nombre néceſſaire ceux d'entre nous qui ſe deſtinent au Célibat en ſe vouant aux Autels, la perte que nous ſouffririons de cette portion d'Eunuques ſpirituels, feroit bien compenſée par les graces qu'attirent des Prêtres Saints ſur le reſte de la Société. Mais

si à une Loi Religieuse dépeuplante par elle-même, nous joignons l'abus de cette Loi; si nous ajoûtons à ce régime des Loix civiles, des coûtumes, des usages aussi dépeuplans, sans doute nous accélérons notre ruine.

Quand par la nature du climat ou la constitution de l'espèce, la population se trouve bornée à de trop moindres termes, il faut lui procurer l'extension par des moyens indépendans de ces deux causes. De tout temps on a employé la sagesse des Loix pour suppléer au vice d'un climat ou d'un Peuple (1).

(1) Sous notre climat, les femmes sont nubiles de bonne heure; mais elles perdent plûtôt la faculté d'être meres. Plusieurs ne la conservent pas jusqu'à 40 ans. Dans le Nord, les signes de fécondité leur arrivent & s'absentent plus tard: de-là une génération plus nerveuse & plus nombreuse par conséquent que

Si à l'époque du dernier dénombrement, nous avions réfléchi ſur les pertes éprouvées depuis celui fait ſous Charles IX, & ſur leurs cauſes, nous aurions pû réformer, & faire l'arrangement ſuivant.

La maſſe totale des individus eſt en 1700 de 18 millions 700 mille, ci.	18,700,000.
Suppoſons que de ce nombre, ſix cens mille ſoient hors d'état de ſe reproduire, ci. . . .	600,000.
D'ailleurs il nous faut des Prêtres, & j'en mets cent mille, ci.	100,000.
	700,000.
Reſte net 18 millions, ci.	18,000,000.

parmi nous : de-là auſſi le divorce leur eſt moins eſſentiel qu'à nous. J'ai 50 ans, m

Car les 100,000 femmes que nous laiſſe d'excédent la claſſe des Prêtres, ne nous feront point inutiles ; elles remplaceront les femmes ſtériles, &c.

Ces dix-huit millions d'individus forment neuf millions de couples, qui n'étant point troublés par le libertinage des Célibataires, ni chargés par l'impôt qui ſera moindre proportionnellement à leur nombre, ni contraints par l'indiſſolubilité des engagemens, que je ſuppoſe rompue, ni enfin énervés par le libertinage, pourront produire, à raiſon de deux & demie le couple, une ſomme d'individus qui ſera de vingt-deux millions cinq cens mille dans l'eſpace de vingt-trois ans.

---

femme en a 40 ; elle n'a point eû d'enfans, & ceſſe d'être en état d'en porter : d'où vient me priver du bonheur & du plaiſir de me donner une poſtérité légitime avec une autre femme qui en ait la puiſſance ?

Si notre recette augmente, il est de principe en ce genre que notre dépense diminue ; & quoiqu'on pût compter moins de désertions, moins de morts accidentelles dans les Troupes, causées par la débauche, par l'épuisement, &c. nous supposerons le même nombre que ci-devant pour cet article, & pour plusieurs autres.

Masse d'individus produits de 1700 à 1723,

Vingt-deux millions cinq cens mille, ci	22,500,000.

Dépense pendant le même espace de temps.

La Guerre, &c ...	500,000.
L'émigration	100,000.
L'entretien du Clergé.	50,000.
L'entretien des Colonies.	100,000.
La Marine Marchande.	40,000.
	790,000.

Ci-contre :	790,000.
Les mœurs ſe rétabliſſent plus lentement qu'elles ne ſe perdent ; ainſi je ſuppoſe que dans cette premiere époque les maladies ſecrettes coûteront encore ſoixante mille hommes, ci	60,000.
Que les Valets Célibataires ſeront au nombre de trente mille, ci .	30,000.
Que les ſupplices, quoiqu'avec plus de mœurs ils doivent être moins fréquens, iront comme par le paſſé à	10,000.
Que, malgré la liberté rendue au mariage & la difficulté de ſatisfaire ſes paſſions hors de l'union	
	890,000.

Ci-derriere	890,000.
légitime, il fe formera encore dans cette génération une fomme de Célibataires de ...	50,000.
	940,000.
Suppofons encore que ces neuf cent quarante mille hommes périffent avant de fe reproduire; &,ce qui n'eft pas abfolument vrai,que leurs pendans dans la claffe des femmes reftent en pure perte,cela forme un objet de neuf cent quarante mille femmes, ci ..	940,000.
TOTAL...	1,880,000.

Il s'agit d'ôter de la maſſe totale de . . .	22,500,000.
Celle de . . .	1,880,000.
Il nous reſtera donc en 1723 une ſomme d'êtres producteurs, & propres à ſervir à la population pendant l'époque ſuivante de 1723 à 1746, qui ſera de vingt millions ſix cents vingt mille individus, ci . . .	20,620,000.
Nous n'en avions en 1700 que dix-huit millions ſept cent mille qui comprenoient tous les genres, ci . . .	18,700,000.
Nous gagnons donc en 23 ans un million neuf cens vingt mille habitans des deux ſexes, ci.	1,920,000.

C'eſt-à-dire un peu plus d'un neuvième de la ſomme totale que nous poſſédions en 1700. En ſuivant ce plan, notre population ſeroit aujourd'hui au-deſſus de vingt-quatre millions, à moins que des évènemens extraordinaires ne l'euſſent dérangée. Le procédé contraire a eu tout le mauvais effet qu'il pouvoit avoir ; car quel peut être actuellement l'objet de notre population ? En 1769, terme de la troiſième époque écoulée depuis l'opération de M. de Vauban, nous aurons à peu-près d'êtres producteurs . . . . 9,548,040.

De Troupes	180,000.
De Prêtres	300,000
De Valets	80,000.
Dans les Hôpitaux . . .	40,000.
De gens qui ne produisent plus, de Célibataires volontaires dans les deux sexes, de femmes excédentes, d'impuissans, d'Etrangers, de gens sur mer, d'autres dans le divorce, dans les prisons, &c. &c.	2,000,000.
Masse totale . .	12,148,040.

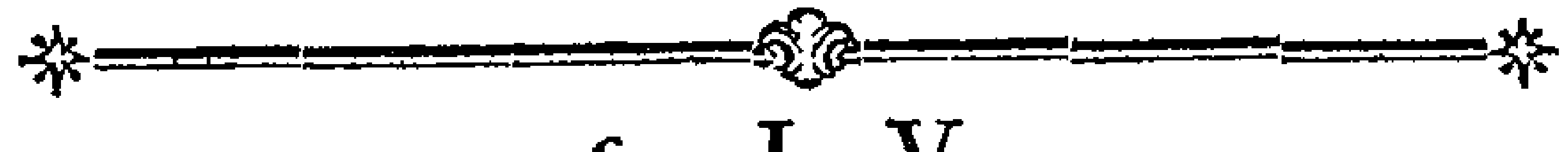
Il se peut faire que la quantité représentative du peuple en France soit plus considérable ; mais il me paroît vrai de dire que la masse d'êtres propres à se reproduire n'excède pas de beaucoup neuf millions & demi ; ce

qui, depuis mil ſept cent, forme une perte bien ſenſible.

La maſſe des naiſſances annuelles étant, par rapport au peuple qui les produit, comme environ un eſt à vingt-ſept & demi dans l'ordre commun, il ne feroit pas difficile de vérifier, par les Baptêmes, ſi les calculs que je préſente approchent de la vérité, autant que le peuvent de ſimples approximations. Le ſeul obſtacle qui s'oppoſe à cette maniere abrégée de faire un dénombrement, eſt la différence qui ſe trouve entre la population des Villes & celle de la Campagne. Suivant cette proportion d'un à vingt-ſept & demi, Paris ne contiendroit pas beaucoup plus de quatre cents quatre-vingt mille ames (1): ce qu'il feroit faux de ſuppoſer. Mais on en peut

(1) Suppoſé qu'année commune il naiſſe à Paris 18,000 enfans, c'eſt $18{,}000 \times 27\frac{1}{2} =$ 495,000.

conclure qu'en certaines Villes les naiſſances ſont au total d'habitans, comme un eſt à quarante; qu'en certaines autres la proportion eſt d'un à trente-ſix, à trente-quatre, à trente, &c. que de grandes Villes, ſans mœurs, ne ſont pas les principes les moins atténuans de la population d'un Etat.



§ IV.

Le Divorce Légal ſeroit le moyen le plus propre à rétablir la Population.

SI la Loi qui impoſe aux Epoux de vivre enſemble, & de ſe reproduire autant qu'il eſt en leur pouvoir, étoit telle, qu'elle ne pût être violée ſans riſque d'être repris civilement, il ſeroit inutile d'y rien changer; mais cette loi n'ayant point de coaction ſur les corps, & la loi politique ne pouvant en ce cas lui prêter la force qui lui manque, ſans donner dans une ri-

gueur outrée, elle ne ſçauroit être une digue aſſez forte pour réſiſter aux penchans de la nature & à ſes caprices.

Le Divorce n'eſt point autoriſé par la Religion ; cependant il exiſte, c'eſt un fait dont on ne peut douter ; & il exiſte d'une manière ſi odieuſe, il devient ſi univerſel, qu'il eſt difficile de ſuppoſer qu'on ne l'affoibliroit pas, en l'autoriſant dans certaines circonſtances. L'uſage du Divorce contraſte avec la perfection Chrétienne. Qui le nie ? Mais combien de choſes proſcrites par la diſcipline Religieuſe ou politique, ſont néanmoins tolérées, par la ſeule raiſon qu'un vice fait moins de progrès ſous la main du Magiſtrat, que dans l'obſcurité, & l'eſpèce d'indépendance où ſon illégalité abſolue le retient! Tel eſt auſſi le motif qui m'a déterminé à reclamer l'admiſſion du Divorce. Une fois placé dans la claſſe des uſages légaux, non-ſeulement il perd ce qu'il a de criminel dans ſa manière d'être

actuelle ; mais encore il procureroit aux Sociétés un avantage que sa prohibition ne peut jamais produire, & qui, peut-être, ne sçauroit résulter d'aucun autre moyen.

Il ne s'agit ici ni de discuter la nature du mariage, que nous regardons comme un Sacrement, ni de censurer les usages actuellement reçus. Le seul but est de faire voir que la liberté rendue au mariage, supprimeroit les mauvais effets qui semblent suivre de sa perpétuité, sans examen de la possibilité ou de l'impossibilité que la Puissance Civile trouveroit à rétablir la Population par ce moyen, ni des motifs qui porteroient la Puissance Ecclésiastique à en permettre ou refuser la pratique.

Je ne prétends pas non plus me fonder sur des exemples, ou plutôt je n'entends pas que ces exemples soient tels qu'ils fassent autorité. Je crois, au contraire, que, lorsqu'après l'adop-

tion du Christianisme, nous attachâmes la perpétuité au lien du mariage, nous ne fîmes que le ramener à sa pureté originelle; mais que les hommes abusant des meilleures choses, des plus saintes mêmes, sans que ces choses changent par l'abus qu'on en fait, il vaut mieux néanmoins, quand on le peut, adoucir la rigueur de la Loi, pour en faciliter l'exécution.

C'est d'ailleurs une maxime certaine en politique, que lorsqu'il est question de réformer, le plus sage parti qu'on puisse prendre, c'est de rappeller un Peuple à ses anciens usages, à ses institutions primitives. Le caractère du Peuple est la méfiance : elle suit de la foiblesse. S'il souffre avec inquiétude l'abolition de quelques usages, souvent peu anciens, parce qu'il les regarde comme coexistans à sa constitution, à plus forte raison se cabre-t-il contre une loi nouvelle, qu'il n'envi-

sage

ſage que comme l'effet de l'autorité. Si donc il ſe préſentoit deux moyens également efficaces, pour accélérer la Population, ce feroit à celui qui a déja été employé qu'il faudroit donner la préférence. Or, le Divorce étoit prééxiſtant à la Monarchie en France, il a exiſté avec elle, & encore concurremment avec la Religion Chrétienne, juſqu'au règne de Charlemagne incluſivement. Ce Prince même à qui les Hiſtoriens Politiques & Sacrés donnent de ſi juſtes éloges, & qui partage la vénération des François pour les Saints, ne crut point la Divinité intéreſſée dans la rupture d'une alliance mal aſſortie, ſi cette rupture étoit conſentie par la Puiſſance Religieuſe. Il répudia Théodore, ſa première femme, & ſe remaria enſuite.

Comme pluſieurs perſonnes confondent la répudiation, le Divorce & la caſſation du mariage, à cauſe de la

parité de leurs effets par rapport aux Epoux, il est à propos de spécifier ici ce que nous entendons, avec tous les Légistes, par le mot Divorce.

L'effet du Divorce n'est pas de rendre le mariage nul & comme non avenu, mais de le dissoudre absolument pour l'avenir, ensorte que les parties séparées puissent passer à de nouvelles noces, sans que les enfans nés des premières soient privés des droits que donne la légitimité. Reste à sçavoir si l'usage du Divorce, pris en ce sens, peut être compatible avec la Religion. On peut s'abstenir de répondre à cette question jusqu'à ce que la Puissance Civile l'ait proposée, & que la Puissance Ecclésiastique ait prononcé: mais j'ose assûrer avec confiance que jamais l'humanité n'eut plus besoin de ce secours. Ce seroit une faveur accordée, non au mérite, à la bonne heure; mais à la foiblesse. Ce ne seroit, après

tout, que l'extenſion, que l'accroiſſement d'un privilége dont jouit conſtamment un Royaume de l'Europe : Privilége qui, ſans être préciſément la même choſe que le Divorce, apporte un bénéfice tout ſemblable à ceux qui en uſent. » L'Egliſe en Pologne, dit » M. le Préſident de la Vie, remarie » à d'autres ceux qu'elle a ſéparés : » quelqu'un, ajoûte-t-il, demandera » pourquoi le reſte des Etats Catholi- » ques n'obtiendroit pas la même li- » berté d'une mère commune ? » (1).

Dans le Royaume dont nous parlons, le Divorce, au ſens ſtrict de ce mot, n'a pas plus lieu que dans le reſte des Etats Catholiques ; mais les mariages de convenance, c'eſt-à-dire, ceux dont les Parens conviennent entr'eux, ſans

(1) Des Corps Politiques. L. 1. C. 8. T. 1. p. 74.

égard aux inclinations des Parties qu'ils contraignent de s'épouser par raison d'état ou autrement (1), ceux qui ne sont pas revêtus de toutes les formalités Canoniques, & en un mot tous ceux contractés nonobstant l'existence de quelque empêchement dirimant, sont susceptibles de cassation. On sent jusqu'à quel point la diversité des intérêts & des penchans peut porter ce privilége, sur-tout lorsque la séparation est également desirée de part & d'autre. Dans ce cas, il suffit aux Conjoints de remettre à l'Auditeur de Rome leurs motifs par écrit; le Siége Apostolique est consulté, & si les motifs sont graves, & les preuves

(1) De-là l'usage où sont beaucoup de Polonois de protester, avant de se marier, qu'ils n'y consentent que par soumission pour leurs parens. Plusieurs mariages ont le principe de leur destruction dans ces protestations.

ſuffiſantes ; la diſpenſe eſt accordée. Le Magiſtrat prononce en conſéquence la diſſolution du Contrat civil, que le Pape n'a pas le droit de diſſoudre hors les terres de ſon obéiſſance, & les parties ont la liberté de paſſer à une nouvelle union.

Il eſt étonnant que l'exiſtence du fait dont eſt ici queſtion, ſoit révoquée en doute par un grand nombre de perſonnes. Le peu d'intérêt que nous prenions autrefois à ce qui ſe paſſoit chez les Polonois, nous a dérobé la connoiſſance de cette partie de leur Conſtitution, qui au reſte n'a rien de ſingulier à leur égard, que la grande liberté avec laquelle ils ſont en poſſeſſion d'en uſer : mais ſans recourir à une multitude de preuves qui en atteſtent la réalité, il ſuffit de rappeller ici la caſſation récemment faite du mariage de M. de Radziwil, avec Mademoiſelle Lubomirſ-

ka, & la nouvelle alliance contractée par ce Prince (1).

Je sçais qu'il y a quelque chose de répugnant aux yeux d'un Politique dans la forme usitée en Pologne, par rapport aux séparations. Pourquoi, dira quelqu'un, faire dépendre le sort des Citoyens de la volonté d'une Puissance Etrangère ? Pourquoi, dans le cas d'adultère & autres qu'admettroit la loi du Divorce, forcer des Epoux à révéler leur honte, à en fournir des preuves juridiques ? Des Prêtres chastes peuvent-ils, à l'aide d'une foible théorie, juger sainement des motifs qui divisent un mari & une femme ?

(1) Ceux qui veulent des détails sur cet objet, peuvent consulter les Historiens de Pologne, & entr'autres le Chevalier de Solignac, T. p. 10. L'*Abrégé Chronologique de l'Hist. du Nord*, *Observation sur la Pologne*, vers la fin. Paris, Hérissant, rue S. Jacques.

L'instruction provisoire qui se fait à Rome, ajoûte-t-on, n'abrége pas la procédure ordinaire : les Juges doivent toujours s'assûrer du fond avant que de prononcer ; ensorte qu'il semble que toutes ces démarches préliminaires, tous ces frais de dispense, &c. n'aboutissent qu'à autoriser les Juges naturels de toutes contestations à prononcer sur celle-ci ; & d'ailleurs, continue-t-on, que penseroit le Saint-Père, d'une Puissance Etrangère qui tiendroit à Rome une espèce de Magistrat, sans le concours duquel les Juges du Pays ne pourroient procéder en certains cas ?

On répond à cela que le fait dont il s'agit étant purement Ecclésiastique, & l'indissolubilité du mariage étant prescrite par l'Eglise, c'est à elle à en permettre ou refuser la dissolution. Mais pour abréger des Procédures toujours longues lorsqu'elles sont por-

tées à un Tribunal Etranger, il feroit à defirer que l'exercice du pouvoir de diffoudre les unions mal formées, fût abandonné à la Souveraineté dans les Etats qui en jouiroient, ou du moins au Clergé de ces Etats : & on ne peut diffimuler, en déférant au Pape le droit d'accorder les difpenfes, foit générales, foit particulières, que le don n'en dût être pur & fimple, fuivant le précepte, *gratis accepiftis, gratis date.*

Parmi les faits que nous préfente l'antiquité pour autorifer la demande du Divorce, je n'en choifis qu'un feulement. On ne fçauroit nier que l'Empire Romain, & enfuite le Royaume de France, conferverent l'ufage du Divorce long-tems après leur converfion au Chriftianifme. Cette pratique femble prouver, de deux chofes l'une ; ou que le mariage n'a pas toujours été indiffoluble dans l'Ordre Religieux, ou que dans ces tems,

qu'on appelle néanmoins les tems de pureté, nous étions encore bien éloignés des vrais principes. Qui ignore jusqu'où va l'amour de la perfection dans la première ferveur ? Cependant sous le grand Constantin & ses Successeurs, la Religion Chrétienne étant devenue la dominante dans l'Empire, la loi du Divorce conserva toute son énergie : c'étoit une voie de droit, *actus legitimus*, que la femme pouvoit employer ainsi que le mari (1), & qu'autorisoit une multitude de Loix Impériales consignées dans le Code, & dont la piété, quoiqu'assez éclairée dans ces siécles, ne demandoit point l'abrogation.

---

(1) Un Edit, qu'on croit être de Julien le Jurisconsulte, le suppose comme un principe certain. Voyez l'Epitre 65 de S. Ambroise. Sous Marc-Aurelle, une femme Chrétienne répudia son mari : c'est S. Justin qui nous apprend ce fait.

Malgré le respect que Justinien déféra aux Ecclésiastiques de son tems, respect que ce Prince porta quelquefois jusqu'à la superstition, voyez dans sa Novelle du mois de Juin 541 (1) avec quelle autorité il décide du sort des mariages: c'est qu'alors l'Eglise n'avoit point encore soumis les unions conjugales à sa Jurisdiction. En effet, ce fut l'Empereur Léon, parvenu au Trône en 886, qui le premier rendit la Bénédiction Nuptiale une condition absolue de la validité des mariages: jusques-là diverses manières de se marier avoient existé concurremment dans l'Empire (2); & celle qui consistoit à contracter devant le Prêtre, n'avoit pas un degré de solidité de plus que les autres, tant par rapport à la durée de

(1) Deux siècles après l'établissement du Christianisme dans l'Empire.

(2) Constitut. Imper. Leon. 89.

l'union, qu'à la légitimité des enfans qui en provenoient.

Quand la loi en question fut promulguée, la légitimité des enfans dépendit de son exécution ; mais cette loi ne mit point le sceau de l'indissolubilité sur les mariages : l'Empereur réserva toujours aux Epoux le droit de se séparer dans les cas d'adultère, de folie, & autres adoptés par la loi civile, dans les tems antérieurs où elle regardoit le mariage comme un acte indépendant de la Jurisdiction & du concours des Ministres de l'Eglise (1).

Point de doute que la France, tant qu'elle a fait une Province de l'Empire, n'en ait suivi la Jurisprudence à l'égard du mariage ; mais érigée en Royaume & devenue maîtresse de ses loix, elle a pû réduire à une seule, les formalités requises pour l'authen-

(1) Ibid. 31. 32. 111. 112.

ticité des alliances, & prescrire la Bénédiction Nuptiale comme conditionnelle de leur validité, avant que cette cérémonie devînt exclusive dans l'Empire. Ce qui peut le faire présumer, c'est que, depuis l'instant où nous embrassâmes la Foi, jusqu'aux tems peu éloignés où la Philosophie succéda à la superstition, les Prêtres eurent la plus forte influence sur les affaires de notre Gouvernement. Nos Pères, grossièrement politiques, sacrifioient volontiers aux prétentions d'une Cour plus éclairée que ne le peut être un Peuple uniquement guerrier & vertueux. Ils ne prévoyoient pas quelles seroient les suites de sa munificence.

Il nous importe peu, au reste, de sçavoir précisément à quelle époque la Puissance Civile a contraint en France de recourir au Prêtre pour former l'union conjugale, & donner la légitimité aux enfans qui en résulteroient;

il ne s'agit point non plus d'entrer ici dans des discussions Théologiques sur la nature de cette union (1) ; le point essentiel est de montrer que, quelque solemnité qu'on ait donnée au mariage, ce contrat, comme tous les autres actes de la Société, a été subordonné à la Puissance Civile, & susceptible de dissolution en certains cas, bien postérieurement au tems où nous avons adopté le Christianisme.

Qu'on ne dise point que cet usage existoit parmi nous, malgré l'Eglise, & les Souverains Pontifes. Le Divorce étoit un droit dont ont usé ceux de nos Princes qui ont témoigné le plus de soumission aux SS. Canons, & que chaque particulier reclamoit lorsqu'il

---

(1) Voy. *Traité du Mariage*, par M. le Ridant, Avocat : vol. in-4°. Malgré les raisons de cet Auteur, il n'est pas moins constant que le Mariage est un Sacrement.

se trouvoit dans les circonſtances qui l'admettent, ſans que, pour cela, les prétentions de la Cour Romaine fuſſent choquées, ni l'union entre elle & nous rompue. Les Capitulaires de Charlemagne nous fourniſſent une preuve bien frappante de l'exiſtence du Divorce en France vers le neuviéme ſiècle. » Il faut, dit cet Empe-
» reur (1), que tout Prêtre déclare
» publiquement au Peuple, qu'il n'eſt
» permis en aucune circonſtance de
» diſſoudre un mariage légitime, fait
» authentiquement & conformément
» au commandement du Seigneur,

---

(1) *Adnuntiet unuſquiſque Presbyterorum publicè plebi ab inclitis connubiis abſtinere, & ſecundùm Domini mandatum legitimum conjugium nequaquàm poſſe ullâ occaſione ſeparari, exceptâ cauſâ fornicationis, niſi conſenſu amborum, &c.* Baluz. Lib. 6. C. 191. T. 1. Col. 955.

» excepté le cas de la fornication (1). *Si ce n'est du consentement des deux Parties.* (2) Charlemagne ne sera peut-être pas soupçonné d'impiété, ni même de désobéissance envers les Papes. Quoiqu'il réprimât l'ambition de quelques Ecclésiastiques, il n'en vécut pas moins dans la plus parfaite intimité avec les Pontifes ses Contemporains, dont il connoissoit les droits, aussi-bien que les siens propres.

Si ce qui s'est passé dans des tems antérieurs à la Religion Chrétienne, pouvoit servir de règle à des Peuples qui ont adopté cette Religion, il ne seroit pas difficile de montrer que dans les siècles les plus reculés, les Epoux mal assortis ont eu la liberté de briser des liens que la vo-

---

(1) La répudiation arbitraire est abrogé par ces termes.

(1) Mais le Divorce est clairement établi par ceux-ci.

lonté libre femble feule pouvoir faire fubfifter, & d'en former de nouveaux, à leur choix. Sans recourir aux ufages du Paganifme, nous voyons le Peuple Juif, *légiflé* immédiatement par la Divinité, n'admettre point l'indiffolubilité dans le Mariage. Les Loix Judaïques à cet égard étoient, je l'avoue, bien défavorables aux femmes, en ce qu'elles ne leur permettoient pas de rompre des nœuds, qu'il étoit toujours en la difpofition de leurs maris de diffoudre; mais devenues veuves, elles les dédommageoient en contraignant le plus proche parent du défunt à les époufer.

Aux deux grands avantages dont jouit la loi du Divorce d'avoir été le droit commun de toutes les Nations policées, & de redevenir compatible avec la Religion Chrétienne, dès que l'Eglife l'aura muni du fceau de fon autorité, j'en joins un troifiéme : la pureté

pureté des mœurs reclame l'admiſſion ; ou plutôt le rétabliſſement de cette loi.

On n'ignore pas que le Célibat n'eſt qu'un nom pour la plûpart de ceux qui l'adoptent. Mais quelle fille, inſtruite du droit qu'aura ſon mari de la rejetter, & de lui faire perdre un état qui la flatte apparemment, puiſqu'elle l'a choiſi, s'il ne trouve pas en elle ce qu'il a droit d'en attendre dans les premiers embraſſemens, oſera ſe laiſſer entamer ſur de vaines promeſſes ? Le cas arrivant, nul dommage ne s'enſuivra : une telle fille n'eſt pas moins propre qu'une autre à la génération ; & celui qui l'épouſeroit comme vierge étant trompé, auroit raiſon de divorcer avec elle : mais enſuite de ce divorce, elle rentre dans la claſſe des femmes, & l'on peut l'épouſer ſans rougir, parce qu'alors elle ne pro-

met que ce que peut promettre une femme.

Il ne faut pas confondre le Divorce avec la répudiation. Celle ci s'opère par la ſeule volonté de l'un des Epoux, ſans égard à la volonté & à l'intérêt de l'autre; & l'on peut dire que, généralement parlant, tout l'avantage en eſt pour les hommes. La loi du Divorce eſt favorable aux deux ſexes : on peut même avancer que ſon rétabliſſement importe plus aux femmes qu'à nous. Qu'une fille intacte ſoit contrainte d'épouſer un homme qu'elle n'aime pas; ou que, s'étant engagée trop légèrement, des raiſons qui peut-être n'exiſtent que pour elle, la dégoûtent de ſon mari ; le Célibataire eſt aux aguêts. Sur la moindre ouverture, il met en œuvre tous les moyens capables de ſpécifier la plus odieuſe différence entre le mari & lui; & com-

me on croit volontiers ce qu'on desire, les progrès de la séduction ne sont pas lents.

Il est aisé de tromper l'esprit ; c'est une affaire de raisonnement : mais le cœur n'est pas long-tems la dupe d'un sentiment affecté. Des Epoux dans ce cas ne tardent guères à s'abhorrer, à ne plus garder de ménagement ; enfin la chose éclate. Ils reclament les loix ; elles les déshonorent, & les séparent. Vingt familles vont partager leurs troubles & leur stérilité. Nous diminuerons la somme du mal en séquestrant la femme : y gagnerons-nous ? Ce désespoir auquel nous la livrons en l'enfermant, cette vengeance que prend la loi d'un crime dont en quelque sorte elle est l'auteur, équivalent-ils à la perte de peut-être dix enfans dont elle auroit été la mère ? Si nous admettons la dissolubilité du Mariage, tout le mal qui suivoit de sa perpétui-

té ſe tourne en bien : cette femme rompt, avant l'éclat, une union qui faiſoit le malheur de ſon mari & le ſien, & vole dans les bras de ſon Amant. Ce nouveau couple a l'expérience de ce qu'il eſt, & l'on doit attendre des circonſtances qui le réuniſſent la plus abondante fécondité.

Les femmes en France ont des maximes oppoſées à celles de quelques Nations voiſines : elles préferent l'adultère à la fornication ; & c'eſt aſſez ordinairement au tems où elles ſeront mariées qu'elles renvoyent leurs Amans. Si les mots *vertu*, *honneur*, *probité*, ſe pouvoient imprimer encore, je leur demanderois volontiers raiſon d'une conduite qui, en parant à certains inconvéniens, en laiſſe ſubſiſter de bien plus terribles. Mais ſans entrer dans des diſcuſſions qu'on ne liroit point, je mets en fait qu'une femme du caractère de celles dont je

parle, fera néceſſairement un choix ; que ſon Amant ſera, au moins, un homme qu'elle pourra épouſer ſans honte, en cas que ſon mari, éclairé ſur ſes démarches, invoque contr'elle la loi du Divorce. Et cette eſpèce de contrainte où feront les femmes, de choiſir leur mari dans leur Amant, éloignera d'elles quiconque ne ſçauroit prétendre à recevoir leur main.

L'avantage des femmes ſe trouve en particulier dans la loi du Divorce, en ce qu'elle leur preſcrit d'une manière ſimple la conduite qu'elles doivent tenir. Elle leur dit : il faut être honnête fille, ou honnête femme ; c'eſt à vous de choiſir ; mais point de milieu entre ces deux Etats, ſi ce n'eſt l'infamie.

On ne pare jamais à tous les inconvéniens (1), & la loi ſuprêmement

(1) Des gens qui s'attachent aux petites

ſage eſt celle qui en entraîne le moins. Il ſe trouvera des gens qui abuſeront de la loi du Divorce (1) ; mais ce vice même, dont nulle loi n'eſt exempte, tournera au profit de l'Etat. Le Divorce a tout l'utile de la délation, ſans en avoir l'odieux. Par lui l'Etat

---

règles, dit M. le Préſident de la Vie, ont dit que le mariage, outre l'objet de ſe donner une poſtérité mutuelle, comprenoit la convention tacite de l'élever enſemble ; & que, ſuivant les loix naturelles de toute ſociété, on ne pouvoit la diſſoudre tant qu'il reſtoit des conditions à accomplir. La cauſe *du Divorce* auroit trop d'avantages ſi on s'attachoit aux règles des Sociétés ; elles doivent être rompues lorſque les aſſociés de part & d'autre ne rempliſſent pas l'intention du Traité. *Des Corps Politiques*. L. 1. C. 8. T. 1 p. 72.

(1) Il s'en trouvera tant que les mœurs n'auront pas repris leur équilibre. A meſure qu'elles s'épureront, les Divorces deviendront plus rares. Au reſte, en craint-on plus qu'il n'en exiſte aujourd'hui?

acquiert la connoiſſance pratique des mauvais ſujets. Qu'un homme de cette claſſe détermine une fille à l'épouſer, & qu'enſuite il invoque la Loi du Divorce, elle rompra ſon engagement. Sa femme qui n'aura aucun reproche à craindre, ne manquera pas de laiſſer percer quelques plaintes. Il paſſera à de ſecondes noces, redemandera de nouveau ſa liberté, & l'obtiendra. Mais le laiſſerons-nous former un troiſiéme mariage, ſans écouter ſes deux premières femmes, contre leſquelles il n'allègue que des raiſons d'incompatibilité ? N'eſt-il point à craindre que cet homme ne s'accorde pas mieux avec une troiſième ou même une ſixième femme, qu'avec les deux précédentes ? Cette raiſon d'incompatibilité peut avoir force, toute iſolée qu'elle eſt, en un ou deux cas ; mais l'admettre à l'infini, tireroit à conſéquence. Un tel homme eſt un mauvais ſujet :

on peut le ſuppoſer. Peut-être n'eſt-il qu'inconſéquent : l'inconſéquence eſt un défaut que la Loi ne peut punir, mais qu'elle n'eſt point obligée de favoriſer.

» Combien de Citoyens... ſe réduiſent au célibat, par la ſeule crainte » qu'inſpire un mariage éternel », s'écrie un Moderne (1) ! C'eſt, en effet, l'unique raiſon du plus grand nombre ; car il ne faut pas ſuppoſer les hommes plus corrompus qu'ils ne le ſont. Le rétabliſſement du Divorce fait ceſſer cette raiſon ; & comme d'ailleurs nous avons une claſſe de Célibataires d'état au milieu de nous, il ſuit que chacun ſe livrera à ſon inclination & à ſon tempérament dans le choix qu'il fera d'une condition : choix libre, mais néceſſaire, puiſqu'il ne laiſſe à embraſſer

(1) Des Corps Politiques, L. 1. C. 8. T. 1, pag. 68.

qu'un état moyen où ne peuvent plus ſe rencontrer le reſpect & l'eſtime attachés à la dignité de Prêtre & de Père de famille.

L'émiſſion d'une Loi qui réduit la ſomme des Célibataires à ſon vrai terme, & qui n'admet que des unions fondées ſur la volonté mutuelle des Epoux, donne un nouveau degré de certitude aux filiations. De-là plus de ſoins paternels & maternels envers des enfans qui deviennent la baſe indeſtructible de l'eſtime & de la tendreſſe de leurs Auteurs. Je dis plus de ſoins maternels, malgré le proverbe, *mater certa, pater incertus*, parce qu'une femme, quoique toujours très-certaine de ſa qualité de mère à l'égard d'un enfant, de quelque union qu'il ſorte, ne peut voir qu'avec une ſecrette horreur une créature que ſon crime a produite. C'eſt un témoin irrécuſable & tourmentant de ſa mauvaiſe con-

duite. Son mari, qui l'ignore, ne la lui impute pas ; mais peut-elle se la dissimuler ? N'est-elle pas elle-même son Juge & son Bourreau ? Ses supplices sont le triomphe de la vertu.

S'il étoit vrai que le luxe nuisît à la Population, j'ose assûrer qu'il seroit bientôt réprimé par l'usage du Divorce. Des Epoux qui s'aiment préféreront toujours le bonheur solide d'avoir une nombreuse postérité, au plaisir frivole d'être heureux dans l'imagination des autres ; car enfin, c'est tout ce que peut produire le luxe, à quelque degré que la vanité prétende le porter.

De l'état où se trouvent les Célibataires, & en général tous ceux qui sont privés d'une postérité légitime, naît une réflexion bien capable, ce me semble, de faire impression sur des esprits attentifs : c'est la nécessité où ils sont d'acheter une famille. Soit amant,

ſoit maîtreſſe, ſoit domeſtiques, enfin, il faut une famille; & n'importe à quel prix. Pour ſe dérober à ſoi-même l'horreur du vuide où l'on ſe trouve dans l'état iſolé, l'amour-propre & l'exemple de quelques Pères malheureux ſont de foibles moyens. Si vous avez craint de donner le jour à des ſcélérats, à des monſtres, croyez-vous les enfans d'autrui nés ſous de meilleurs auſpices ?

Cette néceſſité d'avoir une famille, ſouvent ſentie trop tard par les Célibataires, a vivement frappé la Souveraineté en divers lieux. De-là ces précautions priſes pour s'aſſûrer la propriété des enfans nés hors du mariage, & par leſquelles elle prétend ſuppléer aux pertes que lui cauſe l'indiſſolubilité des engagemens. Ainſi, en Eſpagne le concubinage, c'eſt-à-dire, l'adultère, eſt en quelque ſorte autoriſé, & les enfans qui en proviennent ſuc-

cèdent en certaines proportions aux biens de leurs Auteurs. Nulle flétrissure d'ailleurs sur ce genre de naissance. En promulguant leurs Loix par rapport aux enfans illégitimes, les Espagnols ont pensé que le Christianisme n'avoit pas pour but de détruire les hommes, quoiqu'il conseillât la chasteté à quelques-uns ; & la Souveraineté se considérant extensivement comme la mère commune de tous les individus qui respirent sous son obéissance, a cru pouvoir, sans abroger formellement la Loi Religieuse qui impose la stérilité à tant de familles, entretenir sa fécondité par une voie aussi extraordinaire. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les Espagnols ont plus osé que nous à cet égard. Nous ne punissons point le libertinage, mais nous n'accordons aux enfans naturels aucune part dans les successions ; &, comme si leur existence étoit leur propre faute,

nous répandons ſur eux un vernis d'infamie qui ne devroit rejaillir que ſur les coupables ; enſorte que les ſoins mêmes qu'on prend de leur enfance leur doivent être odieux.

Quoi qu'il en ſoit des moyens employés pour réparer la déprédation de l'eſpèce humaine, ils ſont, quant au produit, bien inférieurs à la cauſe. En Eſpagne comme en France, l'acte qui nous procrée eſt, religieuſement parlant, défendu hors du mariage : en France il n'a nulle autorité légale : de-là on peut ſuppoſer que les couples libertins ne produiſent, pour la plûpart, que malgré eux. Des gens qui ont ſacrifié la Religion au plaiſir, écouteront-ils la nature aux dépens de l'eſtime publique ? Mais ces moyens, tout foibles qu'ils ſont, manifeſtent l'utilité du Divorce. Ils ſont comme les derniers efforts de la Souveraineté Civile, qui veut ſauver au moins

quelques débris des pertes que lui cause la Souveraineté Religieuse. Le moyen que l'Espagne met en usage est odieux ; car il détruit l'essence du mariage, fondé sur la fidélité mutuelle des Epoux. Il n'est pas moins absurde, puisqu'il suspend l'effet de la Loi du Divorce, lors même qu'il tolère l'acte qui précisément y semble donner lieu. Cependant, comme les Loix Civiles sont indépendantes de toute autorité étrangère, qui sçait si les Etats qui perdent sur la Population ne seroient point obligés de recourir à d'autres moyens (1)?

Plus de superstition, plus de vices ;

---

(1) Long-tems après l'établissement de la Religion Chrétienne dans l'Empire Romain, nous y voyons subsister trois manières de contracter le Mariage. L'une devant Témoins, c'étoit l'usage du bas Peuple ; l'autre par Contrat portant donation, & c'étoit celui des gens

cette vérité résulte du calcul des mœurs de chaque Nation : c'est pourquoi l'indissolubilité du Mariage n'a produit chez les François qu'une inconséquence. La Loi Religieuse qui défend le Divorce n'a point de coaction sur les corps ; elle est, par conséquent, un moyen bien foible pour servir d'entrave aux penchans de la nature. D'un autre côté la Loi Civile, voyant l'impossibilité où elle étoit de pénétrer dans l'intérieur des ménages & de démêler les motifs que peuvent avoir des Epoux pour ne point se donner de postérité, n'a imposé aucune contrainte à cet égard, & elle ne le pouvoit sagement dans le systême admis de l'indissolubilité. Si même l'incompatibilité des Epoux va jusqu'à

---

distingués ; & la troisiéme enfin, devant le Ministre de la Religion : cette derniere voie étoit ouverte à tous. Voy. *Constit. Imper.*

ne pouvoir vivre enſemble; elle les ſépare, & rompt leur Communauté Civile : c'eſt à cet effet que ſe borne ſon action. Elle ne défend point aux Epoux ſéparés de former de nouvelles inclinations ; elle ſe contente de flétrir la naiſſance des enfans qui en réſultent. Le Divorce n'eſt donc défenfendu en France qu'en ce ſens, qu'après avoir divorcé on ne ſçauroit ſe donner une poſtérité légitime. Mais au contraire, l'eſpérance d'une poſtérité légitime dans de nouvelles noces n'eſt-elle pas, aux yeux de la raiſon, une condition eſſentielle du Divorce? Car enfin, ſi l'on conſultoit cette même raiſon, ſi on lui demandoit quelles bornes doit avoir la Loi qui autoriſe à diſſoudre des unions mal formées, elle répondroit, indépendamment de tout uſage, que l'effet d'une telle Loi doit s'arrêter préciſément là où finit l'eſpoir de la génération.

L'extirpation totale des maladies secrettes qui causent en partie l'énervement d'une Nation suit naturellement du rétablissement du Divorce. D'un côté, il restera peu de Célibataires dans les deux sexes, dès qu'on pourra s'épouser sans craindre d'être trompé pour toujours ; & du nombre de ceux qui resteront dans ce cas, très-peu encore hazarderont de contracter un vice qui les exclut pour jamais des établissemens. D'un autre côté, les gens mariés seront unis par l'amour & l'estime, ou enfin par l'intérêt : dans tous ces cas ils n'oseront courir les risques d'une démarche qui peut en un moment détruire leur fortune ou leur félicité.

Après avoir examiné les différens effets du Divorce, relativement aux diverses conditions, je crois qu'on peut avancer, sans passion pour ce systême, qu'il détruit le libertinage dans sa ra-

cine. Le Divorce légal devient le gardien inflexible de l'honneur des femmes, sans leur faire violence. Si après son rétablissement elles se permettent encore quelques foiblesses, ce ne sera plus que dans la vue de parvenir au mariage ; & sur ce plan, elles se garderont bien de s'abandonner sur de vaines espérances, ni d'écouter quiconque n'est pas, au moins, un parti sortable pour elles.



§ V.

Du Mariage des Troupes. Idée d'un Corps Militaire peuplant, & qui rend aux Arts de première necessité les Travailleurs.

NOus avons dit ailleurs que le mariage des Troupes, sans le Divorce, a une existence contradictoire, du moins à l'égard des Nations chez les-

quelles le lien du Mariage eſt diſſo-luble. Les Allemands étoient pénétrés de cette vérité lorſque, dans ces derniers tems, ils prirent le parti de marier leurs Soldats ; mais ils ont cru que la Population qui réſulteroit de cet arrangement, les dédommageroit de la déſertion. Quelques années de guerre décideront de la juſteſſe de leur combinaiſon : d'ailleurs le même principe a des effets rétroactifs en divers lieux, & c'eſt toujours le caractère du Peuple qui doit ſervir de guide à la Légiſlation. Plus impétueux dans ſes deſirs, plus ſuſceptible, par conſéquent, d'impreſſions agréables ou fâcheuſes, le François s'affecte profondément d'un ſoupçon qui effleureroit à peine un Germain : la délicateſſe de l'un exige donc des ménagemens, dont l'autre n'a pas beſoin.

Dès que nos Armées ſont en campagne, la femme du Soldat reſte iſo-

lée & pauvre : deux circonſtances qui la conduiſent naturellement au libertinage : ſon mari, inſtruit de ſes démarches, n'attend qu'une occaſion pour déſerter ; & s'il eſt à portée d'un Etat où le Divorce ſoit en uſage, il y paſſe & s'y fixe. Nos loix & la haîne qu'il reſſent pour ſa première femme, l'y retiennent pour jamais. C'eſt d'un côté un homme perdu ; de l'autre c'eſt une femme ; mais une femme qui cauſera la perte de pluſieurs hommes.

Une expérience bien capable, ce ſemble, de déterminer à l'admiſſion du Divorce, nous apprend que les déſerteurs de Pruſſe ſéjournent peu dans nos Armées, & que ceux des nôtres qui paſſent dans ce Royaume, y demeurent ſans retour. Qu'on ne croye point qu'aucun avantage actuel produiſe cette différence ; point d'Etat aujourd'hui où le Soldat ſoit mieux payé, mieux vêtu, & plus humainement

traité qu'il ne l'eſt en France : n'en cherchons point la raiſon ailleurs, ſinon dans cet attachement inviolable où nous retient une femme aimée, & une poſtérité dont nous ſommes certains.

Pour parer, autant qu'on le peut, aux déſertions, nous avons rendu le Célibat de rigueur pour les Troupes : mais ſi l'on conſidère le vuide que doivent occaſionner un Sacerdoce Célibataire, une multitude de gens de toute condition Célibataires, & enfin des Armées Célibataires (1), on ſentira que ſi, dans les premiers inſtans de l'opération, nous pouvons faire face à la dépenſe ordinaire d'hommes, il eſt impoſſible

(1) 180,000 Soldats Célibataires & 300,000. Prêtres, rendent inutiles 480,000 individus. Joignez à cette perte la déprédation que cauſe leur libertinage, vous aurez une ſomme de peut-être plus de 1,400,000 individus par génération.

qu'au bout de quelques années l'espèce ne manque, & que nous ne soyons absolument hors d'état de nous completter. Que seroit-ce dans le cas d'une longue (1) guerre ? Notre systême, dépeuplant dans son principe, puisque, sans égard à la génération suivante, il arrache à la génération actuelle les rameaux féconds qui seuls pouvoient lui assûrer la perpétuité, a déja eu son effet : de-là les difficultés de se completter. Tous les moyens échouent contre la disette d'hommes ; & si l'on veut reflechir sur le produit de nos dernières Milices, que je suppose

(1) Le célèbre Maurice, Maréchal Général, disoit souvent que nous serions forcés de réformer nos Loix sur la Population, & que deux petites Guerres, ou une considérable, nous en apprendroient la nécessité. Le Comte de Saxe raisonnoit d'après la comparaison des forces du Nord avec celles du Midi.

tirées au douzième du total, on aura bientôt la ſolution de ce problême.

Cependant le mariage des Troupes, ſans le Divorce, loin de réparer le mal, l'augmenteroit : l'admiſſion du Divorce même ne peut remplir que lentement le vuide où nous ſommes ; il faut des moyens plus actifs pour remettre au pair une population qui n'a ceſſé de perdre pendant pluſieurs ſiècles, & ſur-tout lui rendre la vigueur & la ſanité qui lui ſont eſſentielles, & ſans leſquelles elle n'a point d'exiſtence proprement dite. Le Divorce qui leve toutes les difficultés par rapport aux Particuliers, en laiſſe ſubſiſter une bien grande à l'égard du Soldat : pour exiger de ſa femme qu'elle ſoit ſage, il faut lui en fournir les moyens ; & dans un Etat fécond en reſſources, la choſe ne paroît pas impoſſible.

Je ſuppoſe qu'en temps de Paix nous ayons ſur pied cent quatre-vingt mille hommes, dont cent cinquante mille ſeront mariés ; ſi nous accordons à chaque femme deux ſols par jour de paye, ce ſera un objet de dépenſe de cinq millions quatre cens mille livres par an.

Ces cent cinquante mille femmes donneront par an, à raiſon du ſixième (1) de leur maſſe, une quantité d'enfans qui certainement excèdera vingt-cinq mille, auxquels un ſol de paye par jour ſera accordé ; ce qui augmen-

(1) Cette Population eſt celle que donneroit une maſſe de femmes de 45 ans à 15 dans une Ville. Il eſt à préſumer que des Soldats n'épouſeront guères de femmes de ces deux âges, qui ſont les extrêmes de la puiſſance dans le Sexe. Si on peut ſuppoſer que les femmes de nos Soldats ſeront priſes de 18 à 30, la Population ſera plus nombreuſe & plus vigoureuſe.

tera la dépenſe annuellement de quatre cent cinquante mille livres.

Ce dernier objet de dépenſe variera; parce que, malgré la vigueur de cette nouvelle peuplade, il faut compter que des enfans nés, un quart périra dans l'année même de leur naiſſance: un autre quart, ſuivant le cours ordinaire, mourra entre la première enfance & l'âge de dix-huit ans; mais on peut faire fond ſur au moins douze mille individus mâles & femelles, dont plus de ſix milles garçons, qui par leur naiſſance & par leur éducation feront Soldats.

Les diverſes ſoldes des maris, des femmes & des enfans, ne forment pas un capital ſuffiſant pour leur ſubſiſtance; mais il paroît que ſi l'on répandoit ſur ces familles réunies les ſommes qui ſe donnent aux Entrepreneurs de la Fourniture des Troupes, & qu'on leur abandonnât la préparation des

matières & la fabrication de tout l'attirail de la guerre, à l'exception de l'Artillerie, &c. il paroît, dis-je, que ce bénéfice, joint à leurs payes ordinaires, leur procureroit une honnête aisance.

La réunion des Communautés Religieuses, nouvellement ordonnée, fourniroit suffisamment de maisons, toutes disposées, pour loger séparément les femmes des Soldats; & dans les Villes ou autres endroits, où les Religieux ne seroient point dans le cas de l'Edit, il seroit bien simple de les transférer ailleurs. Sur la frontiere ce sont des Soldats qu'il faut, & non des Moines.

Il arrivera que des Soldats chargés de familles mourront accidentellement ou naturellement. L'humanité veut qu'on prenne soin de leur postérité, & l'intérêt de l'Etat l'exige. Quant aux garçons, Soldats nés, il faut dans

tous les cas pourvoir à leur ſubſiſtance : quant aux filles, on peut les diſtribuer dans les Maiſons Religieuſes de leur ſexe, juſqu'à concurrence du revenu de ces Maiſons, diſtraction faite de ce qui eſt néceſſaire à l'entretien d'un certain nombre de Religieuſes aſſez conſidérable pour prendre ſoin des Orphelines, juſqu'à ce que celles-ci ſoient en âge d'être mariées, & de rentrer dans la manufacture de l'Etat.

Les dépenſes qu'occaſionneroit le mariage des Troupes ſont, comme on l'a vu, d'un très-ſoible objet pour l'actuel; & quand il ſeroit vrai que les Provinces, dans la vue de s'affranchir des Milices, ne founiroient pas volontiers les lits & autres uſtenſiles néceſſaires pour cet établiſſement, moins de vingt millions y ſuffiroient, & ſix à ſept millions l'entretiendront. Mais il ne ſuffit pas d'aſſûrer à nos nouvelles familles de quoi ſubſiſter, tant que

dure le ſervice de leur Chefs : il convient de préparer de loin des récompenſes au mérite, au long ſervice, & enfin à la qualité de père d'une nombreuſe poſtérité. Par rapport au Soldat non marié, nous avons des établiſſemens tous montés; il ne s'agit ici que de ceux qui ſont mariés.

S'il eſt vrai, comme on l'aſſûre, qu'il n'y ait en France que les ſeules Dunes qui ſoient d'une infertilité abſolue, ne pourroit-on pas épargner un million, à peu-près, chaque année, pour ſe mettre en état de procurer une retraite aux familles de Soldats dans les cas prévus ou imprévus? Je ſuppoſe que chaque établiſſement coûteroit, compenſation faite entr'eux, quatre mille livres; cette ſomme ſeroit remiſe au Soldat au moment de ſa retraite, en bétail & engrais, en inſtrumens aratoires, en ſemailles, capables de mettre en valeur un certain

nombre d'arpens de terre actuellement inculte, plus ou moins considérable, suivant les lieux ou le nombre de personnes dont la famille sera composée, en une maison, & enfin en une somme de comptant pour attendre la récolte.

Pendant les deux premières années de leur établissement, les diverses payes de ces familles leur seroient continuées, & elles jouiroient de toutes exemptions, à l'exception des Cens convenus avec les Seigneurs propriétaires des terres incultes; & à la troisième années elles commenceroient de payer une partie des Charges publiques, proportionnellement au produit de terres défrichées.

Cette manière de mettre en valeur les terres incultes, par parties, est peut-être l'unique moyen de parvenir à un défrichement général: ç'a été la méthode des Religieux de S. Benoît, & elle a toujours réussi. Les grandes entreprises à cet

égard n'auront jamais un plein ſuccès; un terrein ne pouvant être bien défriché que par celui qui en doit jouir à perpétuité.

Les Seigneurs propriétaires de terres incultes, trouvent leur avantage dans cet arrangement : quelque foible que ſoit le cens, la différence pour eux eſt de zéro à quelque choſe, & malgré la modicité de l'impôt dont je ſuppoſe que ces familles cultivatrices & toujours militaires ſeront chargées; elles rendront à l'Etat, dans l'eſpace de dix ans, bien au-delà des dépenſes que l'Etat aura faites pour elles.

Il paroît inutile d'obſerver ici que le mariage des Troupes rend les mœurs à cette claſſe d'hommes ſi précieuſes, & qu'on peut regarder comme la crême de la Nation, que non-ſeulement le *Soldat-principe* plus ſage & par conſéquent plus ſain, ſera de plus

de durée ; mais encore que la branche de Population que nous en retirerons sera la plus vigoureuse de toute celles de l'Etat. Des maris & des femmes occupés, jouissant d'une sorte de bien-être, & sans inquiétude sur le présent & sur l'avenir, ne sçauroient manquer de produire au-delà des termes ordinaires ; & des enfans nés de parens sains & robustes, allaités par leurs propres mères, & pliés de bonne heure aux exercices militaires & aux travaux, feront, sans contredit, la plus formidable Milice qu'on ait vue de long-temps.

Une des raisons qui combat le plus fortement pour l'établissement d'un Corps Militaire toujours subsistant, c'est la suppression des Milices. Vingt mille cultivateurs rendent à l'Etat par an, à raison de cent livres chacun, une somme de deux millions, & coûtent six autres millions d'entretien : c'est donc

une perte de huit millions par an. Dès que le nouveau Corps Militaire aura acquis consistence, vous laissez ces vingt mille hommes à la culture des terres : ils continueront de fouiller la mine de la richesse publique.

S'il falloit attendre que les enfans des Soldats mariés actuellement fussent en âge de servir, le temps où l'on pourroit se passer du secours des Milices, seroit encore éloigné ; mais l'affluence des Etrangers mettra bien-tôt dans le cas de choisir, même parmi les Nationaux, & de n'admettre point ceux qui par leur profession sont d'utilité première pour la société, & qui ne peuvent embrasser le parti des Armes, sans lui porter préjudice.

La douceur de notre climat, l'abondance de l'agréable & du nécessaire qui s'y trouve, & sur-tout l'urbanité Française, forment l'appas le plus attrayant

attrayant pour l'Etranger : ce ſont nos Loix & nos uſages qui les éloignent. L'Etranger Célibataire nous ruine, loin de nous ſervir ; & l'indiſſolubilité que nous admettons dans les mariages ne lui permet pas de s'engager parmi nous. Lors donc que nous aurons réformé à ce dernier égard, & que d'ailleurs le Soldat trouvera chez nous un ſort aſſûré, point de doute qu'il ne préfere le ſervice de France à tout autre. Que peut prétendre de plus avantageux un homme ſans fortune, que d'être, ainſi que ſa poſtérité, à l'abri des viciſſitudes dont nulle autre condition n'eſt exempte ?

Il eſt inutile de faire voir que la Souveraineté Civile a droit, dans tous les cas, de diſpoſer en faveur du bien public, des biens Eccléſiaſtiques : peut-être la diſtraction d'une foible portion de ces biens & les défrichemens

partiels, feroient le moyen par excellence de rendre à la Nobleffe fon ancienne fécondité, & de donner au Corps Militaire peuplant, en très-peu d'années, toute la confiftance dont il eft fufceptible, & il eft à préfumer qu'un Clergé auffi éclairé, & auffi ami de l'Etat que l'eft celui de France, fe prêteroit bien volontiers à des arrangemens fi pieux & fi falutaires. Peut-on fe refufer aux befoins d'une Patrie qui nous eft chère & de qui nous tenons tout? Mais quelque parti que le Gouvernement prenne à cet égard, il fera toujours vrai de dire qu'une Nation ne tirera jamais qu'un avantage bien médiocre des Troupes Etrangères, tant qu'elle ne les mariera point : l'on ne peut cependant les marier, non plus que les Troupes Nationales, fans admettre le Divorce, parce que la pré-

férence sera toujours donnée au plus grand degré de liberté.

Au reste, le Soldat Etranger, marié en France, devient François, & ses enfans sont des Citoyens, tous intéressés, par les motifs les plus saints, à la défense de la Patrie. Le Divorce procure donc, entr'autres avantages, celui d'être défendus par des Citoyens, sans en diminuer effectivement la masse.

FIN.

PRÉCIS
DES
MOYENS DE SECOURIR
LES
PERSONNES EMPOISONNÉES
par les Poisons corrosifs.

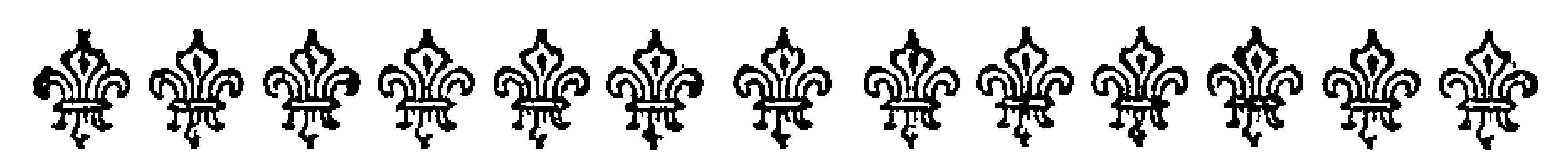
Extraits de l'Ouvrage des *Contre-poisons de l'Arsenic, du Sublimé corrosif, du Vert-de-gris & du Plomb, &c.* de M. NAVIER, Conseiller-Médecin du Roi pour les Épidémies à Châlons-sur-Marne, &c.

Par M.rs NAVIER fils, Docteurs-Régens des Facultés de Médecine de Paris & de Reims, de l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Châlons-sur-Marne, &c.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXVIII.



AVANT-PROPOS.

LES moyens propres à rendre l'exiſtence aux noyés, aux perſonnes frappées ſubitement d'aſphyxie, ſuffoquées par la vapeur du charbon, par celle des liqueurs en fermentation, &c. ont paru des découvertes ſi intéreſſantes pour l'humanité, que l'État les a publiées à ſes frais, & a voulu les mettre en quelque ſorte dans les mains de tout le monde. Il eſt certainement auſſi eſſentiel de connoître les remèdes capables de ſauver la vie aux perſonnes empoiſonnées par des Poiſons corroſifs, & de les arracher aux tourmens auxquels ils ſont en proie; car les ſuites de ce genre de malheur ſont encore plus affreuſes, & la multitude des cauſes qui y donnent lieu, ſans que l'on puiſſe ſouvent s'en garantir, les rendent plus fréquens & plus inopinés. En effet, le danger d'une rivière, d'une pièce d'eau

en général, eſt expoſé aux yeux de tout le monde ; il n'y a qu'une témérité inconſidérée, une mal-adreſſe exceſſive, ou enfin un deſſein formel d'attenter à ſa vie, qui puiſſent y faire trouver la mort. Mais il n'en eſt pas de même des empoiſonnemens, les cauſes en ſont preſque toujours imprévues, & c'eſt au moment où l'on eſt dans la plus grande ſécurité qu'ils arrivent. Chaque particulier a chez lui des inſtrumens deſtinés à ſon utilité, & qui deviennent par la plus légère inattention des cauſes d'empoiſonnement. Tels ſont entr'autres les vaiſſeaux de cuivre, que leur ſolidité & leur peu de prix ont rendu ſi communs.

La multitude des faits d'empoiſonnement réunis dans l'Ouvrage des *Contre-poiſons (a)*, prouve combien un Médecin

(a) Cet Ouvrage qui a pour titre : *Contre-poiſons de l'Arſenic, du Sublimé corroſif, du Vert-de-gris & du Plomb, &c. deux vol. in-12*, ſe trouve, ainſi que le *Précis*, à Paris, chez M. *Navier* le jeune, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, vis-à-vis celle

attentif & obſervateur peut en recueillir dans le cours d'une longue pratique. Déjà le Gouvernement s'eſt occupé des moyens d'en diminuer le nombre, en rendant une Déclaration pour proſcrire certains vaiſſeaux d'un uſage dangereux ; mais il exiſte encore, même dans les objets ſoumis à l'adminiſtration publique, beaucoup d'autres abus qui ſont auſſi des cauſes d'empoiſonnement ; tels ſont la vente de l'arſenic dans le commerce *(b)*, la manière dont ſe délivre le ſel dans les Greniers à ſel *(c)*, les permiſſions que l'on accorde à des

---

de l'Homme-armé; la veuve *Méquignon*, Libraire, rue de la Juiverie en la Cité; *Didot* le jeune, Libraire, quai des Auguſtins; *Méquignon* l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers.

(b) Il eſt prouvé dans le même Ouvrage *(tome I, page 141 & ſuiv. tome II, pages 28 & 31)* que l'arſenic n'a aucune utilité réelle en France, & que la proſcription abſolue de ce demi-métal éviteroit un très-grand nombre d'empoiſonnemens meurtriers.

(c) Ibid. *tome I, page 282 & ſuiv.*

Charlatans pour vendre & diſtribuer publiquement des compoſitions véneneuſes & meurtrières, ſous des prétextes faux & ſpécieux *(d)*. L'attention & la prévoyance du Miniſtère, concernant tout ce qui intéreſſe le bien-être & la conſervation des citoyens, donnent lieu d'eſpérer la proſcription prochaine de ces abus.

Mais on ne peut ſe diſſimuler, même en ſuppoſant cette heureuſe réforme établie, que l'inattention & l'imprudence des particuliers pourront, dans tous les temps & dans tous les pays, donner lieu à des accidens funeſtes auxquels on n'apportera jamais des ſecours trop prompts ni trop efficaces.

C'eſt d'après ces conſidérations que l'Académie de Châlons-ſur-Marne, ce Corps de Savans, toujours animés d'un zèle vraiment patriotique, a repréſenté au Gouvernement la néceſſité de donner à la découverte des contre-poiſons la même

(d) Ibid. *tome II, page 28.*

authenticité qu'aux travaux de M.[rs] Sage & Bucquet, ſur les Aſphyxies. Le bien public étoit l'objet des vœux de l'Académie ; elle ne pouvoit manquer de les voir exaucés.

On n'a rapporté dans ce *Précis* aucune des expériences qui ont conduit à la découverte des contre-poiſons, parce qu'elles ne ſont point eſſentielles à la guériſon des Malades, & que d'ailleurs la plupart étant fondées ſur la Chimie, ne ſont point à la portée de tous les Lecteurs. Ceux qui deſirent les connoître peuvent avoir recours à l'Ouvrage des contre-poiſons.



TABLE

De ce qui eſt contenu dans ce Précis.

PREMIÈRE PARTIE.

Vues générales ſur les Poiſons, & ſur la manière de traiter les Empoiſonnés.......... page 1

SECONDE PARTIE.

Moyens particuliers de remédier aux empoiſonnemens occaſionnés par les Poiſons corroſifs..... 17

CHAPITRE I. *Traitement des Malades empoiſonnés par l'Arſenic*... ibid.

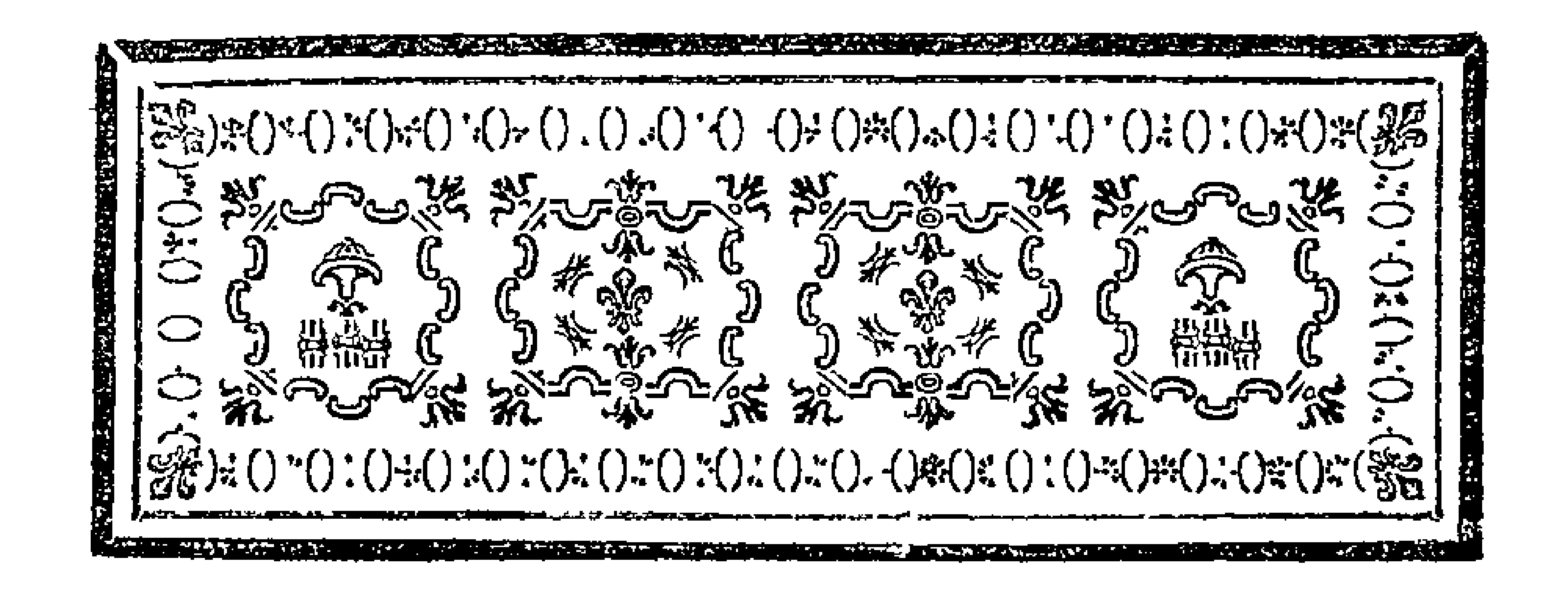
CHAPITRE II. *Traitement des Malades empoiſonnés par le Sublimé corroſif*. 35

CHAPITRE III. *Traitement des Malades empoiſonnés par le Vert-de-gris*.. 39

CHAPITRE IV. *Traitement des Malades empoiſonnés par les préparations de Plomb*................ 45

Formules & Manière de préparer les contre-poiſons des Poiſons corroſifs................ 49

PRÉCIS



PRÉCIS DES *MOYENS DE SECOURIR* *LES PERSONNES EMPOISONNÉES* *par les Poisons corrosifs.*

PREMIÈRE PARTIE.

Vues générales sur les Poisons, & sur la manière de traiter les Empoisonnés.

LES Poisons sont des substances qui tendent à détruire les corps animés où elles sont introduites, & dont les plus petites doses peuvent y produire de grands désordres, soit en attaquant l'organisation des solides, soit en détruisant dans

les fluides les qualités néceſſaires à l'exercice de la vie.

Il y a deux choſes à conſidérer dans un malade empoiſonné; d'un côté, le changement phyſique occaſionné dans le corps animé ſouffrant ; de l'autre, la nature du poiſon qui a opéré ce changement : ce ſont les deux ſources des indications curatives. Il faut auſſi conſidérer que l'économie animale pourroit être également detruite par les ſubſtances même qui ſeroient oppoſées directement à la nature du poiſon dont elle ſeroit infectée. Le principe admis que *les contraires ſe guériſſent par les contraires*, doit donc être ici ſoumis à quelque modification. Ces premières conſidérations établies, l'indication curative eſt renfermée principalement dans les trois objets ſuivans.

Il s'agit premièrement de réprimer l'action des poiſons, & même de changer leur nature, s'il eſt poſſible, en les combinant avec d'autres ſubſtances ; ſecondement, de les expulſer hors du corps ; troiſièmement, de réparer, autant qu'il eſt poſſible, les déſordres qu'ils ont occaſionnés dans la ſtructure organique des parties. On eſt même ſouvent obligé d'aller promptement au-devant des ravages trop rapides des poiſons, avant de s'occuper des moyens

d'en changer la nature. Il résulte de ces points de vue, deux sortes de traitemens, la méthode palliative & la méthode curative. Rien n'est plus connu que la méthode palliative ; elle met en usage les boissons abondantes, le lait, les huiles, les mucilages ; quelquefois elle suffit pour operer la guérison, parce que les efforts de l'économie animale venant à son secours, font rejeter des premières, & quelquefois des secondes voies, les substances vénéneuses qui s'y étoient introduites. Le Médecin se trouve alors déchargé du soin de corriger le poison, son ministère se réduit à réparer, autant qu'il est en lui, le mal produit par son séjour. Mais quand les molécules des poisons se sont fixées sur les fibres des organes primitifs, & que, portées par différens véhicules, elles se sont insinuées dans leurs interstices, alors si la Nature n'agit pas puissamment pour les faire sortir, si ses efforts sont insuffisans pour les chasser entièrement, il est indispensable d'avoir recours à la méthode vraiment curative. Elle consiste, ou à réveiller fortement la Nature pour la forcer à se débarrasser des molécules nuisibles qui ont contracté adhérence avec le corps ; ou à détruire l'action des parties vénéneuses, en les combi-

nant & les neutralisant, pour ainsi dire, avec des substances analogues, qui ont avec elles un rapport d'attraction & d'affinité, & que l'observation seule a pu découvrir.

La seconde espèce de curation s'opère par les contre-poisons proprement dits, qui méritent peut-être seuls le titre de *spécifiques;* mais malheureusement il faut convenir qu'on en connoît très-peu, que la découverte en est fort difficile, & par conséquent rare & précieuse.

Les trois règnes qui partagent la Nature fournissent des poisons; les différences qui caractérisent ces règnes, distinguent aussi les poisons qui en sortent, & elles doivent être présentes à l'esprit du Médecin observateur, lorsqu'il entreprend des recherches sur les spécifiques qui les combattent.

Les poisons, comme toutes les autres substances, sont beaucoup plus composés dans le règne animal que dans le règne végétal, dans celui-ci, que dans le règne minéral; leurs principes constitutifs deviennent par conséquent plus compliqués & plus exaltés suivant cette gradation, à raison de l'atténuation & de l'élaboration qu'ils ont subis par le travail non

interrompu de la Nature. Cette composition, cette complication des substances vénéneuses présente des obstacles plus ou moins grands aux recherches physiques & raisonnées sur les contre-poisons; & l'on peut établir pour principe, que la découverte des contre-poisons ou spécifiques des substances vénéneuses, est plus difficile dans le règne animal que dans le règne végétal; & dans celui-ci, que dans le règne minéral.

Si nous jetons un coup-d'œil sur les poisons animaux, nous apercevrons facilement la nécessité de ranger dans leur classe, non-seulement les venins que les animaux ennemis de l'homme peuvent introduire dans son corps, comme le *virus* de la rage, le venin de la vipère, &c. mais encore ceux qui se forment, se développent, se propagent dans l'intérieur de l'homme; tels sont les *virus* vénériens & les germes de beaucoup d'autres maladies. Parmi les poisons ou *virus* animaux, les uns se développent avec la plus grande rapidité, & conduisent souvent en peu de temps l'économie animale à sa destruction; c'est ainsi qu'agissent le venin de la vipère, le *virus* de la peste, celui de la petite vérole & celui de la rage. D'autres *virus* moins prompts & moins dangereux, laissent le temps de les combattre plus à loisir; tels sont le *virus* vénérien

& toutes les caufes des maladies chroniques *(a)*, que l'on attribue aux acrimonies & impuretés du fang : termes trop vagues pour donner des idées precifes fur leur nature.

Quelque dangereux que foient la plupart de ces *virus* animaux, il faut avouer que la Nature a plus de pouvoir contre eux que fur les poifons des deux autres règnes ; que fes forces réunies & le mouvement des fluides & des folides, augmenté par une fièvre aigue, font dans plufieurs occafions, fuffifans pour détruire le poifon qui s'y feroit formé ou introduit, &

(a) Nous avons prouvé cette année aux Écoles de Médecine de Paris, dans une thèfe qui a pour titre : *An variis chronicis variæ hepatis fulphurei fpecies ?* que les différentes efpèces d'*hepar-fulphuris* peuvent être employées avec fuccès pour combattre les differentes caufes des maladies chroniques.

Lorfque nous avons compofé cette thèfe, nous ignorions que M. Lorry faifoit ufage, dans fa pratique, de différentes préparations d'*hepar-fulphuris*. Il a bien voulu nous communiquer depuis la manière dont il les emploie. Il nous a dit en avoir obtenu les effets les plus heureux & les plus prompts dans beaucoup de maladies chroniques, fur-tout dans celles de la peau, dans les engorgemens vifqueux & graiffeux de l'épiploon des perfonnes qui font habituellement bonne chère & qui prennent peu d'exercice, enfin ce favant Médecin de la Faculte de Paris, nous a certifié que *jamais il n'avoit vu d'accidens fuivre l'adminiftration prudente & éclairée des hepar-fulphuris*. Que n'apprend on pas d'un homme tel que M. Lorry !

pour en dépurer la maſſe des humeurs ; ainſi nous ſommes récompenſés, par l'efficacité des efforts de la Nature & par l'abondance de ſes reſſources, de la diſette des ſpécifiques propres à combattre les venins qui ſe forment au-dedans de nous. A Dieu ne plaiſe cependant que nous veuillons préſenter la découverte des contre-poiſons animaux comme impoſſible, & détourner les Savans de s'en occuper ; mais il falloit faire apercevoir combien il eſt difficile d'en obtenir la connoiſſance parfaite. Car que d'illuſions ne peut-on pas ſe faire ſur cet objet ? Nous ſommes aſſurément bien éloignés de décider la manière dont agiſſent les remèdes qui ont eu le plus grand ſuccès juſqu'ici. Sont-ils vraiment ſpécifiques des *virus*, ou ſe bornent-ils à atténuer les humeurs ? L'impreſſion vive que pluſieurs d'entr'eux produiſent ſur les ſolides, n'eſt-elle pas ſouvent la ſeule cauſe de leur efficacité ? Ce ſont des problèmes dont le temps & de nouvelles découvertes pourront ſeuls donner la ſolution.

Si du règne animal, nous portons notre vue ſur le règne végétal, quelle immenſité de recherches à faire ne préſentent point au Médecin les poiſons qu'il fournit, & les contre-poiſons qu'on peut leur oppoſer ! Malgré la

diverſité des poiſons végétaux quant à leur nature & leur manière d'agir, diverſité très-ſenſible lorſque l'on obſerve les effets des pavots, des cigues, des *ſolanum*, des *thymelea*, de la noix vomique, de l'aconit, &c. Ces végétaux vénéneux ont cependant tous entr'eux un point de réunion ; leurs principes ſortis de l'inertie propre au règne animal, & développés par le mécaniſme inconnu de l'organiſation végétale, obtiennent un degré conſidérable d'atténuation qui les approche de la ſubtilité des principes des *virus* animaux ; d'un autre côté ils ne ſont pas encore aſſez éloignés du règne minéral, pour avoir dénaturé tous les principes qu'il leur a fournis ; on en retrouve même pluſieurs par l'analyſe chimique, qui ſont reſtés preſque intactes, tels que les ſels fixes & les principes terreux ; ainſi les poiſons végétaux occupent, comme toutes les autres ſubſtances de ce règne, un milieu plus ou moins déterminé entre les ſubſtances vénéneuſes du règne animal, & celles du règne minéral ; l'action organique a donc en général plus de priſe ſur eux que ſur les poiſons minéraux, & moins que ſur les *virus* animaux. Mais ſi nos organes ſont plus impuiſſans pour corriger par eux-mêmes les poiſons végétaux, qu'ils ne le ſont à l'égard des *virus*

animaux, il eſt auſſi moins difficile à l'Art de trouver des correctifs efficaces de leurs qualités nuiſibles ; auſſi nous voyons qu'on eſt parvenu, par les lumieres de la Chimie, réunies à celles de l'obſervation médicinale, à corriger pluſieurs ſubſtances vénéneuſes du règne végétal, & à les convertir ſans danger à l'uſage de l'homme malade & même en ſanté. La préparation du pain des Nègres d'Amérique en eſt, parmi beaucoup d'autres, une preuve frappante *(b)*.

Si la compoſition & la complication des principes dans les poiſons du règne végétal & du

---

(b) Cette ſubſtance nutritive, connue ſous le nom de *pain de Madagaſcar*, & appelée par les Nègres d'Amérique *caſſave* ou *manioc*, s'obtient d'une plante vénéneuſe qu'ils nomment *manioth*. La racine fraîche de cette plante & le ſuc qu'on en exprime ſont de violens poiſons. Mais le marc qui réſulte de cette racine après l'avoir exprimée fortement, n'a plus aucune mauvaiſe qualité, & ſert d'aliment journalier comme le pain. On connoît en France pluſieurs perſonnes qui en font uſage. Cette ſubſtance nutritive a l'avantage précieux de ſe conſerver très-long-temps ſans s'altérer. Nous en avons mangé qui avoit plus de vingt ans. Le degré conſidérable de deſſiccation auquel cet aliment eſt réduit, ne permet pas de le manger ſec, on l'humecte pour cette raiſon avec du bouillon, ou de l'eau, ou du lait, en y ajoutant un peu de ſucre. Il nous a paru agréable au goût, mais d'une ſaveur moins douce que les alimens tirés des graines céréales & légumineuſes.

règne animal, ſont des obſtacles très-conſidérables à la decouverte des contre-poiſons ſpécifiques qu'on pourroit leur oppoſer, il s'enſuit donc que ceux du règne minéral préſenteront moins de difficultés; car toutes les ſubſtances de cette claſſe ſont infiniment moins compoſées que celles des deux autres, & s'approchent beaucoup de la ſimplicité elémentaire; mais à meſure que nous nous éloignons d'un danger, nous ſommes ſur le point de tomber dans un autre; obſervons donc & prévoyons de loin les écueils contre leſquels nous pourrions échouer.

Premierement, les ſubſtances minérales ne peuvent pas ſubir de vraies combinaiſons avec les principes de nos humeurs; c'eſt particulierement ce qui en fait le danger, elles éludent l'action de nos organes, & ceux-ci ne peuvent point les aſſimiler à notre ſubſtance; cependant lorſqu'elles ſont ſolubles dans les fluides, elles pénètrent juſque dans les ſecondes voies, mais elles n'en ſubiſſent preſque aucune altération, à raiſon de l'inflexibilité & de la rudeſſe de leurs principes : on retrouve dans les evacuations beaucoup de ſels neutres que l'on prend interieurement, auſſi intacts que s'ils n'euſſent point paſſé dans l'économie animale, témoin le ſel marin dont les urines ſont ſi chargées, &c.

En un mot, la Nature n'a pas d'autre moyen d'éviter les mauvais effets qui pourroient résulter du long séjour des substances minérales dans l'intérieur du corps, que de les rejeter dans le même état qu'elle les a reçues.

Secondement, les substances composées de ce règne, ne le fussent-elles que de deux ou trois principes, le sont avec plus d'adhérence que dans les deux autres règnes ; il faut par conséquent des moyens plus puissans pour les décomposer, & ces moyens sont quelquefois en très-petit nombre dans la Nature, ou bien l'Art est obligé de les former lui-même.

Troisièmement, les substances propres à produire cet effet correctif, ont encore deux inconvéniens ; elles sont presque toujours minérales, & participent par conséquent à la rudesse des substances de ce règne & à leur incompatibilité avec l'organisation animale ; elles peuvent même être autant & plus nuisibles que les substances dans lesquelles on veut opérer une commutation de principes.

On doit faire l'application de toutes ces considérations aux poisons minéraux, avant que d'en chercher les contre-poisons ; elles ont dirigé mon père dans la multitude d'expériences qui l'ont conduit aux découvertes précieuses

dont le Gouvernement s'empresse de faire jouir les citoyens.

Quoique nous ne puissions considérer aucun poison minéral comme absolument simple, il y en a cependant que nous nommons ainsi, en les comparant avec d'autres poisons plus composés.

Les poisons minéraux les plus simples que nous connoissions, sont les sels vraiment acides & alkalis; ils ont une telle tendance à se combiner, qu'il y a très-peu de substances dans la Nature dont ils ne soient les dissolvans par la manière rapide avec laquelle ils les pénètrent; leur action est plus ou moins vive, selon qu'ils sont plus ou moins concentrés : si elle n'épargne ni les substances minerales, ni les substances végétales, il n'est pas étonnant qu'elle corrode & détruise les fibres animales avec la plus grande promptitude. L'utilité de ces sels corrosifs dans les Arts, & leur usage essentiel dans la Chimie, qui les emploie comme pierre de touche d'une infinité de substances, exige qu'on leur accorde un certain cours dans le commerce. Il en résulte cependant, malgré les plus sages précautions, des empoisonnemens accidentels : (on a beaucoup d'exemples de personnes empoisonnées avec de l'eau forte) s'il ne s'agissoit alors que

d'administrer des correctifs de ces poisons, on donneroit contre les acides des alkalis, & contre les alkalis des acides jusqu'à saturation; mais le remède, tout spécifique qu'il seroit, pourroit devenir un véritable poison.

A l'égard des poisons minéraux que nous appelons *composés*, par comparaison avec les premiers, ils sont en très-grand nombre, & forment quelquefois des *surcomposés* en se combinant entr'eux. Les uns sont le produit de l'art, les autres doivent leur existence aux combinaisons secrètes qui se font dans les entrailles de la Terre.

Supposons que chacun de ces poisons soit formé de deux principes : ou bien l'un des deux est nuisible, ou ils le sont l'un & l'autre, ou le mixte qui résulte de leur union, porte le même caractère nuisible par le *modus* dont ils sont combinés, abstraction faite de la qualité des principes malfaisans qui servent à le composer. Quels sont, dans ces trois suppositions, les moyens que l'on doit employer pour corriger efficacement le poison composé? Il est important de les connoître.

Premièrement, si la qualité dangereuse du mixte ne résulte que de sa combinaison, il faut désunir les deux principes combinés : pour lors,

le moyen qui peut opérer cet effet, eſt le véritable contre-poiſon.

Secondement, les deux principes combinés étant conſidérés ſéparément, il faut examiner ſi l'un des deux eſt pernicieux par lui-même, ou s'ils le ſont l'un & l'autre; alors il eſt indiſpenſable de parer à ces inconveniens. On y parviendra, en neutraliſant les principes malfaiſans, par de nouvelles combinaiſons avec des ſubſtances qui détruiſent l'activité des compoſans vénéneux.

Troiſièmement, ſi les principes unis ou déſunis ne deviennent malfaiſans, qu'à raiſon de leur mélange & de leur ſolubilité dans nos humeurs; ce qui empêchera l'un & l'autre, ſera un vrai contre-poiſon.

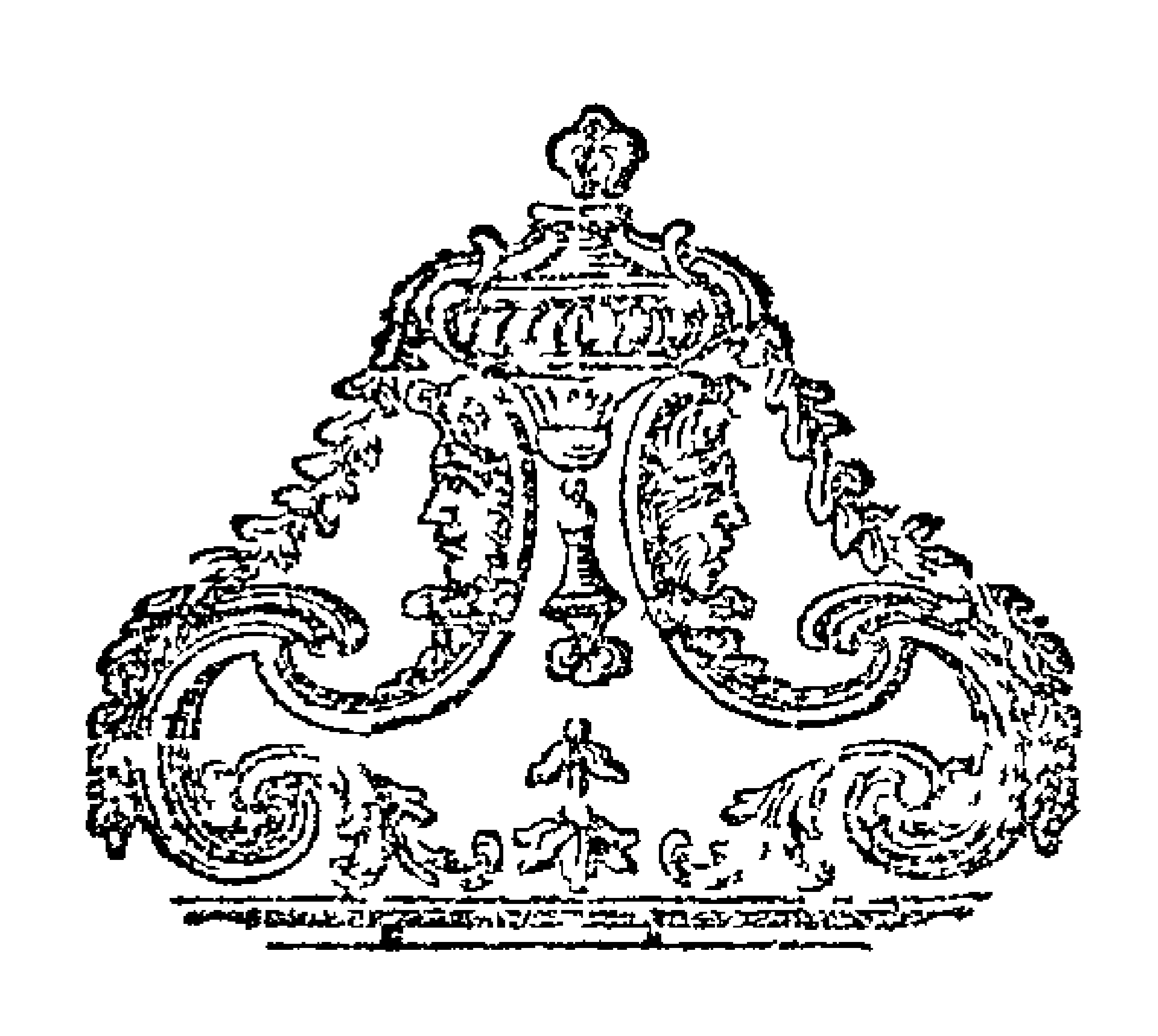
La voie des doubles & même des triples affinités chimiques eſt le véritable & peut-être l'unique moyen de réuſſir dans ces différens procédés; c'eſt auſſi celle que mon père a mis en uſage avec le plus grand ſuccès. Pour cet effet, il a cherché premièrement à s'aſſurer de la nature & du caractère des ſubſtances vénéneuſes qu'il ſe propoſoit de combattre; ſecondement, il a porté ſes vues ſur les ſubſtances qui pouvoient corriger le plus efficacement les

principes nuiſibles des poiſons, en les ſoumettant à un des trois moyens énoncés ci-deſſus.

Les Savans & les perſonnes verſees dans la Chimie, peuvent lire, dans l'ouvrage des Contre-poiſons, les réſultats des expériences qui ont été faites ſur les *hepar-ſulphuris* combinés avec les poiſons corroſifs, elles y veriont la ſolution des problèmes chimiques les plus intéreſſans pour l'humanité, & la découverte des vrais antidotes des poiſons corroſifs.

Mais la juſte application de ces contre-poiſons dans les empoiſonnemens, eſt certainement ce qui intéreſſe le plus chaque citoyen en particulier : cet objet eſſentiel nous a engagé à extraire du Traité des Contre-poiſons & à publier ſéparément la méthode curative propre à chaque empoiſonnement; elle formera la ſeconde Partie de ce Précis : nous la terminerons par les formules des différens *hepar-ſulphuris* & du *baume de ſoufre ſavonneux* propres à la guériſon des empoiſonnemens produits par les minéraux corroſifs. Ces ſubſtances antivéneneuſes qui ſont des compoſitions chimiques, doivent être préparées avec beaucoup de ſoin, & pour plus de ſûreté, dans les Pharmacies. Nous avons lieu d'eſpérer que le Gouvernement qui donne tous les jours aux citoyens de nouvelles preuves de

ſon zèle pour leur conſervation & pour leur bonheur, voudra bien ordonner auſſi que les Apothicaires de la capitale & de tout le royaume préparent les différentes eſpèces d'*hepar-ſulphuris* & le *baume de ſoufre ſavonneux*, conformément aux formules qui leur ſont deſtinées, & dont nous joignons ici les compoſitions & les procédés exacts.



SECONDE PARTIE.

MOYENS PARTICULIERS de remédier aux empoiſonnemens occaſionnés par les Poiſons corroſifs.

CHAPITRE PREMIER.

Traitement des Malades empoiſonnés par l'Arſenic.

LES premiers effets de l'Arſenic pris intérieurement, ſont de jeter les Malades dans un grand accablement, accompagné de chaleur, de douleurs ſourdes dans l'eſtomac & dans les entrailles, & d'une altération exceſſive ; il leur ſurvient enſuite des vomiſſemens énormes, des ſueurs froides, des angoiſſes, des anxiétés ; le ventre s'aplatit & ſe reſſerre ordinairement ; le pouls eſt toujours petit, ſerré & concentré, comme il arrive dans les vives douleurs d'entrailles. Il ſuccède à ces premiers accidens de violentes évacuations de ventre, ſur-tout ſi l'arſenic a été pris ſous une forme liquide ; ils éprouvent auſſi des ſyncopes, des lypothimies, des tenſions de bas-ventre, & les malades périſſent

en peu de jours. S'il arrive que la dose du poison n'ait pas été considérable, qu'il ait été fondu dans quelques liquides, que la personne soit forte, qu'elle ait rendu, par haut & par bas, la plus grande partie de l'arsenic, elle surmonte ces premiers effets vénéneux & paroît devoir y survivre; mais lorsqu'une quantité de parcelles arsenicales se sont insinuées dans le sang, elles le tiennent dans un état de trouble continuel, en agaçant, en irritant les systèmes artériel, nerveux, membraneux & musculeux, en un mot, tous les solides & le cœur lui-même; puisque cet organe vital éprouve alors de violentes palpitations. Tous ces désordres sont suivis d'un tremblement universel; enfin les malades tombent dans un état de maigreur & de consomption, qui se termine par une mort presque inévitable.

Le Médecin appelé au secours des malades empoisonnés par l'arsenic, doit, pour les traiter avec succès, s'informer depuis quel temps ils ont avalé le poison, à quelle quantité, s'il étoit en substance ou sous une forme liquide.

Les informations faites, il faut dès les premiers instans, si l'arsenic a été pris en substance, faire boire au malade une grande quantite de lait froid, ou seulement un peu tiède, ce

liquide ayant la propriéte de ralentir la fonte de la poudre arſenicale, & d'en modérer la corroſion. Bientôt les vomiſſemens qu'occaſionnera l'action de quelques parcelles du poiſon ſur les membranes de l'eſtomac, feront rendre avec le lait des portions non diſſoutes de la poudre arſenicale : il eſt donc inutile & même dangereux de donner à cet effet aucun emétique. Si les vomiſſemens tardoient trop à ſe declarer, il ſeroit à propos de faire avaler quelques ſubſtances graſſes, telles que de l'huile, du beurre frais, de la crême, & de donner immédiatement après pluſieurs verres d'eau alkaliſée tiède, c'eſt-à-dire, de l'eau dans laquelle on auroit fait diſſoudre par pinte, ſoit à chaud, ſoit à froid, un demi-gros de ſel alkali de tartre ou de ſoude.

Au lieu des ſubſtances graſſes & d'eau alkaliſée, que l'on pourroit ne pas avoir ſous la main, il ſera également utile de faire fondre dans de l'eau chaude du ſavon rapé, à la doſe d'un ou deux gros par pinte, & d'en faire boire au malade.

Apres ces premiers ſecours, on ſe hâtera de ſe procurer de l'*hepar-ſulphuris martial*, fait par fuſion, de préférence aux autres *hepar*, quoiqu'ils ſoient auſſi de tres-bons contre-poiſons.

On fera fondre un gros de cet *hepar* dans chaque pinte d'eau bien chaude, & le malade en boira abondamment : comme ce liquide eſt très-déſagréable, on aura l'attention d'y ajouter du ſucre, ou du ſirop de capillaire ou de guimauve. Si cependant quelques malades ont une grande répugnance à boire de ces *hepar* liquides, on leur en preſcrira en ſubſtance, ſoit en bols, ſoit mêlés avec de la confiture non acide ; on leur fera boire par-deſſus chaque priſe de cinq ou ſix grains d'*hepar*, un gobelet d'eau bien chaude.

De quelque manière que l'on prenne ce contre-poiſon, ſoit ſous forme liquide, ſoit ſous forme ſolide, on doit le réiterer à chaque quart-d'heure, même plus ſouvent, ſur-tout ſi le poiſon excite des vomiſſemens, & il faut continuer jusqu'à la ceſſation entière, ou au moins une diminution conſidérable des grands accidens.

Lorſque l'on pourra ſe procurer de l'*hepar-ſulphuris martial*, ſoit par fuſion, ſoit par détonation, on ſera diſpenſé d'avoir recours à beaucoup d'autres moyens curatoires moins efficaces, quoique très-utiles, detaillés dans l'Ouvrage des contre-poiſons.

Nous devons obſerver que les *hepar-ſulphuris*,

& à plus forte raiſon les autres ſecours qui doivent en précéder l'uſage, ne ſont ſalutaires que quand ils ont été adminiſtrés avant que le poiſon ait eu le temps de cautériſer les entrailles & d'y former des eſcarres profondes : car rien ne peut réparer la deſtruction ni remplir les ouvertures que produit néceſſairement, dans les tuniques de l'eſtomac & des inteſtins, la chute de ces eſcarres, comme l'expérience l'a prouvé.

Les acides que beaucoup de perſonnes ont regardés comme de bons contre-poiſons de l'arſenic, ſont au contraire très-nuiſibles. En effet il eſt démontré que les ſubſtances oppoſées aux acides, ſavoir, les alkalis, rendent la diſſolution de l'arſenic plus douce, & qu'ils ont un rapport & une affinité directes avec l'arſenic; ce qui prouve l'exiſtence d'un puiſſant acide dans ce poiſon, & en même temps les mauvais effets qui doivent réſulter de l'uſage des acides pour combattre l'action corroſive de l'arſenic.

Ainſi le vinaigre, la limonade, le petit lait qui s'aigrit ſi facilement, bien loin d'adoucir & de modérer l'action vénéneuſe de l'arſenic, ne font que l'augmenter. Ce ſeroit ſe tromper ſur la véritable indication, que d'employer des rafraîchiſſans de cette nature, ſous prétexte que le malade reſſent une grande chaleur dans les

entrailles; ils ne peuvent devenir utiles que quand toutes les parties arsenicales sont détruites & emportées : dans cette circonstance même, leurs bons effets consistent à corriger & à réprimer l'acrimonie de la bile cystique que la violence des vomissemens a forcée de sortir de son réservoir, & de passer dans le duodenum, & c'est à tort qu'on les a considérés comme des correctifs de l'arsenic.

La thériaque est encore plus contraire; loin de diminuer les effets veneneux de l'arsenic, ce remede les aggrave au point que les autres secours les mieux indiqués, les plus sagement administrés, deviennent de nul effet, & que les malades périssent plus promptement & dans de plus cruelles douleurs : on peut s'en convaincre par un exemple rapporté dans l'ouvrage des Contre-poisons. Six personnes étoient empoisonnées par l'arsenic : on leur a donné pour premier remède de fortes doses de thériaque, & elles sont mortes dans des douleurs inouïes. Les autres secours véritablement antivéneneux, n'ont pu que modérer les souffrances de ces infortunés, & reculer le terme de leur destruction.

Lorsqu'on a émoussé, décomposé, détruit, en totalité ou pour la plus grande partie, le

poiſon arſenical, d'après les moyens indiqués, il faut emporter, par degrés & avec ménagement, tous les marcs & dépôts qui ſe trouvent dans le canal inteſtinal. Les moyens qui conviennent ici, ſont les eaux de caſſe & de manne, unies à de l'huile d'amandes douces, dont on variera les doſes proportionnellement aux effets, aux tempéramens & aux autres circonſtances; ſi cependant l'action de l'arſenic avoit produit des évacuations ſuffiſantes, comme il arrive ordinairement, alors l'uſage du lait & des boiſſons adouciſſantes, chargées légèrement de mucilage de guimauve & de graine de lin, feroient les ſeuls remèdes qui reſteroient à faire.

Comme on ne doit négliger aucune eſpèce de ſecours dans de telles circonſtances, on peut, outre les moyens que l'on vient de propoſer, employer les fomentations onctueuſes & mucilagineuſes ſur toutes les régions du bas-ventre, ainſi que ſur tout le corps, en faiſant prendre des bains de même nature.

Lorſque le ſujet eſt fort & vigoureux, il faut pourvoir aux inflammations, aux phlogoſes qui ſuccèdent à des irritations auſſi violentes que celles que cauſe l'arſenic dans un corps animé : ainſi, après avoir employe les premiers inſtans où les effets de l'arſenic ſe manifeſtent,

à combattre directement son action corrosive, par les remèdes proposés & modifiés selon l'intensité de l'action du poison & l'époque de l'empoisonnement, il faut faire quelques saignées du bras, proportionnées à la violence des accidens, aux forces du malade & à sa délicatesse.

S'il se joint à l'inflammation du bas-ventre, des embarras dans le cerveau, comme il ne seroit pas prudent de pratiquer la saignée du pied, celle de la jugulaire doit alors remedier à l'affection de la tête; le bas-ventre se trouvera également soulagé, particulièrement quand on aura déjà désempli les vaisseaux par une ou deux saignées du bras : il est nécessaire d'appliquer sur cette région les fomentations émollientes, & de les renouveler souvent, comme nous l'avons observé.

Les demi-bains tièdes procurent beaucoup de soulagement aux malades; il faut donc les employer sans delai, y laisser les malades des heures entières, & y revenir très-fréquemment. On peut leur donner dans le bain les autres secours, les y laisser vomir, & faire toute espèce d'évacuation, en observant de changer d'eau en temps & lieu, & de bien laver la baignoire, pour en enlever les parties vénéneuses que les malades auroient pu y déposer.

Un autre genre de médicament très-propre à favoriser les bons effets de la méthode curatoire que l'on propose, est l'usage des doux narcotiques, de l'*opium* même & de ses préparations, administrés avec prudence; rien de plus propre à faire tomber les orgasmes, les spasmes, les irritations, les ébranlemens impétueux des nerfs & de tout le système des solides, qui ont été mis aux plus violentes épreuves par l'action corrosive de l'arsenic.

Il est à propos de mettre ensuite les malades à l'usage du lait pour toute nourriture, pendant un temps suffisant : ce fluide alimentaire s'opposera aux désordres que les parcelles arsenicales, insinuées dans le sang, produiroient sûrement dans toute l'économie animale, & il remédiera à la maigreur & au marasme qui suivent inévitablement de tels empoisonnemens; il ne sera pas moins utile pour modérer les tremblemens qui succèdent aux autres accidens, & qui affligent toutes les parties du corps.

Il ne faut cependant pas se borner à l'usage du lait qui est insuffisant pour remédier d'une manière complette, aux désordres subsistans, tels que les mouvemens convulsifs, les accès épileptiques & les tremblemens universels qui surviennent à ceux qui ont échappé à la pre-

mière action de l'arſenic pris intérieurement : on doit, ſans interrompre le lait, faire boire fréquemment, & même donner pour boiſſon ordinaire, de l'eau imprégnée d'un *hepar* fin & léger, tel que l'*hepar martial* ſimple, fait par détonation, ou l'*hepar martial calcaire,* préparé de la même manière, ſelon les procédés qui ſe trouvent à la fin de ce Précis. Les *hepar* contiennent des parties ſulfureuſes d'une très-grande fineſſe, & tellement diviſées, qu'elles peuvent pénétrer tous les ordres des vaiſſeaux, même les plus petits d'entre les capillaires, & agir d'une manière efficace ſur tous les atomes arſenicaux qui s'y ſont inſinués.

Si les malades ſont en état de voyager, il faut les envoyer aux eaux thermales chargées d'*hepar* ſulfureux, telles que celles de Bourbon-l'Archambaut, de Barége & d'autres de cette qualité ; ils en boiront abondamment, ils s'y baigneront & même en recevront les douches, dont la propriété eſt de faire pénétrer ces eaux dans le corps par les pores de la peau, de vaincre les obſtacles qui peuvent s'y rencontrer, & de déplacer les parcelles hétérogènes qui ſe ſont fixées dans les endroits les plus éloignés du centre du mouvement vital.

Lorſque les malades ne pourront aller aux

ſources des eaux thermales, il ſera facile de leur procurer des ſecours à peu-près ſemblables, ſoit par les bains domeſtiques, ſoit par les douches, ſoit par les boiſſons, au moyen des préparations ſulfureuſes dont on a démontré l'efficacité, & communiqué les procédés : on fera fondre pour chaque bain cinq ou ſix onces de bon *hepar* calcaire fait par fuſion, dans un muid d'eau bien chaude ; on placera le malade dans cette eau graduée à la chaleur de 18 à 24 degrés du thermomètre de Reaumur, après lui en avoir fait tomber une partie ſur le corps en forme de douche : cette même eau ne pourra ſervir que deux ou trois fois, parce que les eaux, ſoit naturelles, ſoit factices, qui contiennent de l'*hepar-ſulphuris*, en perdent la qualité à l'air libre, & plus l'*hepar* eſt fin, plus il ſe diſſipe promptement. Pour ce qui eſt de l'uſage intérieur, il ſuffit de faire fondre dans chaque pinte d'eau chaude un ou deux gros d'*hepar martial calcaire* préparé par la détonation, & d'en faire boire le matin à jeun une pinte ou deux avec un peu de ſucre, & même dans la journée pour toute boiſſon s'il eſt poſſible. Il faut éviter de donner du vin & toute eſpèce de boiſſons acidules ; les malades ne refuſeront pas de prendre

à leurs repas la boiſſon ſulfureuſe que nous propoſons, en la rendant plus légère, & en la donnant froide. De cette manière, elle n'aura rien de révoltant pour le goût.

On a dejà fait uſage des *hepar-ſulphuris* avec un ſuccès conſtant, dans pluſieurs empoiſonnemens occaſionnés principalement par l'arſenic & par le vert-de-gris ; il y a tout lieu de croire qu'on en obtiendra des effets auſſi heureux, toutes les fois qu'ils feront adminiſtrés aſſez promptement & conformément à la méthode propoſée : rien n'eſt plus propre à le perſuader que l'obſervation ſuivante. Elle prouve en même temps combien eſt dangereux l'étain non purifié à raiſon de l'arſenic qu'il contient *(d)*, indépendamment de ſes autres alliages qui le ſont auſſi, mais beaucoup moins, & combien les *hepar-ſulphuris*, & ſur-tout l'*hepar martial*, ſont ſpécifiques dans les empoiſonnemens arſenicaux.

« Le 14 Juillet 1778, la veuve Cagnon, » âgée d'environ quarante ans, deux de ſes » enfans, âgés l'un de dix ans & l'autre de » deux, ſe trouvèrent attaques ſubitement de » violentes douleurs d'entrailles accompagnées

(d) L'étain commun contient par once environ un gros d'arſenic, ainſi que l'a demontré M. Margraf.

de vomiſſemens énormes & très-fréquens : «
appelé à leur ſecours (c'eſt l'Auteur des «
Contre-poiſons qui parle) j'ai trouvé ces «
trois malades couverts de ſueurs froides & «
collantes, ayant le pouls concentré & défail- «
lant, le ventre dur & fort douloureux, la «
reſpiration courte & difficile, rendant par «
bas des déjections forcées, ſéreuſes & glai- «
reuſes; ils éprouvoient tous trois une chaleur «
& une altération inextinguible, & rejetoient «
ſur le champ, par le vomiſſement, tout ce «
qu'ils buvoient. A l'inſpection de ces malades, «
il me fut facile de juger qu'ils étoient em- «
poiſonnés; mais pour leur adminiſtrer des «
ſecours utiles, il étoit important de connoître «
quel étoit le poiſon qu'ils avoient pris. Je «
ſoupçonnai, d'après la violence des ſymp- «
tômes, que c'étoit l'arſenic : les perquiſitions «
que je fis, ſervirent à m'en convaincre. J'appris «
que la mère & les deux enfans avoient mangé «
des pois verds, cuits dans du beurre fondu. Je «
découvris qu'il ſéjournoit depuis long-temps, «
dans ce beurre, une cuiller d'étain. M'étant «
fait apporter le pot de beurre où étoit encore «
la cuiller; je la trouvai noire & enduite par- «
tout d'une couche butireuſe qui étoit fort «
rance : l'on apercevoit ſur cet inſtrument «

» des empreintes de corrosion qui prouvoient
» que le beurre avoit attaqué ce métal par son
» acide, & qu'il s'étoit chargé par conséquent des
» parties arsénicales ; je demeurai convaincu que
» l'empoisonnement étoit causé par l'arsenic de
» la cuiller d'étain, d'autant plus qu'un troisième
» enfant de douze à quinze ans, qui n'avoit
» point mangé de pois, fut exempt de tout
» accident *(e)*.

» La nature du poison dominant étant constatée, j'ai fait prendre en boisson aux trois
» malades, de l'*hepar-sulphuris martial* que j'ai
» fait préparer sous mes yeux par un Apothicaire : afin de le rendre moins désagréable
» & plus facile à prendre, sur-tout aux deux
» enfans, je l'ai fait couper environ par moitié
» avec du lait, en y ajoutant un peu de sucre ;
» on en donnoit ainsi aux trois malades à chaque
» quart-d'heure, une quantité proportionnée à
» leur âge. Ce remède a opéré d'une manière si
» prompte & si frappante, qu'au bout de cinq ou
» six heures les douleurs & les vomissemens ont
» cessé chez les deux enfans que j'avois trouvés

(e) On lit dans l'Ouvrage des contre-poisons, *tome I, page 299*, l'histoire d'un empoisonnement de ce genre, causé par du sucre qui avoit séjourné long-temps dans un sucrier d'étain.

presque expirans. Ils ont ensuite dormi quelques «
heures, & je les ai jugés hors de tout danger: «
on a continué la boisson d'*hepar-sulphuris* «
martial, de la même manière pendant vingt- «
quatre heures, & à des distances plus éloignées «
pendant deux autres jours, au bout desquels «
ils se sont trouvés dans leur état naturel, «
buvans, mangeans & agissans à leur ordinaire. «
A l'égard de la mère, comme elle avoit mangé «
beaucoup plus de pois que ses enfans, elle «
ne s'est trouvée hors des grands accidens & «
en sûreté pour sa vie, qu'au bout de trente «
heures: quatre jours de traitement l'ont rendue «
à ses enfans & aux affaires de son ménage. J'ai «
terminé la cure de ces trois malades par de «
doux purgatifs; ils jouissent actuellement de «
la plus parfaite santé *(f)*.

(f) Une personne de l'Art ayant ouï la lecture de cette observation à l'Académie de Châlons, nous a proposé quelque temps après les objections suivantes: Comme le desir de connoître le vrai, est le seul motif qu'ait eu en vue ce Citoyen zélé & scrupuleux en fait d'observations, & qu'il ne s'est point présenté avec un esprit de critique ni de parti, nous nous faisons un plaisir de lever ses difficultés.

Première Objection. « Est-il bien vrai que les trois personnes dont il est fait mention (une mère & deux «
enfans) aient été empoisonnées pour avoir mangé des pois «
cuits & accommodés avec du beurre fondu, où il avoit «

» L'expérience la mieux constatée met donc
» aujourd'hui le sceau du vrai à une découverte
qui

» séjourné une cuiller d'etain ? Les symptômes rapportes,
» sont-ils bien univoques ? L'etat de l'atmosphère, la grande
» secheresse & la chaleur qui ont régné pendant deux à
» trois mois, ne sont-ils pas la vraie cause des accidens
» qu'ont éprouve ces malades, d'autant qu'il y a eu pendant
» ce temps des personnes qui ont eté attaquées de violentes
coliques, & quelques-unes de vomissemens ? »

Seconde Objection. « Une cuiller d'etain, en la supposant
» chargée d'arsenic, peut-elle opérer un si prompt & si violent
» empoisonnement ? Si l'on admet qu'elle pèse deux onces,
» & que chaque once contienne environ un gros d'arsenic,
» comme l'ont démontré M. Margraf & d'autres Savans,
» peut-il y avoir eu une suffisante quantite d'arsenic dissout
pour empoisonner aussi violemment ! »

Troisieme Objection. « La portion arsenicale contenue dans
» le beurre, ne doit-elle pas s'être décomposee en bouillant
avec les pois ? »

Quatrième Objection. « N'étoit-elle pas même dans le cas
» de se dissiper par la chaleur, puisque l'arsenic est très-
volatil par sa nature ? »

Réponse à la première Objection. Il sera toujours facile
aux Medecins consommés dans la pratique, de distinguer
les coliques bilieuses, même les coliques inflammatoires, des
douleurs d'entrailles & des autres symptômes qui sont les
effets des poisons corrosifs pris intérieurement. Si deux ou
trois symptômes considerés separement, peuvent faire illusion
& induire en erreur, leur reunion avec les autres emporte
presque toujours conviction. Dans notre observation, toute
une famille, après avoir mangé des pois en commun,
ressent,

qui doit être précieuse pour l'humanité, «
puisqu'elle peut sauver la vie à nombre de «

---

ressent, subitement & en même temps, de violentes douleurs d'entrailles, accompagnées de vomissemens énormes, ces empoisonnés sont tout couverts de sueur froide & collante, ils ont le pouls concentre & défaillant, le ventre est dur & très douloureux au toucher, la respiration est courte & difficile; chacun d'eux rend par bas des dejections forcees, sereuses, glaireuses, ils sont tourmentes d'une chaleur excessive & d'une altération inextinguible, qui paroît être le caractère distinctif des empoisonnemens causés par l'arsenic, enfin ils rejettent sur le champ, par le vomissement, tout ce qu'on leur fait boire. Un seul de la famille, qui n'a point mange de ce légume, se trouve exempt de tout accident. une affluence de monde est temoin de cet évènement malheureux. Que faut-il de plus pour constater un empoisonnement!

Reponse a la seconde Objection. Un grain d'arsenic est plus que suffisant pour empoisonner mortellement. Or l'on conçoit aisément que l'acidité d'un beurre rance, où a sejourné plusieurs mois une cuiller d'étain qui pouvoit contenir, d'après le calcul de M. Margraf, plus d'un gros d'arsenic (même en supposant un tiers d'alliage de plomb avec l'étain) doit en avoir dissout plusieurs grains pendant un aussi long sejour, en n'attaquant même que la surface de la cuiller. Qu'y a-t-il donc d'etonnant que des pois cuits & accommodes avec le beurre dont la cuiller d'etain etoit enduite, aient empoisonne les personnes qui en ont mangé! La possibilite est démontrée, & une malheureuse experience l'a constatée.

Réponse à la troisieme Objection. L'arsenic n'a pas la propriété de se décomposer par l'ebullition.

Réponse à la quatrième Objection. De ce que l'arsenic est

» citoyens, & leur éviter les tourmens affreux » que causent inévitablement les poisons cor- » rosifs, soit pris intérieurement comme dans » l'observation précédente, soit passés dans le » sang par les pores de la peau, comme il est » arrivé à des malades auxquels des gens aussi » téméraires qu'ignorans, ont appliqué des » topiques arsénicaux sur des cancers & sur d'autres tumeurs. »

---

très volatil de sa nature, il ne s'ensuit pas que la chaleur de l'ebullition soit suffisante pour le volatiliser & le dissiper. On sait qu'il faut un feu fixe & actif pour en forcer l'évaporation & la sublimation. Cependant, comme l'objection a quelque chose de specieux, & que plusieurs personnes s'en sont laissées éblouir, nous avons dissous parfaitement dans quatre onces d'eau, & soumis ensuite à une ebullition soutenue dans un vaisseau de verre, vingt-quatre grains d'arsenic. Rien ne pouvoit mieux imiter la cuisson humide des ragoûts & des viandes. L'eau s'est evaporée totalement, & il est resté au fond du vaisseau toute la substance arsenicale bien sèche, & exactement du poids de vingt quatre grains.



CHAPITRE SECOND.

Traitement des Malades empoisonnés par le Sublimé corrosif.

ON doit ranger le sublimé corrosif dans la classe des poisons les plus actifs & les plus meurtriers; ses funestes effets ne sont que trop connus; si sa qualité vénéneuse en se manifestant plus promptement & plus facilement, le rend moins insidieux, il agit aussi avec plus de célérité sur les organes animés. Les douleurs que ses pointes corrosives occasionnent, sont plus aigues que celles que cause l'arsenic, la cautérisation des chairs en est plus rapide, & la mort plus prompte.

L'eau est le premier remède que l'on doive employer contre le sublimé corrosif, parce qu'elle dissout très-facilement ce sel métallique; un grain de sublimé corrosif, fondu dans une cuillerée d'eau, est à la vérité, capable de ronger & de détruire les organes vivans; mais son effet est presque nul, quand il est étendu dans plusieurs pintes de ce liquide: lors donc que quelqu'un a eu le malheur d'être empoisonné par le sublimé, il faut lui faire boire sur le champ,

une grande quantité d'eau ; il n'eſt pas moins néceſſaire à meſure qu'il vomit, de continuer à lui en faire prendre, ſi on veut lui ſauver la vie, & l'on doit inſiſter ſur cette boiſſon aqueuſe, juſqu'à ce que les accidens ſoient conſidérablement diminués : on peut donner d'abord l'eau froide pour ne pas perdre de temps ; on la fait tiédir enſuite, afin qu'elle fonde plus exactement toutes les parcelles corroſives qui peuvent exiſter en ſubſtance. Mais comme on a remarqué que le ſublimé en ſe fondant dans l'eau, la blanchit, ſur-tout celle de puits, à cauſe des parties terreuſes & ſéléniteuſes qu'elle contient, il eſt à propos d'y ajouter un peu d'eau-de-vie, environ une cuillerée, ſur une ou deux pintes d'eau ; par ce moyen la diſſolution du ſublimé s'y fera plus parfaitement, & ce peu d'eau-de-vie qui y entrera, loin de nuire, rendra la boiſſon antiſeptique & plus propre à réſiſter aux effets de la cautériſation.

On ſe gardera bien de donner dans les premiers momens des ſubſtances graſſes, ce ſeroit mettre le malade dans l'impoſſibilité de guérir ; ſi l'on émouſſe un peu par ce moyen l'activité de cette ſubſtance corroſive, ce n'eſt que pour quelques inſtans, & elle ne tarde pas à reprendre ſon action, l'eau n'ayant plus de

prise sur ce poison à cause des parties grasses dont il seroit enduit : on ne pourroit plus par conséquent espérer d'en détruire les mauvais effets & de l'entraîner hors du corps.

L'eau, quoique bonne dans les premiers instans, n'est cependant pas un remède suffisant, elle ne fait qu'affoiblir le poison en lui donnant plus d'étendue ; d'ailleurs elle en facilite la pénétration dans le sang, sur lequel il produit des effets que l'on doit beaucoup redouter ; il faut donc, pendant que l'on fait boire plusieurs pintes d'eau, pour satisfaire à ce qu'il y a de plus urgent, recourir à des secours plus efficaces, si l'on veut détruire véritablement l'action corrosive du sublimé.

Ces secours consistent d'abord dans l'usage de l'eau alkalisée ; cette eau n'est pas aussi puissante sur le sublimé que sur l'arsenic, parce que l'union d'un alkali salin avec le sublimé, forme un précipité considérable qui n'est pas entièrement exempt de corrosion ; il en est de même des alkalis terreux, tels que la craie de Champagne, les terres bolaires ou sigillées, prises en substances, ou délayées dans de l'eau : ces moyens soulagent à la vérité les malades, mais ils ne suffisent pas pour détruire toute l'activité du poison.

Il faut donc recourir aux *hepar*, qui ont une action très-puissante pour décomposer le sublimé corrosif, en s'unissant au mercure par leur soufre, & à l'acide marin par leur partie alkaline, soit terreuse, soit saline, & encore plus efficacement par la partie ferrugineuse contenue dans l'*hepar martial.* On peut donc être assuré qu'au moyen de l'eau légèrement alkalisée, & de l'usage des *hepar-sulphuris*, de l'*hepar martial* particulièrement, qui est préférable aux deux autres, on opérera une décomposition complette du sublimé corrosif, & qu'on en détruira les effets vénéneux s'ils sont employés avec célérité. Ils doivent s'administrer de la même manière & avec les mêmes précautions que dans le traitement de l'arsenic.

On doit ensuite porter ses vues sur l'état de phlogose & d'inflammation, que la première action du corrosif laisse inévitablement dans les entrailles ; on a recours pour cet effet aux moyens antiphlogistiques, aux délayans émulsionnés, mucilagineux, huileux, laiteux, assouplissans de toute espèce : on emploie aussi avec prudence les bains, les fomentations, les embrocations, &c.

Il devient nécessaire de placer ensuite les minoratifs les plus doux, tels que ceux de casse,

de manne, l'huile d'amandes douces, afin d'emporter par les selles toutes les matières nuisibles & héterogènes dont l'estomac & le canal intestinal sont surchargés.

CHAPITRE III.

Traitement des Malades empoisonnés par le Vert-de-gris.

EXPOSONS d'abord, en peu de mots, les principaux accidens qui surviennent aux personnes empoisonnées par le vert-de-gris; les symptômes ne tardent pas ordinairement plus de trois ou quatre heures à se déclarer. Dans les premiers instans le malade éprouve au creux de l'estomac un sentiment de douleur assez vif, auquel succèdent bientôt des coliques d'estomac & d'entrailles, il vomit ce qu'il a mangé, il rend ensuite beaucoup de bile épaisse & *ærugineuse* avec des efforts & des angoisses excessifs, le bas-ventre s'aplatit par la contraction spasmodique des muscles de cette région, les extrémités, tant supérieures qu'inférieures, sont souvent agitees de mouvemens convulsifs accompagnés de douleurs très-aigues, le malade se plaint de bourdonnement dans les oreilles & de

mal de tête violent, il lui ſurvient enfin des défaillances, des ſueurs froides, des hoquets convulſifs, &c.

Quoique le vert-de-gris agiſſe toujours à peu-près de la même manière ſur nos organes, & que ſes pernicieux effets ne varient que par le plus ou le moins d'intenſité des ſymptômes, le traitement doit cependant être relatif à la manière dont le poiſon a été pris, & aux ſubſtances dans leſquelles il étoit diſſout.

Les acides ſont les diſſolvans les plus puiſſans du cuivre, & c'eſt avec le ſecours d'un acide que l'on convertit ce métal en vert-de-gris; ainſi dans le cas où l'on auroit pris du vert-de-gris en ſubſtance, il faudroit ſe comporter de la même manière que lorſqu'on a pris ce poiſon, formé par le ſéjour d'un acide quelconque ſur le cuivre.

S'il y a peu de temps que le vert-de-gris eſt avalé, on doit adminiſtrer dans les premiers inſtans des vomitifs ſtibiés, afin d'emporter par de fortes ſecouſſes la majeure partie du poiſon; on fait boire, après les premiers vomiſſemens, de l'eau pure en grande abondance & froide, pour ſoutenir le ton des organes & pour éviter dans les liquides l'agitation qu'une boiſſon chaude peut occaſionner: les malades rendent

par le vomiſſement ce liquide à meſure qu'ils l'avalent ou preſque auſſitôt après, par un effet de la propriété vomitive du vert-de-gris.

Quand les vomiſſemens commencent à ſe ralentir, on paſſe à l'uſage de l'eau alkaliſée par l'addition d'un alkali volatil, de préférence à un alkali fixe, à cauſe de la rapidité avec laquelle l'alkali volatil diſſout le vert-de-gris, même à froid : s'il arrive qu'on ne trouve point ſur le champ d'alkali volatil, il eſt facile de s'en procurer promptement en faiſant fondre du ſel ammoniac dans de l'eau, où l'on ajoute un alkali ſalin fixe. Cette eau, ainſi alkaliſée, a l'avantage de rendre les parcelles du vert-de-gris plus propres à recevoir la combinaiſon du ſoufre des *hepar* que l'on adminiſtre enſuite; l'*hepar calcaire* eſt celui qu'on doit préférer, ſur-tout ſi on a fait préalablement uſage de l'eau alkaliſée avec de l'alkali volatil.

Si l'on eſt obligé de combattre l'action du vert-de-gris lorſqu'il a ſéjourné long-temps dans le corps, il eſt indiſpenſable de ſuivre une autre méthode : dans ce dernier cas, il faut faire prendre au malade beaucoup d'*hepar-ſulphuris,* ſoit calcaire, ſoit alkalin ſimple, ſoit alkalin martial, très-étendu dans de l'eau chaude; la doſe eſt d'un gros par pinte, l'on peut y ajouter du ſucre

pour en corriger la mauvaiſe ſaveur. Si le malade ne peut prendre les *hepar* en ſolution, on les lui donnera en pilules ou en bols; on fera boire immédiatement après chaque priſe, un verre d'eau chaude & ſucrée, & on continuera l'uſage de cette boiſſon juſqu'à la ceſſation des accidens.

Si cependant l'on ſoupçonne encore quelques parties cuivreuſes non diſſoutes dans les entrailles, & qui n'aient point été emportées par les vomiſſemens, il ſera néceſſaire de recourir à l'eau alkaliſée avec l'alkali volatil; on en donnera abondamment, & l'on reviendra enſuite à l'uſage des *hepar*.

Lorſque les principaux accidens de l'empoiſonnement ſont diſſipés, il faut évacuer par de doux minoratifs, les dépôts formés dans les premières voies, par les décompoſitions du vert-de-gris & des *hepar* : on doit preſcrire enſuite aux malades des alimens doux & laiteux pour toute nourriture, au moins pendant quelque temps; ſi les douleurs occaſionnées par le poiſon ſont conſidérables & les ſpaſmes violens, on ne peut ſe diſpenſer d'employer un traitement antiphlogiſtique, dirigé avec prudence, en continuant de faire uſage en même temps des contre-poiſons : le plan curatif propoſé contre les empoiſonnemens cauſés par l'arſenic, offre

des moyens qui peuvent egalement trouver ici leur application.

S'il reste des tremblemens après la guérison, comme il arrive souvent, les malades doivent faire usage des eaux thermales sulfureuses, tant en bain & en douche qu'en boisson ; nous en avons observé plusieurs fois de bons effets.

Il arrive fréquemment que le vert-de-gris s'insinue dans les alimens, & passe dans le corps à la faveur d'une substance grasse qui a servi à le dissoudre ; il faut remarquer que les huiles & les graisses n'ont pas besoin de bouillir dans le cuivre pour le mettre en solution, elles le développent au contraire, & se chargent bien davantage de ce métal lorsqu'elles ne font qu'y séjourner & y macérer, pour ainsi dire, à une chaleur douce ; il est donc évident que les Cuisiniers qui laissent leurs ragoûts dans les casseroles sur un feu doux, pour les entretenir chauds jusqu'au moment du service, font positivement ce qui est le plus capable d'imprégner les alimens de vert-de-gris.

Les baumes de soufre sont les vrais contre-poisons du vert-de-gris, dissous par les graisses & pris intérieurement avec les alimens. Celui qu'on trouve chez tous les Apothicaires sous le nom de *baume de soufre térébenthiné*, peut être

employé utilement dans ce cas, mais comme il a une très-mauvaise odeur, nous proposons une composition d'une autre espèce, qui est moins désagréable & plus efficace ; elle est à la fin de ce Précis, sous le nom de *baume de soufre savonneux*.

Il suffit, dans ce genre d'empoisonnement, de faire avaler de ce baume de soufre, en différentes quantités & à plusieurs reprises, étendu dans un peu d'huile d'olive chaude ; on pourroit également le donner en bol, & faire boire pardessus de l'huile d'olive pure & chaude, qui le dissoudroit parfaitement dans l'estomac, & le mettroit en état d'agir sur les parties vénéneuses du vert-de-gris uni aux graisses. Ce remède attaquera non-seulement les parcelles cuivreuses qui seront dans les premières voies, mais encore celles qui auront pénétré jusque dans les vaisseaux capillaires, en s'y insinuant lui-même, & de cette manière il remédiera à une infinité de désordres occasionnés par les atomes vénéneux de cuivre, quand même ils seroient passés depuis long-temps dans les différens viscères, avec les sucs chyleux des alimens préparés dans le cuivre.

Si cependant le malade sentoit encore trop de répugnance à prendre le baume de soufre

ſavonneux , il faudroit en venir aux *hepar*, ſoit liquides , ſcit en bols ou en pilules ; obſervant de faire boire par-deſſus chaque doſe, de l'eau chaude tiès-pure. Pendant l'action de ces remèdes, on fera des compreſſions molles & alternatives avec les mains ſur l'eſtomac & ſur le ventre : ces mouvemens forceront les ſucs gaſtriques, imprégnés de vert-de-gris, à ſe combiner avec les *hepar* ou avec le baume de ſoufre, & l'on obtiendra par ce moyen la décompoſition des parties vénéneuſes qui s'étoient fixées dans les mailles des inteſtins. Il ne reſtera plus autre choſe à faire que d'expulſer hors du corps les parties hétérogènes qui ſeront flottantes dans les entrailles ; après cela on mettra les malades à l'uſage des nourritures laiteuſes & adouciſſantes.

CHAPITRE IV.

Traitement des Malades empoiſonnés par les préparations du Plomb.

LE Plomb n'eſt pas une ſubſtance corroſive par elle-même : ce metal en maſſe n'a même rien de dangereux ; il peut ſéjourner dans les chairs

ſans incommoder autrement que par ſon volume.
Perſonne n'ignore que des balles de plomb reſtent ſouvent des années entières dans des parties charnues ſans cauſer aucune douleur : ce métal produit cependant tous les jours de pernicieux effets dans le corps humain, lorſqu'il s'y eſt introduit, ſoit ſous forme de poudre métallique, ſoit ſous une forme à demi-ſoluble, telle qu'eſt la céruſe, qui eſt un plomb ſeulement diviſé par l'acide du vinaigre, ſoit entièrement diſſous dans le vinaigre, ou dans les vins verds. Dans ces circonſtances, il occaſionne des douleurs affreuſes d'entrailles, qui forment une maladie connue ſous le nom de *colique de potier*, ou *colique des peintres;* mais ces douleurs ne ſurviennent ordinairement que long-temps après qu'on a avalé de ces parcelles de plomb, & lorſqu'elles ſe ſont fixées dans la texture des inteſtins : les effets du plomb ne ſont donc pas auſſi rapidement nuiſibles & délétaires, que ceux des autres poiſons corroſifs dont nous venons de parler, ſon action eſt au contraire lente & tardive.

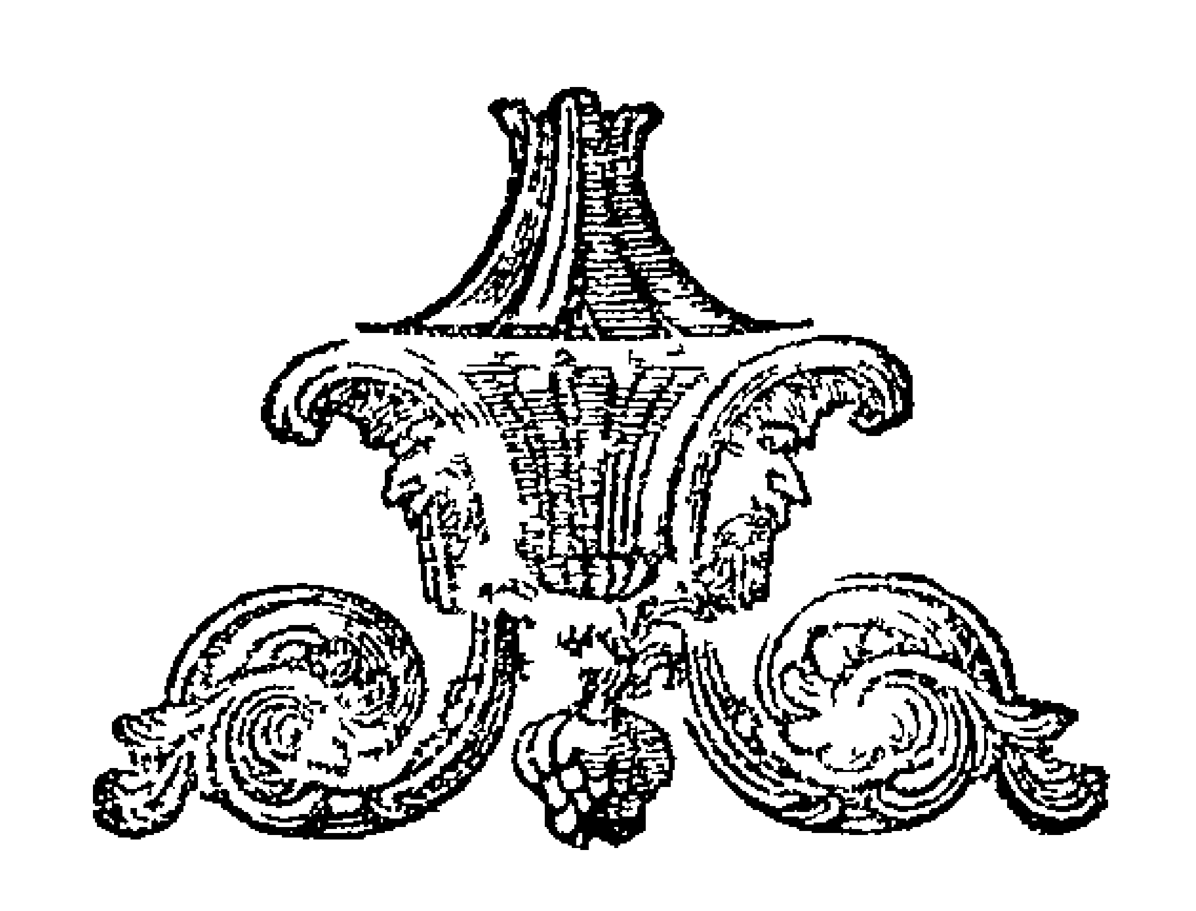
Lorſque l'on a bu une ſolution de plomb, telle que du vin lithargiré, ou adouci avec la litharge, une portion du métal ſe précipite & ſe dépoſe ſur les tuniques de l'eſtomac & des

inteſtins, & l'autre demeure diſſoute. Les *hepar* décompoſent parfaitement cette dernière portion; ils n'ont pas à la vérité la même action ſur la poudre métallique précipitée dans les pores du velouté inteſtinal, mais il eſt facile de la leur concilier. Le plomb ſe diſſout aiſément, il ſuffit de faire boire abondamment aux malades de la limonade, de l'oxymel ou même de l'oxycrat; cette boiſſon chaude diſſoudra la poudre métallique du plomb, ſoit qu'elle vienne de ſes ſolutions précipitées, ſoit de la céruſe, ou de toute autre preparation de plomb, & dès-lors on peut eſperer d'en détruire tout le vénéneux par l'uſage des *hepar.*

Quand toutes les parties métalliques ſeront parfaitement précipitées & combinées avec une grande quantité de molecules ſulfureuſes, elles ne pourront plus nuire : alors on les évacuera par de doux purgatifs, ſur-tout après les avoir attirées dans les gros inteſtins par des lavemens adouciſſans. Les moyens que nous propoſons pourroient éviter aux malades attaqués de coliques de plomb, l'action des émétiques & des purgatifs violens que l'on emploie pour les combattre : car on peut dire, ſans vouloir deprimer leur efficacité, qu'ils fatiguent toujours les perſonnes foibles & délicates, par les fortes

ſecouſſes qu'ils leur occaſionnent. L'uſage en eſt cependant indiſpenſable, & le ſuccès heureux, lorſqu'on eſt obligé d'enlever les parties métalliques fixées trop fortement, ou depuis long-temps, dans les inteſtins; ainſi que l'a prouvé M. Dubois, dans une thèſe pleine d'érudition, ſoutenue, pour la premiere fois, aux Écoles de Médecine de Paris en 1751.

On doit, dans les empoiſonnemens cauſés par le plomb, adminiſtrer les *hepar* en boiſſons ou en pilules, & même en bains, tels qu'on les a indiqués pour les autres poiſons.



FORMULES & Manière de préparer les contre-poiſons des Poiſons corroſifs.

I.

Hepar-ſulphuris Alkalin, par fuſion.

Prenez Fleurs de ſoufre, *demi-once*,
Alkali de tartre, *demi-once.*

Mêlez le tout avec ſoin, placez le mélange dans un creuſet, expoſez-le à l'action d'un feu doux, pour y laiſſer fondre les ſubſtances melangées, ſans que le ſoufre s'enflamme; lorſque la poudre eſt ſuffiſamment fondue, retirez le creuſet du feu, verſez l'*hepar-ſulphuris* encore en fuſion, ſur une table de marbre un peu huilée, laiſſez-le refroidir, caſſez enſuite la maſſe par morceaux, & l'enfermez dans une bouteille bien sèche & chauffée pour en écarter l'air qui pourroit humecter cet *hepar.*

I I.

Hepar-ſulphuris Alkalin martial, par fuſion.

Prenez Fleurs de ſoufre, *trois gros*,
Alkali de tartre, *trois gros*,
Limaille de fer très-pure, *un gros & demi*,
Chaux vive, *un demi-gros.*

Préparez cet *hepar* de la même manière, que l'*hepar-ſulphuris alkalin*, par fuſion.

I I I.

Hepar-ſulphuris martial, par détonation.

Prenez Fleurs de ſoufre,
Nitre purifié en poudre,
Limaille de fer bien pure & ſans rouille,
un gros de chaque.

Mêlez le tout avec ſoin, faites détonner promptement le mélange par projections ſucceſſives; la déflagration étant finie, retirez ſur le champ le vaiſſeau du feu, & couvrez-le exactement juſqu'à ce qu'il ſoit refroidi; toutes circonſtances importantes pour le ſuccès de l'opération.

Prenez *un gros* de cet *hepar-ſulphuris martial*, & verſez deſſus *deux livres* d'eau bouillante, pour en boire, comme il eſt indiqué dans le traitement. Cette détonation peut ſe faire chez le malade, promptement & fort commodément, ſur une pelle à feu un peu rouge; obſervant de plonger la pelle dans l'eau bouillante, auſſitôt la déflagration finie: il eſt également important que le mélange de cette poudre ſoit récemment fait.

I V.

Hepar-ſulphuris martial, avec addition de ſubſtance calcaire.

Ajoutez au mélange ci-deſſus, *douze grains* de poudre d'écailles d'huîtres ou de coques d'œufs, & préparez cet *hepar* de la même manière que le précédent.

V.

Hepar-ſulphuris calcaire, par la voie humide.

Prenez Chaux vive pulvériſée groſſièrement, *trois parties*.
Fleurs de Soufre, *une partie*.

Mettez le tout dans un matras, verſez-y peu-à-peu de l'eau de pluie, juſqu'à ce que la chaux ſoit bien gonflée, étendez alors la maſſe dans cinq ou ſix fois ſon volume d'eau de pluie, faites bouillir légèrement le liquide à un feu de ſable, filtrez-le chaud à travers le papier.

V I.

Hepar-ſulphuris calcaire, par détonation.

Prenez Nitre purifié, *un gros*,
Soufre commun, *un gros*,
Poudre d'écailles d'huître non-calcinées ou de coques d'œufs, ou à leur défaut de la craie blanche, *dix-huit grains*.

Faites détonner le tout par projection, prenez *un gros* de la maſſe qui en réſulte, & verſez deſſus *une livre* d'eau bouillante.

V I I.

Baume de Soufre ſavoneux.

Prenez très-bonne Huile d'olive, *demi-once*,
Savon rapé, *demi-gros*,
Fleurs de ſoufre, *dix à douze grains*.

Faites bouillir le tout, en remuant continuellement; ce melange s'épaissit en refroidissant; mais en y ajoutant de la nouvelle Huile d'olive, on lui donne tel degré de fluidité qu'on juge à propos.

FIN.



EXTRAIT du rapport de M.rs les Commiſſaires de la Faculté de Médecine de Paris, qui ſe trouve à la tête de l'Ouvrage des contre-poiſons.

Nous avons été chargés par la Faculté, M.rs Malouin, Macquer, Deſeſſarts & moi, d'examiner un Ouvrage ayant pour titre : *Contre-poiſons de l'Arſenic, du Sublimé corroſif, du Vert-de-gris & du Plomb*, par M. Navier, Médecin du Roi à Châlons-ſur-Marne, & Correſpondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris.

L'Auteur fait connoître d'abord la nature & les effets de chacun des poiſons qui ſont l'objet de ſon travail. Il cherche enſuite parmi les corps qui peuvent ſe combiner avec eux par la voie humide, (la ſeule qui puiſſe avoir lieu dans l'intérieur du corps humain) quels ſont ceux qui les corrigent le plus parfaitement. Les ſubſtances qu'il indique ſont faciles à ſe procurer *& ne peuvent nuire en aucune manière*, comme la Faculté pourra s'en convaincre d'apres le court expoſé que nous avons cru devoir mettre ſous ſes yeux.

Cet expoſé dont la ſupériorité des lumieres & la célébrité de M.rs les Commiſſaires nous diſpenſe de faire l'éloge, eſt ainſi terminé.

Nous ne ſuivions pas plus loin M. Navier dans le détail de ſes expériences ; ce que nous en avons dit ſuffit pour faire connoître que *ce Médecin a été guidé dans ces recherches, par les lumieres de la plus ſaine Chimie & par la pratique la plus éclairée.* Nous

avons répété avec soin la plus grande partie des expériences qu'il publie, & elles nous ont paru parfaitement exactes. Les talens de M. Navier & le desir qu'il a eu de se rendre utile à l'humanité, nous ont paru devoir lui mériter l'approbation de la Faculté.

Délibéré aux Écoles de Médecine, ce 9 mars 1776. Signé *MACQUER, DESESSARTS, BUCQUET.*

APPROBATION de la Faculté de Médecine.

LE samedi 9 mars 1776, la Faculté de Médecine ayant entendu le rapport de M.rs Malouin, Macquer, Desessarts & Bucquet, qu'elle avoit nommés pour examiner un Ouvrage qui a pour titre : *Contre-poisons de l'Arsenic, du Sublimé corrosif, du Vert-de-gris & du Plomb,* par M. Navier, Médecin du Roi à Châlons-sur-Marne, & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, a unanimement adopté le jugement de M.rs les Commissaires, en applaudissant au zèle de M. Navier, dont l'objet est la conservation des citoyens.

Signé J. L. ALLEAUME, *Doyen.*

L'OUVRAGE des contre-poisons a mérité les suffrages particuliers des Médecins les plus savans & les plus consommés en pratique. Il nous suffit de produire celui de M. Lorry, cet illustre Membre de la Faculté de Médecine de Paris, dont le nom seul fait depuis long-temps autorité en Médecine. Voici la manière dont il s'exprime sur cet Ouvrage dans une Lettre qu'il écrit à mon père.

EXTRAIT d'une Lettre de M. LORRY à M. NAVIER, Médecin à Châlons-sur-Marne.

M.R

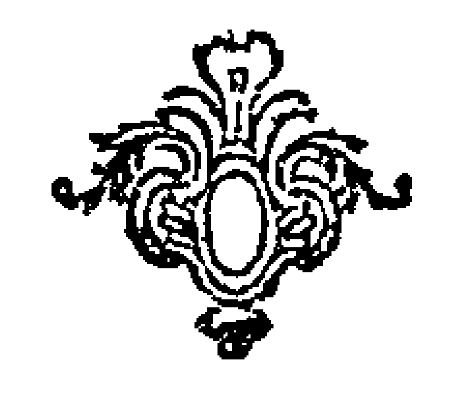
« C'EST certainement avec la plus grande avidité que j'ai lû votre Ouvrage sur les contre-poisons. « Je n'ai pas lû une page où je n'aie appris quelque « chose de nouveau, & où je n'aie admiré avec « quelle sagesse vous rappelez les Sciences à des objets « utiles. Si tous les hommes brillans qui s'en sont « mêlés avoient suivi la même méthode, combien « nous serions avancés dans la partie de l'histoire de « la Nature qui nous intéresse le plus !.... Je desirerois « bien que le Gouvernement jetât les yeux sur de « pareils travaux.... *Mais ici, jugés par les nôtres, nous* « *rencontrons trop souvent des gens qui craignent les gens* « *éclairés comme vous* *. Recevez au moins les hom- « mages de quelqu'un qui sent ce qu'il vous doit, « jouissez du bonheur que doit goûter un homme « vertueux qui a employé sa vie à être utile...... «

J'ai l'honneur d'être, &c. *LORRY, D. M. P.* »

A Paris, ce 24 Septembre 1777.

---

* Les Auteurs du Journal de Medecine sont les seuls qui, jusqu'à present, aient accompli cette prediction.



PREMIERE PARTIE.

VUES générales sur les Poisons, et sur la manière de traiter les Empoisonnés

SECONDE PARTIE.

Moyens particuliers de remédier aux empoisonnemens occasionnés par les Poisons corrosifs

CHAPITRE I. *Traitement des Malades empoisonnés par l'Arsenic*

CHAPITRE II. *Traitement des Malades empoisonnés par le Sublimé corrosif.*

CHAPITRE III. *Traitement des Malades empoisonnés par le Vert-de-gris*

CHAPITRE IV. *Traitement des Malades empoisonnés par les préparations de Plomb*

Formules et Manière de préparer les contre-poisons des Poisons corrosifs